

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/45 : Décision Modificative n°1 Budget Principal du CCAS.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024,

Les propositions d'ajustement suivantes sont présentées :

- en fonctionnement, l'inscription de crédits de dépenses pour permettre l'annulation d'un titre de subvention émis par erreur en doublon (179k), ainsi que le loyer du logement d'urgence (6,5k€) ;
- en recettes de fonctionnement, l'inscription de crédits pour la régularisation de recettes diverses encaissées sur les exercices précédents (114€) ;
- en dépenses d'investissement, l'inscription des crédits nécessaires aux travaux complémentaires du nouveau local du CCAS et du SSIAD (40k€), ainsi que l'acquisition d'un mini-bus qui pourra notamment être utilisé dans le cadre des activités de l'Espace de Vie sociale ou du service Jeunesse (45k€) ;
- sur l'ensemble des deux sections, l'inscription de crédits en dépenses et en recettes pour diverses écritures comptables d'amortissement ;
- un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 36k€ pour permettre l'équilibre des deux sections.

Considérant que les prévisions budgétaires nécessitent d'être ajustées,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir ;

- ♦ **ADOPTER** la proposition de décision modificative n°1 du budget principal du CCAS selon le tableau, ci annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus


Olivier CAREMELLE
C.C.A.S.
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
LIBELLE	CH.	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	ANNULATION	LIBELLE	CH.	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES	ANNULATION
Location immobilière	011	6132	6 500.00		Produits divers de gestion courante	75	75888	114 000.00	
Contrats de prestation de service	011	611		26 500.00					
Rémunération Principale – Personnel Titulaire	012	64111		90 000.00					
Titres annulés sur exercices antérieurs	067	673	179 000.00						
Dotations aux amortissements	042	6811	10 000.00		Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	042	7811	1 000.00	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023		36 000.00						
			231 500.00	116 500.00				115 000.00	
				115 000.00					115 000.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	CH	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	LIBELLE	CII	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES
Autres immobilisations corporelles installation générales, agencement et aménagement divers	21	2181	40 000.00	Amortissement des immobilisations incorporelles - Concessions et droit similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	040	2805	8 000.00
Autres immobilisations corporelles Autres matériels de bureau et mobiliers	21	21848		Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	040	28185	1 000.00
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	23	238	45 000.00	Autres immobilisations corporelles - Autres	040	28188	1 000.00
Amortissement des immobilisations corporelles	040	28183	100.00	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021		36 000.00
Amortissement des immobilisations corporelles	040	28188	900.00				
			86 000.00				46 000.00
							0.00
			40 000.00				46 000.00

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/46 : Décision Modificative n°2 Budget annexe de l'Accueil de Jour.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu le Budget Primitif, la décision Modificative n°1 et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024,

Les ajustements, figurant en annexe, vous sont proposés :

- La correction du montant du forfait soins après la notification de ce dernier par l'Agence Régionale de Santé (- 2 800,77€),
- Des ajustements concernant les écritures de comptabilisation des amortissements.

Considérant que les prévisions budgétaires nécessitent d'être ajustées,

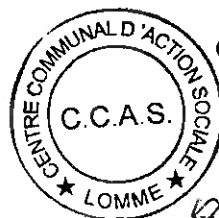
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir ;

- ◆ **ADOPTER** la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe de l'accueil de jour selon le tableau, ci annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
LIBELLE	GROUPE	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	ANNULATION	LIBELLE	GROUPE	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES	ANNULATION
Autres fournitures non stockées	GF 1	60628		500.00	Autres établissements et services sociaux et médico sociaux	GF I	731118		2 800,77
Dotations aux amortissement – immobilisations corporelles	GF III	68112	500.00		Autres subventions et participations - autres	GF II	7488	2 800,77	
			500.00	500.00				2 800,77	2 800,77
				0.00					0.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES					
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	ANNULATION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES	ANNULATION
Autres immobilisations corporelles	21	2188	500.00		Amortissements – autres immobilisations corporelles	28	28188	500.00	
			500.00	500.00				500.00	500.00

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/47 : Décision Modificative n°1 au budget annexe du SSIAD.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé du 12 mars 2024 sur le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat de l'exercice,

Les ajustements, figurant en annexe, vous sont proposés :

- L'augmentation des crédits prévisionnels pour l'ajustement de la masse salariale (rémunérations et cotisations sociales des agents de la structure), ainsi que pour le recours aux infirmiers libéraux où le SSIAD est soumis à l'obligation de soins avec des pathologies de plus en plus lourdes ;
- L'ajustement des crédits nécessaires aux amortissements ;
- La correction du résultat comptable 2022 pour prendre en compte la décision de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant que les prévisions budgétaires nécessitent d'être ajustées,

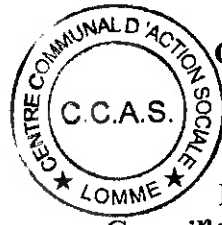
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile selon le tableau, ci annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024

Réception en Préfecture le

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
LIBELLE	GROUPE	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	ANNULLATION
Rémunération Principale - personnel titulaire	GF li	6411 I	40 000.00	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Infirmiers	Gf.11	622321	30 000.00	
Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	GF III	68112	5 000.00	
Résultat de fonctionnement reporté		002	2 364.83	
			77 364.83	

RECETTES				
LIBELLE	GROUPE	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES	ANNULLATION
Subvention d'exploitation et participation - autre	OF II	7488	77 364.83	
			77 364.83	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	ANNULLATION
Autres immobilisations corporelles	21	2188	5 000.00	
			5 000.00	

RECETTES				
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES	ANNULLATION
Amortissement des immobilisations corporelles - autres immobilisations corporelles	28	28188	5 000.00	
			5 000.00	

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/48 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe de l'Accueil De Jour.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu l'article R314-3 du code de l'action sociale et des familles, les propositions budgétaires des établissements sociaux et médicaux sociaux doivent être transmises à l'autorité de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elle se rapportent.

La proposition de budget 2025 de l'Accueil de Jour s'équilibre autour d'une dotation de l'Agence Régionale de Santé de 212 300€, soit une augmentation de 26% de la dotation notifiée pour 2024, et des produits des activités facturés aux usagers de 144 500€, soit un montant inchangé par rapport à 2024.

L'augmentation des dépenses concerne essentiellement les frais de transports.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'accueil de Jour pour l'exercice 2025, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
GROUPE I (011) - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 650.00	GROUPE I (017) - Produits de la tarification	356 800.00
GROUPE II (012) - Dépenses afférentes au personnel	211 000.00		
GROUPE III (016) - Dépenses afférentes à la structure	49 150.00		
TOTAL	356 800.00	TOTAL	356 800.00


Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 - Immobilisation incorporelles		10 - Dotations, fonds divers et réserves (dont FCTVA)	
21 - Immobilisations corporelles	4 000.00	28 - Dotation aux amortissements	4 000.00
23 - immobilisations en cours			
TOTAL	4 000.00	TOTAL	4 000.00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Olivier CAREMELLE**
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



DEPENSES FONCTIONNEMENT ADJ

GF	OPERATION		SERVICE	COMPTE			BP 2024	DEMANDES BP 2025
	CODE	LIBELLE		CHAPITRE	NATURE	LIBELLE		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
1	18	ACCUEIL DE JOUR	UAF	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (DEFICIT)		
			UAF	011	60611	EAU	650,00 €	700,00 €
			UAF	011	60612	ELECTRICITE	2 500,00 €	2 800,00 €
			UAF	011	60613	CHAUFFAGE	6 200,00 €	6 500,00 €
			UAF	011	60621	AIR LIQUIDE + ESSENCE	500,00 €	500,00 €
			UAF	011	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	550,00 €	1 500,00 €
			UAF	011	60623	FOURNITURES D'ATELIER	300,00 €	250,00 €
			UAF	011	60625	FOURNITURES EDUCATIVES ET LOISIRS	600,00 €	500,00 €
			UAF	011	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	1 500,00 €	1 000,00 €
			UAF	011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 300,00 €	1 500,00 €
			UAF	011	6063	ALIMENTATION	1 550,00 €	1 800,00 €
			UAF	011	6066	FOURNITURES MEDICALES	1 000,00 €	500,00 €
			UAF	011	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES		500,00 €
			UAF	011	61121	ERGOTHERAPIE	6 000,00 €	9 000,00 €
			UAF	011	62428	AUTRES TRANSPORTS D'USAGERS	28 000,00 €	45 000,00 €
			UAF	011	6257	RECEPTIONS	450,00 €	800,00 €
			UAF	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	350,00 €	
			UAF	011	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	700,00 €	800,00 €
			UAF	011	6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	15 000,00 €	22 000,00 €
			UAF	011	6288	AUTRES PRESTATIONS	900,00 €	1 000,00 €
TOTAL DU GROUPE 1							68 050,00 €	96 650,00 €
2	20	ACCUEIL DE JOUR TRAITEMENTS	UCA	012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 600,00 €	2 300,00 €
			UCA	012	6332	ALLOCATION LOGEMENT	1 096,00 €	1 000,00 €
			UCA	012	6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1 300,00 €	1 200,00 €
			UCA	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	142 000,00 €	124 400,00 €
			UCA	012	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEM.RESIDENCE	3 000,00 €	2 600,00 €
			UCA	012	641188	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL	5 000,00 €	4 500,00 €
			UCA	012	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	17 307,00 €	15 500,00 €
			UCA	012	641388	AUTRES		
			UCA	012	64511	COTISATIONS A L'URSSAF	20 000,00 €	18 000,00 €
			UCA	012	64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		
			UCA	012	64514	COTISATIONS A L'ASSEDIC		
			UCA	012	64515	COTISATIONS A LA CNRACL	46 000,00 €	40 000,00 €
			UCA	012	6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	2 000,00 €	1 500,00 €
			TOTAL DU GROUPE 2					
3	18	ACCUEIL DE JOUR	UAF	016	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	29 500,00 €	30 000,00 €
			UAF	016	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 000,00 €	10 000,00 €
			UAF	016	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	1 500,00 €	1 200,00 €
			UAF	016	6161	MAINTENANCE	800,00 €	900,00 €
			UAF	016	617	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES		
			UAF	016	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00 €	550,00 €
			UAF	016	6188			2 500,00 €
			UCA	65	6588	AUTRES		
			UAF	016	68111	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00 €	
			UAF	016	68112	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 000,00 €
TOTAL DU GROUPE 3							44 300,00 €	49 150,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							352 653,00 €	356 800,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT ADJ

GF	OPERATION		SERVICE	COMPTE			BP 2024	DEMANDES BP 2025	
	CODE	LIBELLE	CODE	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
			UAF	017	7311131	FORFAIT GLOBAL HORS CREDITS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT			
			UAF	017	731118	AUTRES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	208 153,00 €		212 300,00 €
			UAF	017	73418	AUTRES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	144 500,00 €		144 500,00 €
TOTAL DU 017							352 653,00 €		356 800,00 €
			UCA	018	7488	AUTRES			
			UCA	018	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			-
TOTAL DU 018									0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							352 653,00 €		356 800,00 €

DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT ADJ

OPERATION		SERVICE	COMPTE			BP 2024	DEMANDES BP 2025
CODE	LIBELLE	CODE	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
19		UAF	20	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €	
		UAF	21	2181			
		UAF	21	2184			2 200,00 €
		UAF	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 800,00 €
TOTAL						10 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT						10 000,00 €	4 000,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT							
19				001	EXCEDENTS OU DEFICIT INVESTISSEMENTS REPORTES		
				10222	FCTVA		
			13	13188	AUTRES SUBVENTIONS	7 000,00 €	
			28	28181	AMO INST GENERALES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS		700,00 €
			28	28183	AMO MAT DE BUREAU ET MAT INFORMATIQUE		
			28	28184	AMI IMMOBILIER		1 000,00 €
			28	28188	AMO AUTRES IMMO CORPORELLES	3 000,00 €	2 300,00 €
TOTAL						10 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						10 000,00 €	4 000,00 €

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/49 : Budget Primitif 2025 – Budget annexe du SSIAD.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu l'article R314-3 du code de l'action sociale et des familles, les propositions budgétaires des établissements sociaux et médicaux sociaux doivent être transmises à l'autorité de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elle se rapportent.

La proposition de budget 2025 du service de soins infirmiers à domicile s'équilibre autour d'une dotation prévisionnelle de l'Agence Régionale de Santé à 1 037 600€, soit une augmentation de 9,4% de la dotation attribuée pour 2024.

Les besoins en augmentation concernent essentiellement les dépenses de fournitures médicales (de 10k€ en 2024 à 20k€ en 2025), et l'évolution de la masse salariale soumis à l'obligation de soins avec des pathologies de plus en plus lourdes ;

Les dépenses du groupe 3 comprennent le loyer pour la partie du nouveau local du CCAS qui sera effectivement occupé par le SSIAD (charges locatives 17k€ contre 15€ en 2024).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe du Service de Soins infirmiers à Domicile pour l'exercice 2025, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
GROUPE I (011) - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 100.00	GROUPE I (017) - Produits de la tarification	1 037 600.00
GROUPE II (012) - Dépenses afférentes au personnel	955 000.00		
GROUPE III (016) - Dépenses afférentes à la structure	45 500.00		
TOTAL	1 037 600.00	TOTAL	1 037 600.00

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 - Immobilisation incorporelles		10 - Dotations, fonds divers et réserves (dont FCTVA)	3 500.00
21 - Immobilisations corporelles	14 500.00	28 - Dotation aux amortissements	11 000.00
23 - immobilisations en cours			
TOTAL	14 500.00	TOTAL	14 500.00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Olivier CAREMELLE**
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



DEPENSES FONCTIONNEMENT SSIAD

SERVICE LIBELLE	CODE	OPERATION LIBELLE	CHAPITRE	GF	NATURE	COMPTE		BP 2024	BP 2025			
						LIBELLE	LIBELLE					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												
UAD	SSIAD	12	FONCTIONNEMENT	011	GF I	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	4 500,00 €	4 700,00 €			
				011	GF I	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	350,00 €	350,00 €			
				011	GF I	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	300,00 €	350,00 €			
				011	GF I	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	200,00 €	200,00 €			
				011	GF I	6066	FOURNITURES MEDICALES	10 000,00 €	20 000,00 €			
				011	GF I	61111	EXAMEN DE BIOLOGIE					
				011	GF I	61121	ERGOTHERAPIE	5 000,00 €	5 000,00 €			
				011	GF I	6257	RECEPTIONS	1 000,00 €	1 500,00 €			
				011	GF I	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	3 000,00 €	3 000,00 €			
				011	GF I	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	1 800,00 €	2 000,00 €			
							SOUS TOTAL GF I			26 150,00 €		37 100,00 €
							016	GF III	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	15 000,00 €	17 000,00 €
							016	GF III	61558	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS	4 000,00 €	4 000,00 €
							016	GF III	61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 500,00 €	3 500,00 €
							016	GF III	6161	PRIMES ASSURANCES - MULTIRISQUES	4 000,00 €	3 000,00 €
							016	GF III	617	FRAIS D'ETUDES		
							016	GF III	6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)		
			016	GF III	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	7 000,00 €	7 000,00 €				
			016	GF III	6588	AUTRES						
			016	GF III	68112	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - IMMO INCORPORABLES	6 000,00 €	11 000,00 €				
						SOUS TOTAL GF III	39 500,00 €	45 500,00 €				
UCA	PAIE	14	012	GF II	62113	PERSONNEL MEDICAL ET PARAMEDICAL						
			012	GF II	622321	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - INFIRMIERS	170 000,00 €	180 000,00 €				
			012	GF II	6331	VERSEMENT MOBILITE	8 300,00 €					
			012	GF II	6332	ALLOCATION LOGEMENT	2 000,00 €					
			012	GF II	6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA FORMATION PRO CONTINUE	4 500,00 €					
			012	GF II	64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PERSONNEL NON MEDICAL	337 180,00 €	775 000,00 €				
			012	GF II	64112	NBI, SFT ET IR	11 400,00 €					
			012	GF II	641188	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL - AUTRES	57 300,00 €					
			012	GF II	64131	REMUNERATION PRINCIPALE - PERSONNEL NON TITULAIRE	104 500,00 €					
			012	GF II	641388	REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE - AUTRES	20 200,00 €					
			012	GF II	64511	COTISATIONS URSSAF	82 700,00 €					
			012	GF II	64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	5 300,00 €					
			012	GF II	64514	COTISATION ASSEDI	5 000,00 €					
			012	GF II	64515	COTISATION CIRAEL	91 500,00 €					
			012	GF II	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	120,00 €					
						SOUS TOTAL GF II			900 000,00 €	955 000,00 €		
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								965 650,00 €	1 037 600,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT SSIAD

SERVICE		OPERATION		COMPTE				BP 2024	BP 2025
CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE	CHAPITRE	GF	NATURE	LIBELLE		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
				017	GF I	7311121	FORFAIT GLOBAL DE SOIN	948 400,69 €	948 400,69 €
				SOUS TOTAL GF I				948 400,69 €	948 400,69 €
UAD	SSIAD	12	FONCTIONNEMENT	018	GF II	7488	SUBVENTION D'EXPLOITATION ET PARTICIPATION - AUTRES	17 249,31 €	89 199,31 €
				018	GF II	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		
				SOUS TOTAL GF II				17 249,31 €	89 199,31 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								965 650,00 €	1 037 600,00 €

DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT SSIAD

SERVICE		OPERATION		COMPTES			BP 2024	BP 2025
CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE	CHAPITRE	GF	NATURE	LIBELLE	
DEPENSES INVESTISSEMENT								
UAD	SSIAD	13	INVESTISSEMENT	21		2182	DOTATION GLOBALE SSIAD	9 600,00 €
				21		2184	MOBILIER	
				21		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 500,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT								14 500,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT								
UAD	SSIAD	12	INVESTISSEMENT	28		281821	AMO DES IMMO CORPORELLES - MATERIEL DE TPT	3 200,00 €
				28		28183	AMO DES IMMO CORPORELLES - MAT DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 300,00 €
				28		28184	AMO DES IMMO CORPORELLES - MOBILIER	200,00 €
				28		28188	AMO DE SIMMO CORPORELLES - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300,00 €
				10		10222	FCTVA	3 600,00 €
						001		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT								9 600,00 €
								14 500,00 €

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/50 : Affectation de résultat 2022 du budget annexe du SSIAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu le Budget Primitif 2024, le Budget Supplémentaire 2024 et la Décision Modificative n°1 du budget annexe du SSIAD,

Vu la délibération 2023/50 relative à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du SSIAD,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé du 12 mars 2024 sur le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat de l'exercice,

Considérant que la décision de l'ARS détermine un résultat corrigé retenu de – 9 336.32€,

Considérant que par la délibération 2023/50, un déficit résiduel de fonctionnement a été affecté en dépenses de fonctionnement pour un montant de 6 971.49€,

Il est proposé de corriger l'affectation du résultat 2022 selon la décision de l'ARS, et d'affecter un montant complémentaire de 2 364.83€ sur la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir,

- ◆ **AJUSTER** l'affectation des résultats 2022 selon la décision de l'ARS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/51 : Déménagement des services du CCAS – Mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le CCAS de Lomme est confronté à la nécessité de relocaliser le service de soins infirmiers à domicile, actuellement hébergé dans les locaux de l'AFEJI, pour lesquels la convention d'occupation prend fin au 31/12/2024.

C'est dans ce cadre qu'a été décidée la location des locaux de l'ancien centre de tri de la Poste, situés 12 rue Léon Jouhaux à Lomme.

Cette solution, qui répond aux exigences de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, permet aussi de relocaliser le service Action sociale et d'envisager un accueil des usagers dans de meilleures conditions que dans ses locaux actuels au sein de l'Hôtel de Ville, notamment en termes de discrétion et de confidentialité.

La convention entre La Poste Immobilier et le CCAS prévoit la réalisation par le bailleur des travaux sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment, ainsi que les coûts de déménagement du service de soins infirmiers à domicile, seront à la charge du CCAS ; mandat a été donné à la Ville pour que les services municipaux réalisent ces travaux.

Le bailleur a également proposé de réaliser certains aménagements pendant les travaux qui relèvent de sa compétence, afin de mieux coordonner les chantiers et le planning de travaux.

Ces travaux d'aménagement complémentaires relevant de la compétence du CCAS, il est proposé de donner mandat à la Poste Immobilier pour en assurer la maîtrise d'ouvrage, pour un montant maximum de 40 000€, conformément à l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique.

Cette délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de ce mandat de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la Poste Immobilier pour des travaux complémentaires d'aménagement des nouveaux locaux des services de l'Action Sociale et du SSIAD du CCAS.

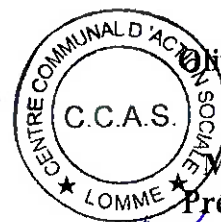
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention entre la Poste Immobilier et la section lommoise du CCAS de Lille relative au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements des nouveaux locaux du CCAS.
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- ◆ **AFFECTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget d'investissement du CCAS de Lomme, chapitre 21 Immobilisations corporelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

Travaux d'aménagement des nouveaux locaux du
CCAS de Lomme

CONVENTION
de mandat de maîtrise d'ouvrage

Entre

La section lommoise du centre communal d'action sociale de Lille, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE le Président, agissant en vertu de la délibération n°2024/51, du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024, désignée sous les termes « du CCAS de Lomme »,

D'une part,

Et

La Poste Immobilier, **1.1 SAS BP MIXTE**, société par actions simplifiée au capital de 729 231 152 € dont le siège est à 75014 Paris, 111 boulevard Brune, R.C.S. 478 282 452 Paris D, représentée par **POSTE IMMO**, SA au capital de 1 471 158 000 €, 428 579 130 RCS Paris, 111 boulevard Brune 75014 Paris, en vertu du mandat de gestion patrimoniale n° 5 en date du 1er février 2011, inscrite au registre des mandats de Poste Immo conformément à l'article 65 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, elle-même représentée par **Monsieur Daniel IDIART**, Directeur Régional Nord-Ouest, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir .

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CCAS de Lomme est confronté à la nécessité de relocaliser le service de soins infirmiers à domicile, actuellement hébergé dans les locaux de l'AFEJI, pour lesquels la convention d'occupation prend fin au 31/12/2024.

C'est dans ce cadre qu'a été décidée la location des locaux de l'ancien centre de tri de la Poste, situés au 12 rue Léon Jouhaux à Lomme.

Cette solution, qui répond aux exigences de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, permet aussi de relocaliser le service Action sociale et d'envisager un accueil des usagers dans de meilleures conditions que dans ses locaux actuels au sein de l'Hôtel de Ville, notamment en termes de discrétion et de confidentialité. Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment sont à la charge du CCAS. Ce dernier ne dispose cependant pas des compétences nécessaires pour en assurer la maîtrise d'ouvrage, une maîtrise d'ouvrage a été donnée aux services de la ville de Lomme pour une partie de ces travaux d'aménagement. La Poste Immobilier ayant à sa charge les travaux préalables à la location et connaissant donc le bâtiment, il a été décidé de donner mandat à la Poste Immobilier pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagement, complémentaires de ceux réalisés sous mandat par la Ville de Lomme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Poste immobilier, Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du CCAS de Lomme, au nom et pour le compte du CCAS de Lomme, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

La Poste immobilier représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées pendant toute la durée de la convention et jusqu'à ce que ledit maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux consistent en l'aménagement intérieur des locaux situés au 12 rue Léon Jouhaux à Lomme, et prévoient :

- Dépose des cloisons, des portes et de la rampe en bois selon esquisse 1 de la ville de Lomme.
- Dépose des cornières en bois de protection en bas des murs.
- Dépose des portes de garages selon esquisse 1 de la ville de Lomme.
- Réalisation de tranchée pour la création d'un nouveau réseau d'assainissement pour la douche, les WC et la cuisine selon esquisse 1 de la ville de Lomme
- Réalisation d'une tranchée en extérieur pour l'évacuation des EU de la cuisine.
- Dépose bloc porte.
- Fourniture et pose d'une porte de secours avec un châssis fixe et une main courante pour le palier extérieur.
- Fourniture et pose d'un plafond dalles 600*600 types ROCKFON Ekla 20 classe absorption A.
- Fourniture et pose d'un TGBT pour les radiateurs électriques avec centrale de pilotage.
- Fourniture et pose des alimentations électriques des radiateurs.
- Fourniture et pose de radiateurs électriques.
- Alimentation sous câble 5*6.
- Disjoncteur de tête de protection.
- Tableau avec coupure générale.
- Remplacement du BEC (salle repos et douche).
- Fourniture et pose d'une cabine de douche.
- Dépose et repose du WC PMR pour permettre le doublage coupe-feu et la réalisation de la tranchée pour l'évacuation de la douche.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

La mission confiée à la Poste Immobilier porte sur les points suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés ;
- la préparation, passation et signature des marchés publics, et des commandes qui en résulteront, d'études et de travaux permettant la réalisation de l'opération ;
- le suivi de l'exécution de ces marchés et commandes ;
- le versement de la rémunération des entreprises ;
- la direction, le contrôle et la réception des travaux ;
- la gestion du calendrier de l'opération ;
- la gestion financière et comptable de l'opération ;
- le suivi des garanties de parfait achèvement ;
- le cas échéant, la représentation du CCAS de Lomme dans les actions en justice afférentes à cette opération.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'INTERVENTIONS

Ces travaux étant réalisés concomitamment à ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la ville de Lomme, il est convenu que :

- la Poste Immobilier est autorisée à effectuer ces travaux sur le bâtiment après la prise à bail par le CCAS, et jusqu'à la fin des travaux ;
- la ville de Lomme, représentant le CCAS de Lomme, est autorisée à effectuer les travaux pour lesquels mandat lui a été donné, selon le planning coordonné de travaux de l'ensemble du chantier, et si celui-ci le spécifie, avant la prise à bail du bâtiment.

Cette autorisation d'intervention est réalisée gratuitement tant pour la Poste immobilier que pour le CCAS et la Ville de Lomme.

ARTICLE 5 – ENVELOPPE FINANCIERE DES TRAVAUX

L'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération est fixée à **40 000€ TTC**.

Cette enveloppe comprend :

- Les études préalables aux travaux (participation estimée à 4 974€ TTC) ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, coordonnateur sécurité et de protection de la santé, contrôle technique, certification environnemental, diagnostic amiante, diagnostic structure, plans topographiques, arpentage, bornage, supports de communication, frais de reprographie pour le maître d'ouvrage, référé préventif, constat d'huissier, indemnités ou charges de toute nature que la Poste Immobilier aurait à supporter et qui ne résulteraient pas de sa faute.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT ET MODALITES D'ENGAGEMENT SUR L'ENVELOPPE AFFECTEE

Le CCAS de Lomme s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle.

La Poste Immobilier veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Par ailleurs, elle ne saurait prendre, sans l'accord du CCAS de Lomme, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le CCAS de Lomme des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Cependant, elle peut alerter le CCAS de Lomme au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Si ces modifications sont acceptées, elles feront l'objet d'un avenant au présent mandat à l'exception des modifications mineures n'entraînant pas de dépassement de l'enveloppe financière, qui pourront faire l'objet d'un simple accord écrit.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention de mandat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. La durée du mandat est concomitante avec les délais d'exécution. Elle court de la signature du présent mandat jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement. Elle prend fin par la délivrance du quitus à la Poste Immobilier.

La durée prévisible du mandat est de 12 mois.

Sur le plan technique, la Poste immobilière assurera toutes les tâches définies jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, en tenant compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra à la Poste Immobilière de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, période de prolongation incluse. La Poste Immobilière adressera à la collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission prend fin par le quitus global donné par le CCAS de Lomme à la Poste immobilière dans les conditions ci-après.

Le quitus est délivré à la demande de la Poste immobilière après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la remise et mise à disposition des ouvrages ;
- l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de chacun des travaux réalisés dans le cadre du mandat,
- la notification des décomptes généraux et à la liquidation des marchés,
- la gestion de toutes les réclamations ou litiges de la part des entreprises ou partenaires
- ayant participé à la réalisation de l'opération.

Le CCAS de Lomme devra notifier sa décision à la Poste Immobilière dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision du CCAS de Lomme vaut constatation que la Poste Immobilière a satisfait toutes ses obligations.

ARTICLE 9 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

La Poste immobilier ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission de mandataire.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE PAIEMENT – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

La Poste immobilier adressera au CCAS de Lomme une demande de remboursement des frais engagés pour les missions qui lui sont confiées après la réception des travaux et paiement des soldes des marchés.

Les demandes de remboursement feront l'objet d'un décompte faisant apparaître :

Les montants engagés sur chaque marché de l'opération (études et travaux) ;

Le détail des montants payés pour chacun de ces engagements, comportant les références des mandatements et les dates de paiement.

Les demandes de remboursement seront accompagnées d'une copie des factures payées par le Ville de Lomme., ainsi que de toutes les pièces justificatives prévues dans la liste mentionnée à l'article D.1617-19 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le CCAS de Lomme pourra demander à tout moment à la Poste Immobilier la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les demandes de remboursement feront l'objet d'une facture adressée au CCAS de Lomme par le portail Chorus Pro.

Le CCAS de Lomme s'engage à effectuer le remboursement des sommes dûment justifiées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande complète.

La Poste immobilier adressera séparément la facture concernant sa rémunération pour le remboursement des honoraires, par le portail Chorus Pro. Le CCAS de Lomme s'engage à payer cette facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception (sous réserve de la conformité de celle-ci).

ARTICLE 11 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le CCAS de Lomme se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Poste immobilier devra donc lui laisser libre accès, ainsi qu'aux agents qu'il désignerait pour le représenter dans ces contrôles, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le CCAS ne pourra adresser ses observations qu'à la Poste immobilier et en aucun cas aux entreprises ou autres prestataires.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1 - Résiliation sans faute

Le CCAS de Lomme peut résilier sans préavis et sans indemnité la présente convention, notamment au stade de l'approbation des avant-projets, après la consultation des entreprises et avant la notification du marché de travaux.

Il peut également la résilier pendant la phase de réalisation des travaux, sans indemnité, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

En toutes hypothèses, le CCAS de Lomme devra régler à la Poste immobilier la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte. Le CCAS de Lomme devra en outre assurer la continuation de tous les contrats passés par la Poste immobilier pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

12.2 - Résiliation pour faute

Si la Poste immobilier est défaillante au regard de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois, le CCAS de Lomme pourra résilier le présent marché sans indemnité. La Poste immobilier aura toutefois droit au remboursement de ses débours justifiés. Le CCAS de Lomme devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Ville de Lille pour la réalisation de sa mission ; les éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats seront refacturées à la Poste immobilier.

La résiliation pour faute ne peut être encourue si la Poste immobilier justifie que le manquement à ses obligations contractuelles ne résulte pas de son fait ou est imputable à un cas de force majeure.

12.3 - Solde des sommes dues en cas de résiliation

A compter de la date de réception de la décision de résiliation du CCAS de Lomme, la Poste immobilier dispose d'un délai d'un mois pour présenter un mémoire pour solde du marché. Ce mémoire reprend les sommes dues au regard des prestations effectuées jusqu'à la date d'effet de la résiliation. Le CCAS de Lomme dispose d'un délai de 2 mois pour approuver ou non ledit mémoire. Il procède ensuite aux opérations comptables pour solde de tout compte.

ARTICLE 13 – PENALITES

Il n'est pas prévu de pénalités applicables à la Poste immobilier en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 14 – ACTION EN JUSTICE

La Poste immobilier représentera le CCAS de Lomme en justice, tant en demande qu'en défense, pour toutes actions contractuelles liée à l'exécution d'un marché signé par elle, jusqu'à la clôture du mandat à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale.

Elle informera le CCAS de Lomme de ses actions et lui fournira toutes les justifications demandées ainsi que toutes les décisions. La présente délégation pourra prendre fin à tout moment sur simple décision du CCAS de Lomme dûment notifiée et ce, au plus tard à l'achèvement de la mission technique de la Poste immobilier tels que précisé à l'article 6 du présent document, le CCAS de Lomme se substituant dès lors de fait à la Poste immobilier dans la procédure engagée.

La présente délégation ne fait pas obstacle au droit pour le CCAS de Lomme d'agir lui-même pour ce type d'action tant en demande qu'en défense, dans le cas où la Poste immobilier n'aurait pas engagé une telle procédure. La Poste Immobilier a l'obligation d'avertir la CCAS de Lomme de tous dommages ou malfaçons de nature à justifier que soit engagée une action en responsabilité biennale ou décennale de telle façon qu'il puisse dans les délais exercer pleinement ses droits.

La mission de la Poste immobilier prévue au présent article prendra fin :

- du fait de la décision du CCAS de Lomme de mettre fin à sa représentation en justice ;
- du fait de l'achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention
- du fait de l'obtention en justice d'une décision en justice définitive.

ARTICLE 15 – LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent mandat sont du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lomme, le

Signature

Pour le CCAS de Lomme

Monsieur Olivier CAREMELLE

Président du CCAS de Lomme

Monsieur Daniel IDIART

Directeur Régional Nord-Ouest

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE

Du 14 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/52 : Avenant n°1 à la convention de sous-location à l'AFEJI pour le SSIAD de Lomme.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2024 / 27 du conseil d'administration du 14 juin 2024 : Déménagement des services du CCAS – Mandat de Maîtrise d'ouvrage.

Le Président informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement du SSIAD dans les anciens locaux du centre de tri de la poste à Lomme, il est demandé à l'AFEJI de prolonger le bail de sous location pour un trimestre.

Pour rappel, en date du 1er janvier 2022, l'AFEJI Hauts de France a consenti à la section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune associée de Lomme, une convention de sous-location portant sur des locaux de bureaux développant 90 m² à destination des activités du SSIAD de Lomme exercées au sein de la Résidence Autonomie « AFEJI Les Roses » sis 30 rue Anne Delavaux à Lomme ainsi que 15 places de parking.

La convention de sous-location a été conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022 et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée et ainsi se terminer de plein droit au 31 Décembre 2024.

Par mail en date du 25 avril 2024, le sous locataire a sollicité le locataire principal afin de prolonger la convention de sous-location jusqu'au 31 mars 2025 pour pallier d'éventuels retards de chantier de locaux en réhabilitation et destinés à accueillir les activités du SSIAD de Lomme à l'extérieur des locaux de la Résidence Autonomie « AFEJI les Roses ».

Les parties se sont ainsi rapprochées en vue d'entériner leur accord dans le cadre du présent avenant de prorogation.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention qui proroge le bail pour un trimestre du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025, ci annexée.
- ◆ **IMPUTER** la dépense pour le paiement des loyers sur le compte 6132 groupe fonctionnel III de l'opération 12, service UAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024

Réception en Préfecture le

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune associée de Lomme, Etablissement Public Local dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville avenue de la République, 59160 Lomme, représentée par dûment habilité à signer les présentes

Ci-après dénommé le « Sous-Locataire ».

Et

L'AFEJI Hauts de France ayant son siège social 199/201 rue Colbert – Bâtiment Ypres à Lille inscrite la sous-préfecture de Dunkerque sous le n° W594000464 représenté par M. Daniel FOUILLOUSE, son Président pour le compte de son établissement AFEJI Résidence Autonomie Les Roses (Siret 264 903 559 00036) dont la location lui a été confiée par convention de location par Habitat

Ci-après dénommé le « Locataire principal »

(Ci-après collectivement dénommées les parties)

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE

En date du 1^{er} janvier 2022, l'AFEJI Hauts de France a consenti à la section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune associée de Lomme, une convention de sous-location portant sur des locaux de bureaux développant 90 m² à destination des activités du SSIAD de Lomme exercées au sein de la Résidence Autonomie « AFEJI Les Roses » sis 30 rue Anne Delavaux à Lomme ainsi que 15 places de parking.

La convention de sous-location a été conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022 et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée et ainsi se terminer de plein droit au 31 Décembre 2024.

Par mail en date du 25 avril 2024, le sous locataire a sollicité le locataire principal afin de prolonger la convention de sous-location jusqu'au 31 mars 2025 pour pallier à d'éventuels retards de chantier de locaux en réhabilitation et destinés à accueillir les activités du SSIAD de Lomme à l'extérieur des locaux de la Résidence Autonomie « AFEJI les Roses ».

Les parties se sont ainsi rapprochées en vue d'entériner leur accord dans le cadre du présent avenant de prorogation

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PROLONGATION DU BAIL

Les parties conviennent de proroger la date de fin de la convention de sous-location jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET

L'avenant prendra effet à compter de la signature des présentes et au plus tard le 31 Décembre 2024.

ARTICLE 3 – RESILIATION et PRE-ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Le sous-locataire pourra à tout moment signifier au locataire principal son congés par recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

Il sera organisé avec le sous-locataire un pré-état des Lieux de sortie avant la date de fin du Bail afin d'anticiper les modalités de restitution des locaux sous-loués.

ARTICLE 4 – LOYERS

Le loyer sera calculé au prorata temporis d'occupation étant entendu entre les parties que le dernier jour qui servira au calcul étant celui où il aura été constaté la restitution des locaux en bon état d'usage et la remise des clés et badges.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE NOVATION

5.1. A l'exception de ce qui est expressément stipulé ci-dessus, le présent avenant n'opère aucune novation quant aux termes et conditions de la convention de sous-location.

5.2. Il en résulte que les dispositions de la convention de sous-location qui ne sont pas contraires à celles du présent avenant restent applicables.

5.3. L'Avenant fait partie intégrante de la convention de sous-location et forme avec cette dernière une seule et même convention.

Fait à, le

LE SOUS-LOCATAIRE

LE LOCATAIRE

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/53 : Plan pour la Justice Sociale et les Solidarités 2024-2032.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu la délibération du Conseil communal n°2024-105 du 10 octobre 2024,

Dans un contexte de crise sociale et économique, la Ville de Lomme réaffirme son engagement envers la justice sociale et les solidarités. Consciente des défis auxquels sont confrontés nos concitoyens, la municipalité, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le tissu associatif local, met en œuvre un plan ambitieux pour les années 2024-2032. Ce plan vise à garantir à ce que chaque Lommois, quelle que soit sa situation, puisse participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle de notre territoire.

La lutte contre les exclusions et les inégalités constitue l'un des piliers fondamentaux de la politique de la Ville de Lomme. Face à l'évolution des besoins sociaux et à l'accentuation des situations de précarité, elle renforce ses actions en faveur des personnes les plus vulnérables. Ce plan s'inscrit en cohérence avec le plan lillois de lutte contre les exclusions, adopté en 2023, et vise à offrir des réponses adaptées aux spécificités du territoire lommois.

Lomme compte une population diversifiée avec des réalités sociales variées. Les études démographiques montrent une part croissante de personnes âgées, une précarisation des jeunes adultes, et une augmentation des familles monoparentales. Les enquêtes qualitatives menées auprès des habitants et des acteurs sociaux ont révélé plusieurs défis majeurs : l'accès aux droits, l'inclusion sociale, la lutte contre l'isolement et la fracture numérique, ainsi que la nécessité de renforcer les solidarités de proximité.

La réussite de ce plan repose sur une étroite collaboration entre les différents acteurs du territoire :

- Les services municipaux
- Le CCAS : principal acteur en matière de solidarité et de lutte contre la précarité.
- Les associations locales : variées et actives, elles jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des publics en difficulté.
- Les partenaires institutionnels : Pôle Emploi, CAF, CPAM, institutions de santé, etc.

Actions du plan 2024-2032 :

1. Services publics locaux : Renforcer l'accessibilité, la proximité et l'efficacité des services publics.
2. Accès aux droits : Développer des actions pour simplifier l'accès aux droits, notamment par le biais de permanences juridiques et sociales décentralisées.
3. Lutte contre la fracture numérique : Mettre en place des ateliers de formation au numérique et renforcer l'accompagnement pour l'utilisation des outils digitaux.
4. Accès à une alimentation digne : Soutenir les initiatives de distribution alimentaire et promouvoir des circuits courts pour une alimentation de qualité.
5. Renforcer la lutte contre les inégalités sociales et écologiques : Encourager le réemploi par le développement de ressourceries et d'actions solidaires.
6. Lutte contre le sans-abrisme : Intensifier les dispositifs d'hébergement d'urgence et de maintien dans le logement.
7. Reprise d'activité des jeunes : Faciliter l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi par des dispositifs locaux d'accompagnement vers l'emploi.
8. Lien social et solidarités de proximité : Renforcer les actions en faveur du maintien à domicile des seniors, notamment à travers le SSIAD, l'accueil de jour et la Maison des Séniors.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le plan Lommois pour la Justice Sociale et les Solidarités 2024-2032.
- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre des actions prévues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

PLAN POUR LA JUSTICE SOCIALE ET LES SOLIDARITES 2024-2032

SOMMAIRE

- Edito
- Préambule
- Actions de la Ville et du CCAS pour l'inclusion sociale et solidaire
- Actions du plan pour la justice sociale et les solidarités 2024-2032
- Annexes
 - Analyse des besoins sociaux de Lomme : données sociodémographiques et enquête qualitative
 - Identification des acteurs du territoire

EDITO

Préambule

Le Plan pour la justice sociale et les solidarités s'adresse à l'ensemble des Lommoises et des Lommois, avec une attention particulière envers les habitants pauvres, précaires, fragiles ou éloignés des institutions.

Il répond aux objectifs d'inclusion, de solidarité et de proximité.

Il est utile de rappeler qu'au niveau national selon le site vie publique.fr dans sa publication du 11 octobre 2023 :

- Les **ménages insérés dans l'emploi avec de faibles revenus** (50% du SMIC maximum) sont **72%** à vivre dans une **commune urbaine**. Ils sont surreprésentés dans les territoires du quart nord-ouest et dans les anciennes régions Rhône-Alpes et Franche-Comté. Ces personnes représentent environ **18% des ménages pauvres** mais **25% des personnes pauvres** (du fait souvent de familles nombreuses).
- Parmi les **ménages constitués de personnes sans emploi**, les statistiques montrent notamment des ménages pauvres de **moins de 30 ans** vivant seuls essentiellement dans les **grandes villes étudiantes**. Quant aux ménages pauvres **locataires du parc social**, ils sont essentiellement dans l'**urbain dense** car les HLM sont largement concentrés sur ces territoires.

Ainsi, Lomme (commune associée à Lille) étant un territoire urbain, l'ambition de ce Plan se mesure également à l'aune de la réalité nationale et des réalités territoriales de la ville.

Il s'appuie sur une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) commandée par la ville et qui a permis de dresser une photographie précise des réalités sociales. C'est un outil qui a particulièrement permis d'éclairer les choix des actions développées dans ce plan pour la Justice sociale et les solidarités (cf annexe du plan). Cette analyse s'appuie sur des données locales fines, couvrant des thématiques variées, dont on peut retenir les éléments majeurs suivants :

1. Peuplement et logement : Les dynamiques démographiques présentent des disparités fortes entre quartiers demandant à ce que les actions de justice sociale s'adressent aussi bien aux personnes isolées, vivant seules qu'aux familles qui peuvent être nombreuses.

2. Ménages et structures familiales : Les structures familiales sont également variées sur le territoire. Sur les 5 dernières années, le nombre de familles augmente, celui des familles monoparentales progresse plus fortement encore. Ce constat exige des politiques différenciées, notamment en matière d'accompagnement des familles. **Un tiers des familles sont monoparentales.**

3. Jeunesse : Il est constaté une forte augmentation du nombre de jeunes (adolescents et jeunes adultes) et des inégalités observées selon les quartiers en matière d'emploi des jeunes

ou de décrochage scolaire. A Lomme, 18,5 % de la population a entre 11 et 24 ans, les jeunes résident principalement dans les quartiers Marais et Mitterrie.

4. Seniors et grand âge : Une forte progression du vieillissement de la population pose des défis en termes d'adaptation des logements et de prise en charge des seniors.

5. Handicap : L'allocation pour adultes handicapés comme sur l'ensemble des territoires est attribuée à de plus en plus de Lommois.

6. Revenus et précarité : Des disparités importantes apparaissent, avec certains quartiers plus fortement touchés par la précarité, appelant des politiques d'accompagnement spécifiques. 17,3 % de la population est en situation de pauvreté, 15% des ménages vivent des minimas sociaux et 9,4 % des ménages sont allocataires du RSA.

7. Emploi et population active : Des écarts notables entre les taux d'emploi sont observés selon les zones.

8. Santé et recours aux soins : Le recours aux soins et la santé varient aussi selon les quartiers, révélant des besoins de proximité pour les plus vulnérables.

Ce plan présente d'abord des actions déjà mises en place au sein de la Ville, puis déroule les mesures pour la justice sociale et les solidarités. En annexes, sont regroupées les principales données issues de l'analyse des Besoins Sociaux et une présentation des différents acteurs.

Les actions de la Ville et du CCAS pour l'inclusion sociale et solidaire

La ville et son CCAS sont organisés pour permettre aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle et de jouir d'un niveau de vie décent dans la mesure des possibilités.

Ainsi sont déployées des actions concrètes de redistribution directe, en faveur des ménages fragilisés par les crises successives ; des activités qui permettent une mixité sociale et intergénérationnelle en lien avec les différents pôles et services de la Ville.

Des projets transversaux entre les services, notamment Lomme en transitions, Lomme Entreprendre, les Maisons des Solidarités, le CCAS, le Service jeunesse, le service Enfance Education, l'Espace Parents, le service logement, etc. favorisent par exemple une prise d'autonomie des jeunes qui constitue un facteur déterminant de la cohésion sociale et du bien-être de la population. Cela passe nécessairement par un accès à l'emploi, qui lui-même est conditionné par un bon niveau de formation.

La famille n'est pas en reste avec des projets structurants autour de la parentalité par exemple. La liste n'étant pas exhaustive, les éléments du plan qui suivent permettront de bien visualiser les actions de la ville et du CCAS favorables à l'inclusion sociale et solidaire.

Quelques éléments socles déjà opérants :

Des actions pour le maintien à domicile :

- Le CCAS dispose d'un **Service Soins Infirmiers à domicile (SSIAD)** d'une capacité de 60 lits /jour où 76 patients ont été pris en charge avec 20551 actes à domicile (données 2023).
- Le CCAS pilote également un **Accueil de Jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie neurodégénérative** ;
 - o 40 personnes ont bénéficié du service en 2023, pour 2250 journées réalisées et facturées.
 - o La moyenne d'âge est de 84 ans en 2023 (82.5 en 2022)
 - o 291 rendez-vous réalisés pour 141 personnes rencontrées dont 34 personnes rencontrées + de 2 fois dans l'année et 30 situations dites « complexes » dans le cadre des activités du maintien à domicile (données 2022).
- La **Maison des Séniors** permet un accompagnement au plus proche de nos aînés
 - o Une gestion du plan Canicule : 228 personnes inscrites sur la liste de vigilance pour mettre en œuvre un Plan Alerte et Urgence (appel régulier des personnes inscrites) et de nombreux services pour les habitants lors de ces périodes.
 - o Un lien constant pour maintenir l'information et le suivi des situations individuelles (plus de 11 400 prises de contact via des appels téléphoniques ou des contacts physiques en 2023).
 - o Une gestion de la Carte Lille&Moi, pour environ 4 000 seniors de 60 ans facilitant l'accès aux loisirs et à la culture.
 - o La livraison de repas à domicile (environ 32 800 repas servis en 2023, au moins 225 seniors ont bénéficié au moins une fois de ce service, les aidant ainsi à rester à domicile).

- Des séries d'ateliers et animations programmés le long de l'année pour favoriser les liens sociaux.
- Le dispositif téléalarme concerne 261 séniors et permet d'assurer la sécurité à domicile de nos aînés.

Des actions en faveur de la santé et du bien-être :

- L'action récurrente « Bien vieillir pour bien vivre à Lomme » permet à une quarantaine de séniors lommois de bénéficier d'ateliers ludiques et participatifs. Cette action favorise le maintien d'une activité en stimulant les capacités gustatives, physiques et intellectuelles au travers des ateliers cuisine, gym équilibre et mémoire.
- L'atelier récurrent « cuisine santé » organisé au sein des Maisons des Solidarités Marais et Mitterie permet d'apprendre à cuisiner sainement.
- Les ateliers « Vivez Bougez » organisés au sein des Maisons des Solidarités pour apprendre à pratiquer une activité physique.
- Les actions récurrentes « petits déjeuners dans les écoles » ou « une box : mon petit-déjeuner idéal » sont élaborées avec une diététicienne et font l'objet d'échanges avec les parents (576 élèves en 2022).
- Des Parcours éducatifs offrent une activité dédiée au sport et au bien-être en passant de l'alimentation au sommeil. Les enfants sont amenés à suivre ce projet durant 1 cycle d'environ 12 semaines pour les élémentaires.
- Des rendez-vous réguliers de la santé pour diffuser de l'information
- Renforcement de la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Une charte sera instaurée pour indiquer les mesures prises et informer les habitants sur cet enjeu majeur de santé publique.

Des exemples d'actions en matière de lutte contre l'exclusion sociale et l'isolement :

- Deux **Maisons des Solidarités** dans les quartiers Marais et Mitterie labélisées Espace de Vie sociale dont les objectifs sont dédiés à ces enjeux, avec par exemple :
 - Des actions d'entraide avec et pour les habitants
 - Des ateliers liés à la santé, aux transitions, à la citoyenneté, etc.
- Un **service jeunesse** offrant de l'accompagnement en matière d'orientation, de projets mais aussi en faveur de l'insertion des jeunes Lommois âgés de 16 à 25 ans disposant de ressources modestes avec une aide de 200€ pour l'accès aux études supérieures par exemple, pour améliorer les conditions d'études et pour contribuer à la réussite des étudiants, des aides au BAFA, permis de conduire, etc.
- **L'Action Sociale** accompagne les familles ayant besoin d'une aide tout au long de leur parcours via plusieurs dispositifs déjà existants comme des aides financières directes, l'accès à l'épicerie Solidaire Chez Serge, des micro-crédits, des conseils en matière de budgets, du suivi des différentes aides sociales existantes, du suivi RSA et PLIE, de la domiciliation, etc. Plus de 2300 rendez-vous ont eu lieu en 2022 et environ 10 000 contacts, accueils téléphoniques ou physiques.
- De nombreuses actions en faveur des personnes en situation de handicap, notamment envers les enfants scolarisés, via **le service Enfance-éducation**.

Les actions ci-dessus ne sont que quelques exemples de la politique de solidarité, d'inclusion et de justice sociale déjà menée à Lomme.

Les actions du plan pour la Justice Sociale et les Solidarités 2024-2032

La Ville de Lomme s'inscrit dans le plan de lutte contre les exclusions et de promotion des Solidarités Lillois pour y avoir participé et contribué.

Ce plan lommois a été coconstruit avec les acteurs locaux dans une dynamique d'ateliers participatifs.

Ce plan s'est fondé sur l'analyse des Besoins Sociaux de Lomme et a été élaboré via plusieurs temps forts : réunions régulières avec des élus thématiques, séminaires de travail entre les services particulièrement concernés mais aussi un séminaire réunissant associations, acteurs institutionnels et habitants. Cela a permis de bien identifier les actions existantes ou prévues spécifiquement à Lomme et qui répondent aux mêmes objectifs :

1. Des services publics locaux, plus proches, plus accessibles, plus efficaces
2. Faciliter l'accès aux droits
3. Intensifier la lutte contre la fracture numérique
4. Garantir un accès digne à une alimentation suffisante et de qualité
5. Renforcer la lutte contre les inégalités sociales et écologiques : Faciliter l'accès aux biens de première nécessité / promouvoir le réemploi
6. Lutter contre le sans-abrisme, faciliter le maintien dans le logement
7. Faciliter la reprise d'activité des jeunes éloignés de l'emploi au niveau de la ville
8. Renforcer le lien social et les solidarités de proximité

Ces objectifs vont trouver leur traduction à travers des actions concrètes.

1. Des services publics locaux, plus proches plus accessibles plus efficaces

Le tout premier constat évoqué par les habitants est « qu'il est aujourd'hui difficile de s'adresser aux Institutions publiques qui ouvrent les droits et d'obtenir un rendez-vous rapide quand on fait face à une difficulté ». La dématérialisation des services publics et l'épidémie de COVID-19 ont mené à la fermeture de nombreux guichets, ce qui pose des problèmes aux Lommoises et aux Lommois, notamment les plus en difficulté, pour réaliser leurs démarches administratives et faire valoir leurs droits. Les habitants se reportent alors sur les services d'accueil de l'Hôtel de Ville ou des structures municipales, qui prennent en charge des démarches administratives d'ouverture de droits au détriment de l'accompagnement des personnes qui se trouvent face à des situations plus complexes.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'identifier des besoins de :

- Simplification des démarches et d'accès aux documents administratifs
- Diffusion des informations via les partenaires de proximité (commerces, médecins, pharmacies, bâilleurs...)
- Développer des permanences
- Renforcer le travail en réseau et faire réseau

- Améliorer la communication particulièrement au niveau du site internet de la ville.

Actions pour y répondre :

Assurer à tous les Lommois un accueil physique dans les services publics

Objectifs visés :

- Assurer un accueil physique inconditionnel dans les services publics lommois.
- Faciliter l'accès aux démarches administratives pour les personnes éloignées du numérique et pour celles dont les dossiers sont trop complexes pour être traités sans aide et/ou sur Internet.

Comment :

- Par le renforcement des différentes conventions partenariales territoriales dans le champ de l'ouverture des droits et de leurs suivis.
- Réaliser une cartographie précise des droits et des lieux pour y avoir accès.
- Des horaires d'ouverture adaptés aux besoins des usagers.

Aller au-devant des publics qui ne franchissent pas les portes de nos accueils sociaux

Objectifs visés :

- Se rapprocher des personnes en difficulté qui fréquentent peu les institutions.
- Un accompagnement social en complément des distributions alimentaires.

Comment :

- Des permanences hors-les-murs de nos travailleurs sociaux (permanence de travailleur social à disposition du public des Restos du Cœur à chaque campagne d'inscription et lors des distributions mensuelles, permanence au sein de la Maison du Citoyen et des Solidarités, dans les Maisons des Solidarités, etc.)
- recrutement d'un agent dédié à l'accès au droit pour orienter vers le CCAS, le service logement ou vers le service qui pourra le renseigner au mieux, faciliter les démarches

Faciliter la délivrance d'aides financières d'urgence du CCAS

Objectifs visés :

- Répondre plus rapidement aux situations financières d'urgence des Lommois.
- Réduire les délais d'octroi des aides financières d'urgence du CCAS.

Comment :

- Réformer le règlement de l'Aide Sociale Facultative pour inclure désormais des aides financières en plus de l'aide alimentaire (adoption en CA en février 2023)
- Proposer un Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) d'urgence délivrable sous 48h, dont un CAP énergie.
- Augmenter la Régie de secours en espèces
- Accompagnement des foyers en difficultés financières liées aux factures d'énergie par l'accès aux tarifs sociaux pour l'énergie et l'eau
- Pre-instruction des dossiers pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Accompagnement budgétaire avec le Point Conseil Budget

2. Faciliter l'accès aux droits

La question du non-recours renvoie à toute personne qui ne reçoit pas, quelle qu'en soit la raison, une prestation à laquelle elle pourrait prétendre. Loin d'être anecdotique, il s'agit

plutôt d'un phénomène massif qui concerne de nombreuses personnes. On estime que 30% des personnes qui ont droit à une aide n'en bénéficient pas. Plus de 20% des personnes éligibles au RSA n'en bénéficient pas pendant au moins trois trimestres. Plus de 32% des personnes éligibles à la retraite complémentaire, 37% des personnes éligibles à l'allocation logement et 45% des personnes qui pourraient bénéficier de l'aide médicale d'État (Source le plan de lutte contre les exclusions 2022-2026 de la ville de Lille).

L'accès aux droits sociaux est un enjeu majeur de lutte contre la pauvreté et sera un axe d'intervention prioritaire pour la Ville de Lomme et son CCAS.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'identifier les besoins de :

- Mobiliser les moyens qui permettent de rassurer, accompagner, renforcer la confiance
- Renforcer la cohésion pour favoriser le relais, le bouche à oreille
- Faciliter le parcours citoyen
- Identifier les zones non couvertes par les services de droits communs
- Renforcer le partenariat entre les services de droits commun
- Renforcement des visites à domicile
- Renforcer l'information

Actions pour y répondre :

L'accès aux droits pour tous, le zéro non-recours

Objectifs visés :

- Diminuer le non-recours en faisant mieux connaître les droits et en levant les obstacles à leur ouverture.

Comment :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires d'un quartier ou d'un territoire pour trouver ensemble des leviers afin de diminuer le non-recours.
- Développer les partenariats de la Maison du Citoyen et des Solidarités pour répondre à toutes les problématiques du quotidien des habitants.
- Proposer des permanences des agents de la Maison du Citoyen et des Solidarités dans les Maisons des Solidarités Marais et Mitterrie pour faciliter les prises de rendez-vous avec les partenaires institutionnels et proposer des services d'écrivain public.
- Proposer des permanences de partenaires au plus proche des habitants comme au sein des Maisons des Solidarités ou dans les cyber-espaces (assistantes sociales, Mission Locale, CNL, conseiller numérique, etc.).
- S'appuyer sur les expertises des agents en contact avec le public pour orienter les usagers sur les services du CCAS et les autres services de la ville (mieux connaître les missions et compétences de chacun pour optimiser l'information).
- Aller à la rencontre des habitants pour les orienter et les accompagner.
- Continuer à créer un environnement où l'accès aux droits est simplifié.
- réaliser une cartographie précise des sites et moyens numériques.

Débloquer rapidement les situations sociales complexes

Objectifs visés :

- Dans les institutions : des référents dédiés et des modalités de saisie pour les sollicitations des travailleurs sociaux.
- Résoudre plus rapidement les situations des ménages en difficultés.
- Améliorer les conditions de travail des Intervenants sociaux.

Comment :

- Identifier les interlocuteurs institutionnels dédiés par le biais d'un répertoire professionnel partagé dans les différents services de la Ville et avec les partenaires.
- Poursuivre au niveau de l'Action Sociale les conventions avec le pôle solidarité CPAM de Lille, avec EDF, ENGIE et ILEO.
- Favoriser les partenariats et les approches transversales :
 - depuis fin 2020 un partenariat avec les Restaurants du Cœur de Lomme existe (permanence des travailleurs sociaux du CCAS de Lomme au moment des inscriptions et 1 fois par mois lors des distributions).
 - l'Hôtel de ville accueille 1 fois par semaine les permanences des assistantes sociales des Maisons Nord Solidarités et de la CARSAT (branche CPAM).
 - A l'initiative de l'UDCCAS, la CAF a proposé une procédure d'escalade accessible au chef de service de l'Action Sociale en cas de situation complexe d'allocataire.
 - Une convention avec la Maison Nord Solidarité et le CCAS en lien avec le Pôle Enfance est à formaliser, tout en poursuivant l'implication au sein du GSE.

Des habitudes de travail transversal et process pour débloquer les situations sociales d'urgence

Objectifs visés :

- Ouvrir les droits et débloquer les situations sociales les plus complexes.
- Mieux coordonner les interventions des acteurs locaux et assurer la complémentarité des aides octroyées.

Comment :

- Réunir de manière régulière les institutions qui ouvrent les droits sociaux et/ou versent des aides sociales d'urgence.
- Favoriser le travail partenarial entre les services pour une approche globale et rapide des situations.
- Poursuivre les rendez-vous tripartites avec les partenaires (Action Sociale, Maison Nord Solidarités, associations et usagers...) et les Travailleurs Sociaux de l'Action Sociale.
- Mettre en œuvre une commission de prévention des expulsions pilotée par le Maire : Commission Recours Ultime.

Organiser des moments forts de l'accès aux droits

Objectifs visés :

- Organiser des événements réguliers dédiés à la connaissance et à l'ouverture des droits.
- Faire connaître aux habitants où et comment accéder à leurs droits.

Comment :

- Sensibiliser les professionnels au non-recours et les aider à mieux connaître les droits, les missions et les compétences de chacun.
- Créer pour les habitants une carte des droits et des lieux où les activer.
- Organiser des temps dédiés :
 - depuis 2022, Journée Nationale de l'accès au droit organisée à la Maison du Citoyen et des Solidarités sous format portes ouvertes comprenant un temps fort ou une exposition en parallèle. Volonté d'en faire un événement de plus grande ampleur en partenariat avec d'autres services.
 - Ciné débat violences faites aux femmes en partenariat avec le CIDFF pour évoquer les droits et recours des victimes.
 - La Journée Internationale de Lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie avec des temps dédiés aux droits.

- Des cafés habitants dans les Maisons des Solidarités pour connaître les droits et aller à la rencontre des services publics et lieux de citoyenneté.

Aider les Lommois à conserver de manière sécurisée leurs documents administratifs en ligne

Objectifs visés :

- Offrir un espace de stockage sécurisé aux habitants pour conserver leurs documents administratifs sous forme numérique.
- Faciliter les ouvertures de droits.

Comment :

- Proposer aux personnes accompagnées par le CCAS et par les partenaires une solution de coffre-fort numérique et les initier à son utilisation.
- S'appuyer sur l'expertise de l'UDCCAS pour mettre en place le dispositif.
- Aider à la création d'un coffre-fort numérique via les cyber-espaces.

Aider à la réalisation des démarches administratives

Objectifs visés :

- faciliter l'ouverture des droits.
- accompagner les habitants dans leurs démarches pour tendre vers leur autonomie.

Comment :

- Faire connaître les lieux ressources ou d'accompagnement au plus proche des habitants (CCAS, Maison du Citoyen et des Solidarités, Maisons des Solidarités, deux cyber-espaces : Mont à Camp et Marais, etc.).
- accéder à l'habilitation aidants connect pour tous les professionnels de l'accompagnement (les médiateurs des cyber-espaces le sont, les travailleurs sociaux des CCAS le seront prochainement).

Adapter les documents et supports d'information pour les rendre plus accessibles

Objectifs visés :

- Faire connaître les droits, prestations sociales, aides et dispositifs d'accompagnement.
- Faciliter l'accès aux droits pour tous.

Comment :

- Généraliser de manière progressive l'utilisation du facile à lire et à comprendre (FALC) dans les documents administratifs et supports d'information de la Ville de Lomme et de son CCAS. Le Règlement d'Action Sociale est un dispositif qui facilite et régit les aides facultatives.
- Traduire certains documents.

Mieux faire connaître les droits et prestations sociales

Objectifs visés :

- Faire connaître les droits, prestations sociales, aides et dispositifs d'accompagnement.
- Faciliter l'accès aux droits.

Comment :

- développer un portail Solidarités à Lomme.
- Développer de nouveaux canaux de communication (réseaux sociaux, supports vidéo, etc.), évoquer davantage cette thématique dans le magazine de la Ville et actualiser le site internet.
- Réfléchir les parcours citoyen (rendre actif, communiquer des informations, transmettre, être des ambassadeurs).
- créer et valoriser un livret citoyen.

- optimiser les renseignements donnés dans les lieux recevant du public de la ville pour mieux orienter ou proposer des rendez-vous individuels avec les travailleurs sociaux.
- recrutement d'un agent dédié à l'accès au droit pour aller à la rencontre des habitants et les orienter vers les bons interlocuteurs et simplifier les parcours et démarches.

3. Intensifier la lutte contre la fracture numérique

De nombreux Lommois sont encore éloignés du numérique, soit par manque de matériel informatique ou d'accès à internet, soit par un manque de compétences dans l'utilisation d'outils numériques.

Le rôle du numérique dans nos vies s'est accru. La dématérialisation des services publics est largement engagée. La difficulté à effectuer des démarches en ligne peut constituer une source de blocage pour de nombreuses personnes qui pourraient voir leur accès aux aides et prestations sociales se compliquer. La Ville de Lomme est engagée pour l'inclusion numérique des Lommois : cela passe par un accès facilité au numérique et par son apprentissage à tous les âges de la vie. Grâce à la déclaration commune de téléphonie mobile avec les opérateurs téléphoniques, la Ville contribue au déploiement d'actions supplémentaires qui facilitent aussi l'inclusion numérique en lien avec la ville de Lille.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'observer les besoins de :

- Permettre l'alternance « papier » pour les usagers les plus éloignés.
- Renforcer le lien de confiance.
- Temps fort numérique bien identifié et repéré.

Actions pour y répondre :

Faire connaître les points d'accès au numérique pour réaliser ses démarches administratives en ligne

Objectifs visés :

- Permettre à tous les Lommois de réaliser sereinement leurs démarches administratives en ligne.

Comment :

- Développer l'information de proximité sur les « guichets » et les accompagnements aux démarches administratives en ligne dans les cyber-espaces du Marais (Espace Tisserands) et de Mont à Camp (Maison du Citoyen et des Solidarités).
- Mieux faire connaître l'existence des bornes MDPH à la Maison des Séniors et à la Maison Nord Solidarité de Lomme-Lambersart.
- Proposer des formations et des aides pour l'emploi, la recherche d'emploi grâce au Conseiller numérique de Lomme Entreprendre (permanence dans les cyber-espaces et à la Maison du Citoyen et des Solidarités, au CCAS, etc.).
- Développement des actions et ateliers de découverte et « prise en main » menés par le Service civique numérique de l'Action sociale et le conseiller numérique.

Aider les Lommois à accéder à du matériel informatique et à apprendre à s'en servir

Objectifs visés :

- Diffuser au plus grand nombre possible la connaissance des outils informatiques-clés.

- Permettre à tous les Lommois de réaliser leurs démarches administratives en ligne.

Comment :

- Mieux faire connaître les cyber-espaces et les réseaux existants
- Faire connaître l'orientation vers EMMAUS CONNECT via les fiches de liaison du CCAS
- Accompagner les publics du CCAS par les médiateurs numériques de l'Action Sociale
- Développer une formation aux démarches en ligne.

Accompagner les parents d'élèves éloignés du numérique

Objectifs visés :

- Améliorer l'autonomie numérique des parents d'élèves repérés
- Faciliter la réussite scolaire de tous.

Comment :

- En partenariat avec Emmaüs Connect, former les parents d'élèves éloignés du numérique à l'usage des applications éducatives et autres outils informatiques en ligne, en particulier pour les familles monoparentales.
- Développer des actions spécifiques dans les cyber-espaces à destination des jeunes et/ ou des parents (formation Parcoursup, etc.)

Aider les seniors en difficulté face à l'informatique

Objectifs visés :

- réduire les inégalités et l'éloignement des seniors.

Comment :

- Former des seniors lommois à l'utilisation des outils informatiques.
- Assurer des permanences et un accompagnement individuel par un conseiller numérique dans les espaces seniors lommois.

4. Garantir un accès digne à une alimentation suffisante et de qualité

L'alimentation est un bien de première nécessité. Elle est également l'un des déterminants majeurs de la santé. Elle joue un rôle essentiel dans le lien social et familial, elle est un objet de plaisir, de culture et d'appartenance. Elle constitue généralement la première variable d'ajustement du budget quotidien des ménages. Plus de huit millions de personnes font partie d'un foyer se déclarant en insécurité alimentaire pour des raisons financières.

Depuis la loi dite « Egalim » du 30 octobre 2018, la lutte contre la précarité alimentaire est définie à l'article L. 266-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante pour les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. La Ville de Lomme en fait l'un des objectifs de son plan. Elle renforcera son intervention et son rôle de coordination.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'observer les besoins suivants :

- Identifier les lieux et les partenaires.
- Faciliter les demandes et les conditions d'accès.
- Créer un réseau de partenaires et former des professionnels.
- Remettre la famille au cœur de la santé, du travail, du logement et de l'alimentation.

Actions pour y répondre :

Développer de nouveaux lieux de cuisine et de lien social

Objectifs visés :

- Favoriser la mixité sociale.
- Proposer un nouveau lieu convivial et ouvert à tous pour produire et partager un repas.

Comment :

- Proposer des actions liées à l'alimentation à l'occasion de la journée de lutte contre la misère (sensibilisation, repas solidaire, etc.).
- Orienter le public sans domicile fixe vers les associations lommoises et lilloises partenaires (Secours Populaire, Restos du cœur, Abej, etc.).
- Ouvrir une cuisine accessible dans la nouvelle Maison des Solidarités Mitterrie.
- Proposer des ateliers cuisine variés, inclusifs et apprenants au sein des Maisons des Solidarités (pour aborder des thèmes comme la santé, l'ouverture au monde, l'anti-gaspi, etc.) et favoriser ainsi le lien social et intergénérationnel.
- Ouvrir une Maison de l'Alimentation Durable avec en son cœur la justice alimentaire.
- Développer les jardins partagés dans les quartiers.
- Animer des conférences Santé, nutrition.
- Événementiel autour de l'alimentation lors de la semaine du goût.

Redistribuer les surplus alimentaires de la restauration scolaire aux associations d'aide alimentaire

Objectifs visés :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Augmenter le volume des denrées données aux associations pour la redistribution alimentaire.

Comment :

- Mettre en place un partenariat avec les associations existantes du territoire Lille Lomme et Hellemmes

Contenir le coût de l'alimentation des Lommois grâce à des achats groupés

Objectifs visés :

- Permettre à des personnes aux revenus modestes d'accéder à des denrées de qualité moins coûteuses.

Comment :

- Développer les réseaux alimentaires de proximité, en travaillant notamment avec l'association VRAC : la mise en place d'une épicerie éphémère pour faciliter l'achat groupé, de qualité, local et biologique, à la Maison des Solidarité Marais est une réalité depuis le début de l'année 2024.

Faciliter l'accès des Lommoises et des Lommois aux épiceries solidaires

Objectifs visés :

- Améliorer la visibilité des épiceries solidaires du territoire Lille Lomme et Hellemmes.
- Proposer une offre variée d'au moins 70 références et de qualité aux personnes quel que soit leur budget alimentaire.

Comment :

- Harmoniser les critères d'accès sur le territoire lommois.
- Développer les partenariats de l'Épicerie chez Serge (qui existe depuis 2011) avec les écoles et les différents partenaires économiques et institutionnels.
- Développer les ateliers budget et consommation au sein de l'Épicerie Solidaire « Chez Serge ».
- Poursuivre le partenariat avec l'Épicerie du Secours Populaire de Lomme.

Faire connaître les lieux de distribution alimentaire lommois

Objectifs visés :

- Soutenir les ménages à budget modeste.
- Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Comment :

- Diffuser les informations sur les manières d'accéder à des denrées à prix accessibles ou gratuitement pour toucher le maximum d'habitants.
- faire connaître le frigo solidaire de l'épicerie Chez Serge.
- Informer et valoriser les actions des associations présentes sur la ville : Resto du Cœur et Secours Populaire.

5. Renforcer la lutte contre les inégalités sociales et écologiques : Faciliter l'accès aux biens de première nécessité /promouvoir le réemploi

Le contexte inflationniste actuel a durement touché le pouvoir d'achat des ménages, surtout celui des plus modestes. La facture d'énergie des ménages a augmenté, malgré le bouclier tarifaire de l'État, et l'accès aux biens de première nécessité s'est parfois compliqué. La Ville souhaite trouver de nouvelles solutions pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Le réemploi des biens de première nécessité est un impératif écologique, car il permet de préserver les ressources et de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés à la consommation, mais le réemploi est aussi un moyen efficace d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'observer les besoins de :

- Communication sur les associations existantes et les aides proposées
- Faire connaître à grande échelle les outils existants
- Mieux identifier les lieux et de faciliter l'information

Actions pour y répondre :

Favoriser l'accès à une couverture santé

Objectifs visés :

- Aider les foyers lommois modestes à mieux se soigner.
- Lutter contre les inégalités d'accès aux soins de santé.

Comment :

- Identifier les Lommois qui n'ont pas ouvert leurs droits en matière de santé et les aider dans leurs démarches.

- Imaginer des solutions innovantes pour les personnes non éligibles aux dispositifs légaux (exemple : mise en concurrence des offres de complémentaire santé pour proposer une mutuelle santé avantageuse).
- Etendre la mutuelle communale lommoise à Lille et Hellemmes à partir d'un marché unique (existe depuis 2018).
- Former les agents de la Maison du Citoyen et des Solidarités à remplir des dossiers de complémentaire santé solidaire.

Proposer de nouvelles mesures d'accompagnement budgétaire

Objectifs visés :

- Soutenir la personne dans le rétablissement de son équilibre budgétaire et de son autonomie financière.

Comment :

- Renforcer le label PCB qui existe depuis 2015.

Lutter contre la précarité menstruelle

Objectifs visés :

- Accès facilité aux produits d'hygiène pour les Lommoises aux revenus modestes.
- Engagement pour l'égalité femmes/hommes.

Comment :

- Rendre plus accessibles les produits d'hygiène menstruelle.
- Augmenter les produits d'hygiène féminine proposés à l'épicerie solidaire Chez Serge (culotte menstruelle, cup...).
- Continuer le partenariat avec les établissements scolaires du secondaire qui participent à la formation de jeunes Lommois.

Faire connaître les ressourceries solidaires

Objectifs visés :

- Aider à l'amélioration du pouvoir d'achat.
- Faciliter le réemploi d'objets et de vêtements pour tous les Lommois.

Comment :

- Soutenir les associations locales engagées dans le réemploi de biens.
- Apporter de la visibilité aux ressourceries existantes comme celle créée par le Secours Populaire lommois.

Planifier les campagnes de dons à l'échelle de la Ville de Lomme

Objectifs visés :

- Soutenir les actions de solidarité entre les habitants de tous horizons.
- Soutenir les actions des associations caritatives locales.

Comment :

- Planifier les campagnes de dons lommois en fonction des temps forts de l'année (rentrée scolaire, Noël, etc.) en partenariat avec les associations caritatives du territoire Lille, Lomme, Hellemmes.
- Mettre en place des trocs lors de la journée nationale du Refus de la misère (en 2023 dédiés aux bébés) et également au sein des Maisons des Solidarités.
- Poursuivre la collecte gérée par l'Épicerie Solidaire lors de la Journée nationale de la banque alimentaire.
- Soutenir les initiatives citoyennes.

Déployer de nouveaux dispositifs de dons dans les différents quartiers de la Ville

Objectifs visés :

- Faciliter les échanges de biens entre habitants, le réemploi d'objets et de vêtements, notamment au niveau des quartiers.
- Diffuser la pratique du réemploi.

Comment :

- Tous les premiers mercredis du mois, la Maison des Solidarités Marais met en œuvre un troc.
- Développer un troc spécial « Jeunes » à la Maison des Solidarités Mitterrie.

Favoriser les déplacements via une mobilité douce accessible

Objectifs visés :

- Faciliter les déplacements de tous pour tous les usages et moments du quotidien.

Comment :

- une prime Vélo et accessoires avec une aide supplémentaire octroyée aux foyers bénéficiaires du RSA et pour les personnes bénéficiant d'une carte à mobilité inclusion.
- d'ateliers « remise en selle ».
- une aide d'urgence sur les tickets de transports Ilevia.

6. Lutter contre le sans-abrisme et faciliter le maintien dans le logement

L'accès à un toit est indispensable à une vie digne pour tous et constitue également un préalable à toute démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Malgré les efforts conséquents déployés pour héberger le maximum de personnes et leur permettre d'accéder progressivement à un logement, de nombreuses personnes demeurent sans solution d'hébergement. À l'échelle de la MEL, en 2019, plus de 1 800 ménages se sont déclarés à la rue lors de l'enquête diligentée par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

La Ville de Lomme se mobilisera pour renforcer ses capacités d'accueil en hébergement d'urgence et contribuer à la résorption des squats présents sur son territoire.

L'accès à un logement et la prévention des expulsions locatives sont des conditions indispensables à la dignité et à l'insertion de tous les Lommois. La MEL souffre, comme toutes les grandes métropoles, d'un besoin considérable de logements neufs et accessibles. La Ville de Lomme y prend toute sa part.

Par ailleurs, de nombreux ménages modestes éprouvent des difficultés à faire face à leurs charges locatives, ce qui peut conduire certains d'entre eux jusqu'à l'expulsion.

La Ville de Lomme et son CCAS se mobilisent pour renforcer leur intervention et soutenir les initiatives en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, en collaboration avec les bailleurs et les acteurs du territoire.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'observer :

- La tension sur le logement est forte avec très peu de rotation sur la ville.
- Une augmentation des dossiers prioritaires.
- Besoin de repérer le public cible le plus rapidement possible.

Actions pour y répondre :

L'hébergement d'urgence à Lomme

Objectifs visés :

- Mieux répondre aux besoins d'hébergement des personnes sans-abri pendant la période hivernale.

- Contribuer à la réinsertion des sans-abri lommeois.

Comment :

- Ouvrir de nouvelles places d'hébergement d'urgence via la Préfecture en proposant une salle municipale dans le cadre du plan grand froid

- Soutenir les projets associatifs allant dans ce sens.

- Proposer des solutions d'hébergement d'urgence (via l'Auberge de jeunesse ou le Village des solutions de l'AFPA avec un aspect retour à l'emploi, des nuits d'hôtel temporaires, etc.)

- Doter la ville d'un logement d'urgence temporaire, le temps d'aider les personnes en situation extrême de retrouver un parcours de logement.

Faciliter la mise à l'abri des femmes victimes de violence

Objectifs visés :

- Mieux répondre aux besoins d'hébergement des femmes victimes de violence.

Comment :

- En lien avec les services de l'État et les associations, ouvrir de nouvelles places d'hébergement d'urgence en direction des femmes victimes de violence et soutenir les projets associatifs allant dans ce sens.

- Mobiliser l'intervention de l'association des marraines en convention avec l'AFPA de Lomme.

Imaginer avec les partenaires, entreprises et les associations des modes d'hébergement d'urgence innovants

Objectifs visés :

- Réduire le nombre de sans-abri lommeois grâce à l'augmentation du nombre de places d'hébergement.

Comment :

- Promouvoir l'utilisation de bureaux inoccupés à des fins d'hébergement temporaire, via le service Lomme Entreprendre et créer le lien avec Le Souffle du Nord et Les Bureaux du Cœur.

Contribuer à contenir les factures énergétiques des Lommeois

Objectifs visés :

- Contenir la facture énergétique des Lommeois.

Comment :

- Proposer aux Lommeois un dispositif d'achat groupé d'énergie lorsque les conditions le permettront. A noter, qu'un achat groupé d'énergies lommeois a été mis en place jusque décembre 2021 et a cessé lorsque celui-ci n'était plus intéressant pour les bénéficiaires.

- Mettre en place les CAP énergies en 2024.

- Continuer à organiser les ateliers « consom'action » des Maisons des Solidarités Marais et Mitterrie pour apprendre à bien gérer sa consommation d'énergie et partager des astuces.

- Maintenir le soutien aux Défis Energies pour aider les familles.

Renforcer la lutte contre les coupures d'énergie

Objectifs visés :

- Proposer rapidement un accompagnement social pour identifier les leviers permettant aux foyers identifiés de payer leurs factures et d'équilibrer leur budget.

Comment :

- Le CCAS a adopté des conventions avec EDF et ENGIE pour être informé des impayés et se mettre à disposition des habitants par courrier pour leur proposer plus rapidement un accompagnement.

- Signer des conventions similaires avec les fournisseurs d'énergie volontaires.

Anticiper les difficultés et accompagner les personnes en situation d'impayé de loyer du parc social

Objectifs visés :

- Anticiper les risques d'expulsion locative.

Comment :

- Mettre en place une procédure d'alerte à l'attention des bailleurs sociaux pour interpeller les intervenants sociaux du CCAS et renforcer conjointement l'accompagnement aux locataires en situation d'impayés. A noter, l'effet non coercitif comme véritable limite dans l'action du CCAS.

- Mise en place en 2024 d'une Commission Ultime Recours regroupant la ville, les bailleurs et les partenaires sociaux.

7. Faciliter la reprise d'activité des personnes éloignées de l'emploi

L'accès à l'emploi constitue le premier vecteur de sortie durable de la pauvreté et de l'isolement. Il est important pour la Ville de Lomme de soutenir les dispositifs d'insertion qui facilitent une reprise d'activité progressive, qualifiante et bienveillante à destination des Lommois qui éprouvent encore des difficultés à répondre aux exigences du marché du travail. Pour cela, il est important de bien identifier les difficultés et les besoins des personnes « empêchées » dans leur retour à l'emploi : la maîtrise des savoirs de base, le besoin de qualification et le besoin de solutions de garde notamment pour les femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s).

Au regard de la situation de notre territoire et en complément des actions existantes, la Ville de Lomme va renforcer ses capacités d'accueil en crèches pour les personnes qui reprennent un parcours d'insertion, créer ses propres ateliers et chantiers d'insertion municipaux et poursuivra le déploiement de nouveaux dispositifs innovants d'insertion professionnelle.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'observer les besoins de :

- Réaliser un état des lieux des dispositifs existants
- Avoir une attention ciblée sur les jeunes
- Accompagner l'aspect psychologique des personnes éloignées de l'emploi (confiance en soi)
- Développer les clauses d'insertion
- Identifier et lever les freins à l'emploi

Actions pour y répondre :

Des parcours individualisés de retour à l'emploi pour les chômeurs de longue durée

Objectifs visés :

- Créer des activités utiles pour le territoire et les habitants.
- Proposer des emplois durables adaptés aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi.

Comment :

- Développer des actions et partenariats s'inspirant du plan « Territoire Zéro Chômeur ».
- Poursuivre le travail de la conseillère PLIE (collaboration entre le CCAS et le service Lomme Entreprendre) pour renforcer les moyens d'accompagnement.
- Poursuivre les actions en faveur de l'emploi du service Lomme entreprendre (Lomme Job, événements à destination des chômeurs de longue durée, etc.).
- Entretenir les partenariats : ACI ANDES, ACI CIBB, AFPA, Maison France Travail, l'association Intermaid, etc.
- Apporter un accompagnement spécifique pour les personnes ayant des problèmes de santé comme via le dispositif Handy'Action avec l'association Emploi et Handicap Grand Lille.

Des emplois d'insertion municipaux pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée

Objectifs visés :

- Proposer des emplois adaptés aux personnes éloignées du marché de l'emploi : les jeunes de moins de 26 ans en difficulté, les allocataires de minimas sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs en situation de handicap.

Comment :

- Poursuivre le partenariat entre la ville de Lomme et l'association CIBB pour l'entretien voirie/pressing et par « les jardins dans la ville de Hellemmes » pour l'entretien des espaces verts.

Des actions à destination des jeunes

Objectifs visés :

- Eviter le décrochage scolaire
- Eviter les parcours fléchés

Comment :

- Faciliter la mobilité des jeunes via les bourses du Pacte jeunesse et les actions menées avec la Mission Locale Lille Avenirs (covoiturage, vélo, voiture, transport en commun)
- Faciliter les immersions et stages avec les entreprises locales
- Poursuivre la collaboration avec la Mission Locale Lille Avenirs et la Ville, notamment via le projet Génération Engagée

8. Renforcer le lien social et les solidarités de proximité

Les usagers évoquent régulièrement la nécessité de renouveler les modalités d'accueil et d'accompagnement des institutions : ils souhaitent être accueillis dans des lieux plus conviviaux et s'investir davantage dans la résolution de leurs difficultés.

Par ailleurs, les tiers-lieux, où des personnes peuvent travailler et apprendre ensemble ou simplement se rencontrer de manière informelle, connaissent un fort développement.

La Ville souhaite poursuivre dans cette voie en faisant émerger un nouveau lieu dédié aux solidarités. Il pourra proposer un espace d'accueil et d'accompagnement social plus convivial, et accueillir de nombreux services à disposition des habitants. Ce dispositif sera complété par

un réseau d'ambassadeurs de la solidarité et des droits qui porteront l'information dans tous les quartiers de la ville et faciliteront l'accès aux droits des Lommois.

Le regard croisé d'habitants, de partenaires, de techniciens permet d'observer les besoins de :

- Continuer à développer des actions dans les quartiers.
- Favoriser le faire, la citoyenneté et l'entraide.
- Développer l'intergénération.
- Ateliers dehors, aux pieds des immeubles.

Actions pour y répondre :

Renforcer les deux Maisons des Solidarités et leurs actions en faveur des habitants

Objectifs visés :

- Améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des Lommois s'adressant aux services municipaux.
- Étendre l'offre d'espaces conviviaux à Lomme et favoriser les solidarités de proximité.
- Développer le pouvoir d'agir et les liens sociaux et intergénérationnels.

Comment :

- labélisation des Maisons des Solidarités en un Espace de Vie Sociale par la CAF (en 2024) et poursuivre ce projet
- Proposer des nouveaux ateliers au sein des Maisons des Solidarités (citoyenneté, santé, transitions, famille, etc.)
- favoriser les actions intergénérationnelles en mettant en place des actions communes
- Mise en place d'un atelier d'Outilthèque, bricothèque pour le partage des savoirs et des compétences

Un Point conseil budget pour aider les Lommois à surmonter leurs difficultés budgétaires

Objectifs visés :

- Permettre à tous les Lommois d'accéder à une information de qualité sur les aides et prestations sociales, nationales et locales.
- Simplifier les démarches administratives des Lommois.

Comment :

- Faire connaître le Label PCB (Point conseil budget) au CCAS depuis 2015
 - accompagnement individuel des familles
 - formations des travailleurs sociaux avec la Banque de France

Faire connaître et valoriser les structures existantes

Objectifs visés :

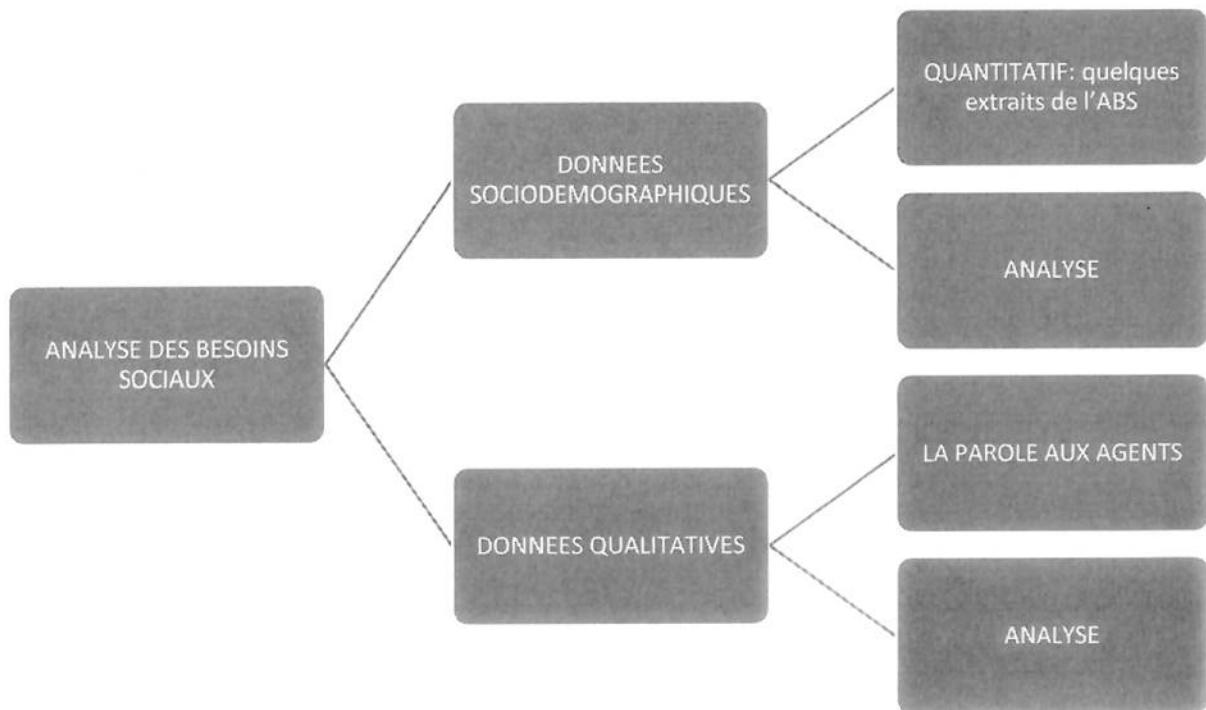
- Étendre l'offre d'espaces conviviaux à Lomme et favoriser les solidarités de proximité.
- Développer le pouvoir d'agir.

Comment :

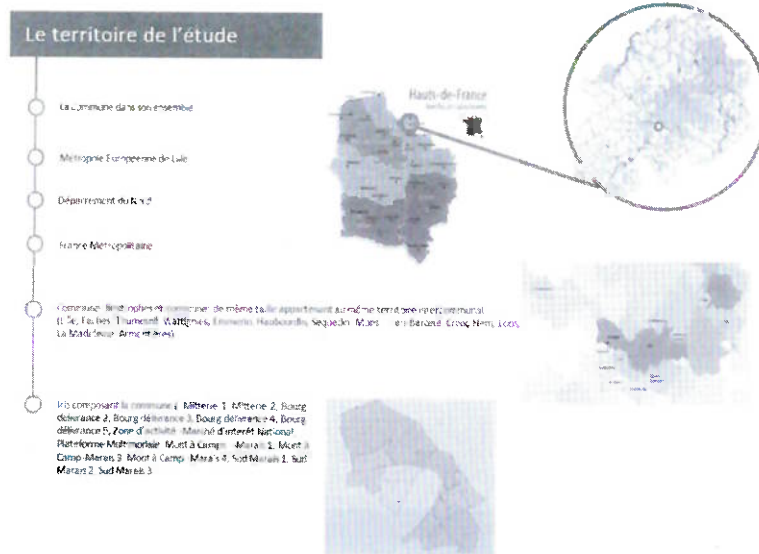
- Soutenir le Quai des Transitions et favoriser les passerelles avec les structures de la Ville
- faciliter l'information et la communication des différents lieux de proximité et de lien social de la ville.

Annexes

Analyse des besoins sociaux de Lomme : données sociodémographiques et enquête qualitative



Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociodémographiques



Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociodémographiques et enquête qualitative

Le territoire de l'étude : découpage par quartier



**LES ENSEIGNEMENTS
DU PORTRAIT
SOCIAL**

27 498 habitants en 2018
(population municipale)



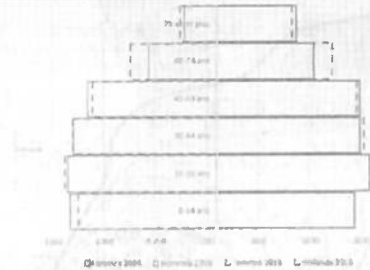
Dynamique démographique
+ 162 habitants par an entre 2013 et 2018

Homme + 3,0% - 202 - 6,3% - 212 - 1,3%

Les mobilités résidentielles prévalent les équilibres générationnels malgré le vieillissement de la population

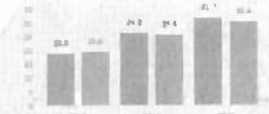
L'homme conserve un caractère familial avec un nombre de familles préservées en 10 ans (4 757 familles en 2018)

Tandis que le nombre de personnes seules augmente (+ 642 personnes en 10 ans)



Les populations immigrées et les étrangers en forte augmentation sur les 10 dernières années (+57%, + 57%)
Un poids plus important sur Mitterand : 6% d'étrangers / 9,5% d'immigrés

Les nouveaux habitants sont plus jeunes et mieux formés
Les hauts niveaux de qualification



Écart de densité
+ 177 habitants
sur 5 km²

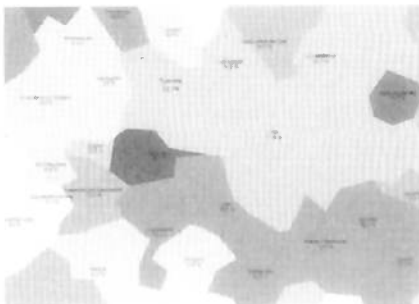
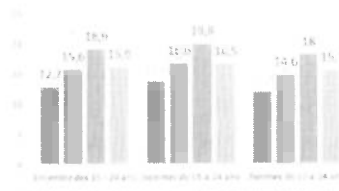
Sud Mornay
+ 426 habitants
sur 5 km²

Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociodémographiques

Certains jeunes ne sont ni en emploi, ni en formation

Les NDT19 (Niveau d'Éducation, Emploi et Travail)
Les jeunes ni en emploi ni en formation pendant 15 à 24 ans
Source: Insee 2018

Démographie des jeunes NDT19 de 15 à 24 ans
Source: Insee 2018



En 2018, Lomme compte environ 430 jeunes de 15 à 24 ans en emploi ni formation (hommes 220 femmes et 210). Néanmoins, 12,7% de cette population ne dit être ni en emploi, ni en formation de la Mairie Départementale, c'est-à-dire les personnes sensibles à cette situation sur Lomme sur la Mairie.

Probleme : L'indicateur est le rapport de la population des jeunes non inscrites à l'ensemble de la population de 15 à 24 ans. On dirait que le terme "jeune non inscrit" inclut les personnes de 15 à 24 ans qui ne sont ni en emploi ni en formation, mais qui sont inscrites à l'ensemble de la population de 15 à 24 ans. Cela signifie que les personnes qui ne sont ni en emploi ni en formation sont incluses dans le dénominateur, ce qui diminue le pourcentage de personnes qui ne sont ni en emploi ni en formation. De plus, le pourcentage de personnes qui ne sont ni en emploi ni en formation est plus élevé que le pourcentage de personnes qui ne sont ni en emploi ni en formation, ce qui est logique car le pourcentage de personnes qui ne sont ni en emploi ni en formation est plus élevé que le pourcentage de personnes qui ne sont ni en emploi ni en formation.

Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociodémographiques

L'indice de jeunesse de Lomme

Indice de jeunesse (moins de 20 ans / 60 ans et plus) selon les territoires

Source : Insee, RP 2018

Lomme	Métropole Européenne de Lille	NORD	FRANCE HEXAGONALE
1,2	1,4	1,2	0,9

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Sur Lomme, l'indice de jeunesse est de 1,2 en 2018. A l'image du département du Nord, il est supérieur à celui de la moyenne métropolitaine.

A titre de comparaison, Lomme affiche un indice de jeunesse légèrement en deçà de la moyenne de la MEL et figure ainsi parmi les villes les plus « jeunes » derrière Roubaix (2,2), Tourcoing (1,8) et Lille (1,7) et Villeneuve d'Ascq (1,5).

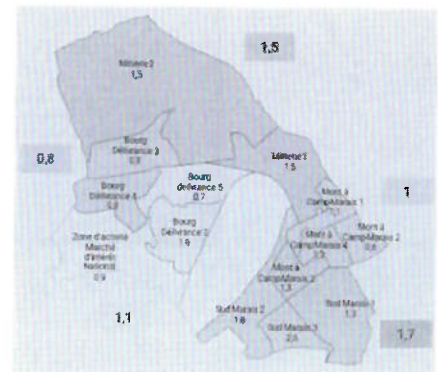
À l'échelle infra-communale, deux quartiers présentent un indice de jeunesse nettement plus important que les autres, il s'agit de Marais (1,7) suivi de Mitterre (1,5). Sur Marais, l'IRIS Sur-Marais 3 affiche l'indice de jeunesse le plus élevé à l'échelle de la commune (2,6).

... À l'échelle infra-communale

Source : Insee, RP 2018

... À l'échelle supra-communale

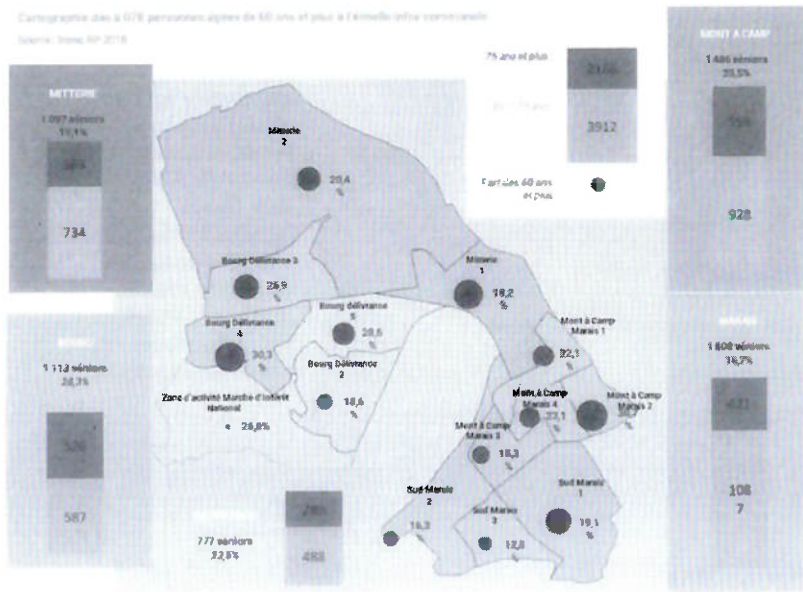
Source : Insee, RP 2018



Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociodémographiques



Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociodémographiques



Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociales démographiques

Le niveau de revenu médian des ménages par UC selon les territoires.
Source : Insee, Recense 2019



Les revenus médians les plus faibles observés à l'échelle infracommunale (en dessous de 1 500 € par UC) se retrouvent sur les IRS Sud Marais 3 (1 405 €), Mont à Camp Marais 4 (1 500 €), Sud Marais 2 (1 544 €) et Mont à Camp Marais 1 (1 573 €).

L'évolution du niveau de revenu médian des ménages par UC selon les territoires.
Source : Insee, Recense 2019-2020

Territoire	2015	2020	Évolution 2015-2020 (€)
Bois de la Vallée 2	1 501	1 663	163
Bois de la Vallée 3	1 863	1 996	133
Bois de la Vallée 4	1 859	1 984	125
Bois de la Vallée 5	1 761	1 978	218
Mittre 1	1 542	1 720	178
Mittre 2	1 542	1 615	73
Mont à Camp Marais 1	1 429	1 573	144
Mont à Camp Marais 2	1 666	1 836	170
Mont à Camp Marais 3	1 633	1 835	202
Mont à Camp Marais 4	1 390	1 500	110
Sud Marais 1	1 605	1 748	143
Sud Marais 2	1 402	1 544	142
Sud Marais 3	1 296	1 405	109

Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociodémographiques

7.5 Une personne est pauvre si elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 1 102 € par mois en 2019

Cartographie des personnes pauvres selon les territoires

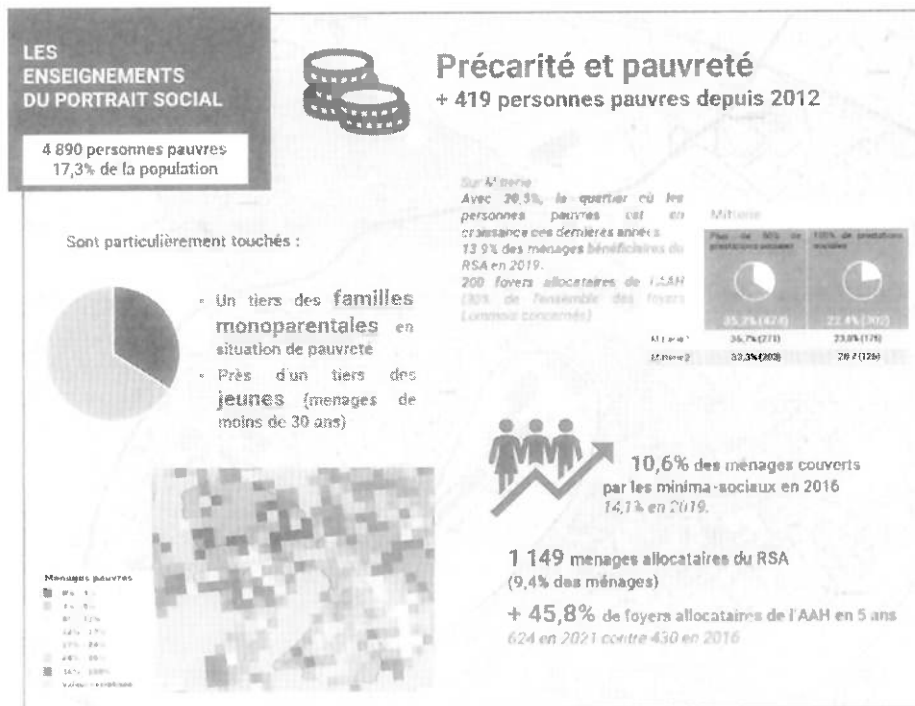
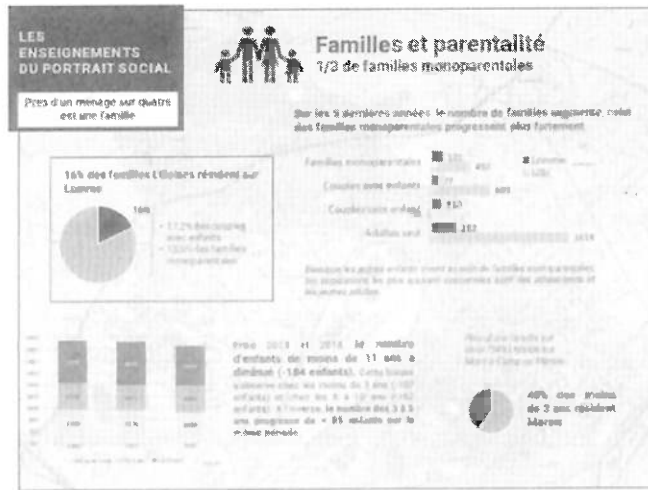
Source : Insee, Recense 2019



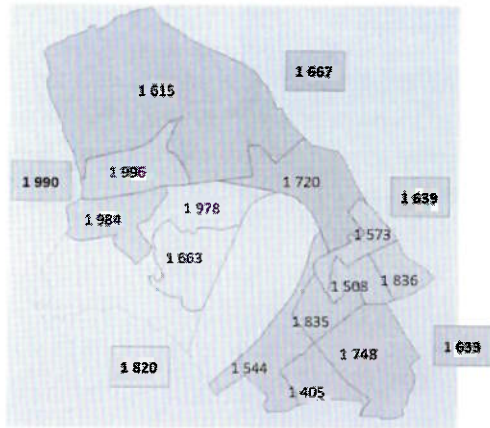
Avec un pourcentage d'un cinquième de la population sous le seuil de pauvreté (17,4 %) Lomme affiche un taux de pauvreté inférieur à celui observé à Lille (22,6%), Metz-en-Burzy (21,5%), Commenchères (21,4%) ou encore à (22,3%)

La proportion de populations issues des classes à faible niveau de vie est nettement supérieure à la moyenne de la France métropolitaine. Environ 29% de la population Lommoise appartient au quart des populations les « plus défavorisées » de la France métropolitaine.

Analyse des besoins sociaux de Lomme: données sociales démographiques



Le niveau de revenu médian des ménages par UC selon les territoires
Source : Insee, Fiscof 2021

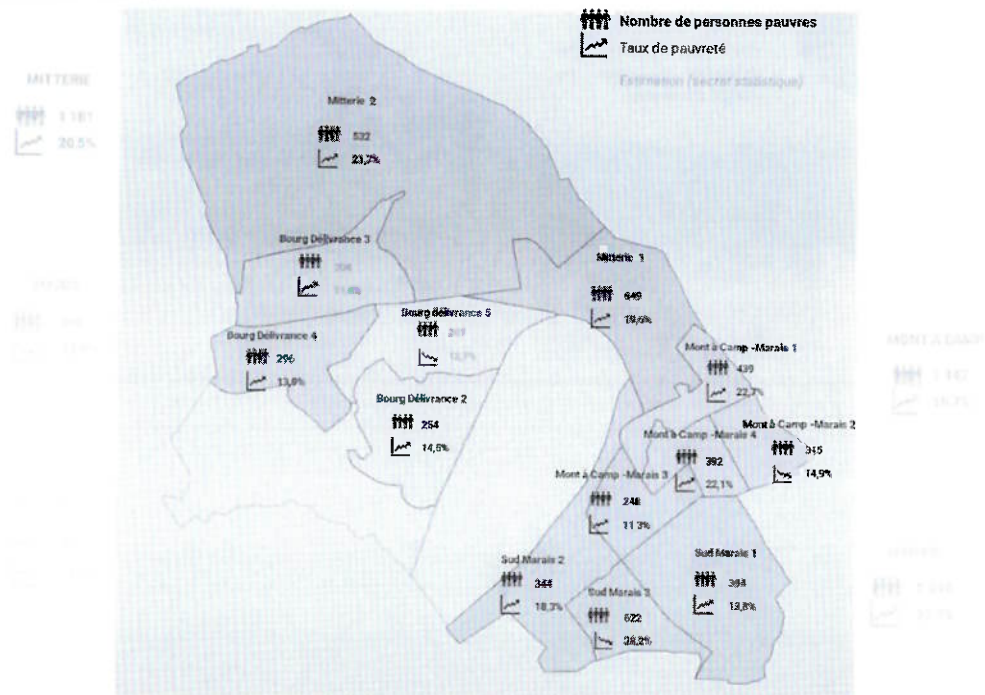


Les revenus médians les plus faibles observés à l'échelle infracommunale (en dessous de 1 600 € par UC) se retrouvent sur les IRIS Sud Marais 3 (1 405 €), Mont à Camp-Marais 4 (1 508 €), Sud Marais 2 (1 544 €) et Mont à Camp-Marais 1 (1 573 €)

L'évolution du niveau de revenu médian des ménages par UC selon les territoires
Source : Insee, Fiscof 2015-2020

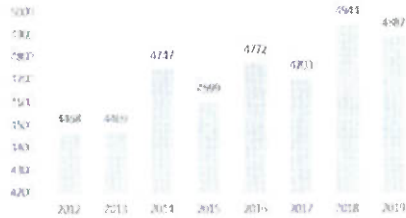
Territoire	2015	2020	Evolution 2015-2020 (€)
Bourg Délivrance 2	1581	1663	83
Bourg Délivrance 3	1863	1996	133
Bourg Délivrance 4	1859	1984	125
Bourg Délivrance 5	1761	1978	216
Mitterie 1	1542	1720	178
Mitterie 2	1542	1615	73
Mont à Camp-Marais 1	1429	1573	144
Mont à Camp-Marais 2	1366	1836	170
Mont à Camp-Marais 3	1633	1835	202
Mont à Camp-Marais 4	1390	1508	118
Sud Marais 1	1605	1748	143
Sud Marais 2	1452	1544	92
Sud Marais 3	1296	1405	109

Cartographie des personnes pauvres à l'échelle infracommunale
Source : Insee, Fiscof 2019

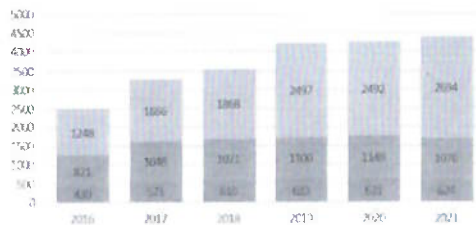


7.9 La pauvreté augmente depuis 2012

L'évolution du nombre de personnes pauvres sur Lomme :
Source : Irsee, FilCoSoFi 2012-2019.



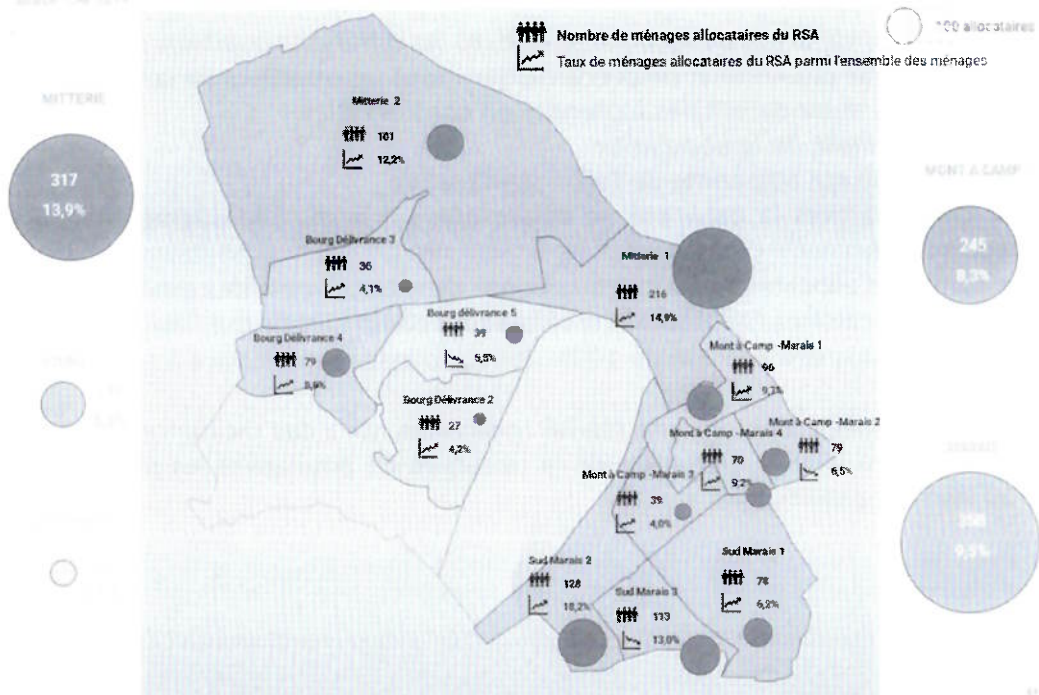
L'évolution des revenus garantis depuis 2016 :
Source : Irsee, FilCoSoFi 2020, LNAF 2021



■ Nombre d'allocataires de la prime d'activité ■ Nombre de bénéficiaires du RSA
■ Nombre de bénéficiaires de l'AAH

Cartographie des ménages bénéficiaires du RSA selon l'IRIS

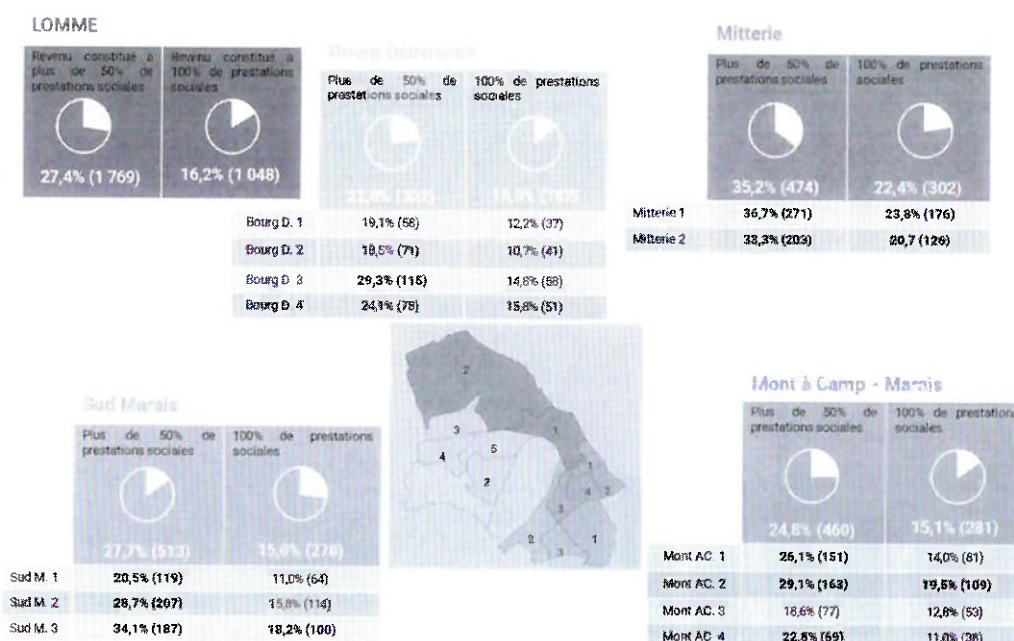
Source : IMA 2019



7.10 Certains ménages ne disposent que des prestations CAF comme revenus

Part des allocataires CAF dont les revenus sont constitués de prestations CAF à hauteur de 50% ou plus et à hauteur de 100%

Source : CAF 2017
Ménages allocataires



En résumé :

- Des fragilités réparties de façon inégale dans les différents quartiers de la ville.
- Des poches de pauvreté et de précarité dans tous les quartiers de la Ville.
- Des familles monoparentales à prendre en considération
- Un vieillissement de la population
- Une jeunesse qui augmente de façon significative
- Sur cinq quartiers la pauvreté ne baisse que sur deux. Elle augmente globalement depuis 2012.
- Le nombre d'allocataires du RSA augmente dans l'ensemble des quartiers
- Part des allocataires CAF dont les revenus sont constitués de prestations CAF à hauteur de 50% ou plus et à hauteur de 100% demeure assez significative à Lomme.

Ces différentes données reflètent une réalité contrastée qui a des incidences sur la cohésion sociale au sein de la ville et démontre de la nécessité de poursuivre les politiques sociales menées au sein de la collectivité.

Analyse des besoins sociaux de Lomme : enquête qualitative

Les agents qui travaillent sur les thématiques liées au social et à la solidarité ont été questionnés afin d'apporter leurs regards sur les différents chiffres sociodémographiques.

- 12 thématiques,
- 70 questions,
- Et plus de **839 expressions** pour qualifier le territoire lommois

Cela a permis de réaliser un tableau récapitulatif des forces, les faiblesses, les menaces et opportunités.

Ces éléments qualitatifs complètent les données chiffrées présentées.

12 thématiques
70 questions

Attentes

Contexte territorial

Resilients - Offre - Demandes prégnantes ou difficile à satisfaire - Besoins émergents ou peu couverts

Contexte institutionnel

Echanges internes - Partenariats - Développement social local - Axes de progrès

Logement

Accès - Maintien - Habite indigne

Enfance - Parentalité

Jeunes

Séniors

Crise sanitaire

Aide alimentaire

Précarité énergétique

Fracture numérique

20 répondants
839 expressions

Comment qualifient-ils le territoire ?





FORCES

- Implication, analyse et attentes des acteurs
- Nombreuses structures de proximité
- Approche curative : Variété des aides apportées et réactivité (mais qui restent un peu « classiques » ?)
- Polyvalence, proximité et disponibilité des équipes
- Accueil inconditionnel
- Globalement, partenariat de qualité avec les acteurs associatifs et institutionnel (même si cela reste perfectible)



FAIBLESSES

- Manque de lisibilité « qui fait quoi »
- Besoin de plus transversalité
- Manque de préventif, d'approche globale
- Désinvestissement des organismes institutionnels et numérisation des démarches
- Accueil social (sans le fait de l'être de soi-même, visible et stigmatisant)
- Effet de seuils (Barèmes excluants des publics malgré tout en difficulté)
- « Culture » de la consommation d'aides et non du recours à l'accompagnement



OPPORTUNITES



MENACES

- Demandes prégnantes et/ou difficiles à satisfaire : handicap, itinérance, alcoolisme, etc.
- Emergence de nouveaux publics, de nouveaux besoins (personnes âgées, personnes handicapées, personnes en situation de précarité, etc.)
- Besoins fondamentaux non-satisfaits = aide alimentaire en augmentation + poids de l'énergie dans le budget des ménages
- CCAS = dernier recours, usagers excédés et en colère
- Saturation des dispositifs d'aides alimentaires (avec que quelques exceptions dans le sud de la France)
- Non-recours aux droits, aux aides, à l'accompagnement,



OPPORTUNITES

Mise en réseau et coordination des acteurs pour mutualiser les réponses : Vers un bouquet de réponse territorial

Accueil inconditionnel de proximité

De l'expression de la demande à l'évaluation des besoins
Vers l'accompagnement global

Du curatif au préventif : Aller vers, repérer, communiquer

De l'accompagnement individuel au participatif : Faire émerger et mobiliser les ressources des habitants

Actions participatives (jardins partagés, repas partagés, contrats groupés fluides / mutuelle...)

Evolution de l'aide sociale facultative : Mieux répondre aux nouveaux besoins et articulation avec les autres dispositifs pour une meilleure couverture tout en limitant les doublons

Formation, apport de compétences complémentaires,

Mesurer les besoins, imaginer et construire les réponses (logique d'innovation sociale), évaluer (mesure d'impact), adapter...

Repositionner l'action sociale locale : sortir de l'image d'aide aux pauvres

Identification des acteurs lommois

L'ensemble des services de la ville et du CCAS de Lomme œuvre quotidiennement dans la lutte pour la justice sociale et les solidarités. Ces services sont présents sur tout le territoire et offre un accueil inconditionnel et de proximité.

La Ville a la chance de bénéficier **d'un tissu riche en associations** (Adepape 59, ASA – Aide et solidarité pour l'Afrique, Khamsa, Bien Vivre au Marais, Comité d'Animation de la Délivrance, Confédération Nationale Du Logement, Amicale des locataires de la Délivrance, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), Handilom, Les Gens qui Sèment, Vivre Ensemble à Humanité, etc.).

La Ville a également la chance de bénéficier **d'un réseau dense d'institutions et d'associations partenaires** (Secours Populaire Français, les Restos du Cœur, Les Petits Frères des Pauvres, la Maison Nord Solidarités Lomme-Lambersart, l'AFPA, la Mission Locale Lille Avenirs, le PLIE, etc.).

Ces différents acteurs ressources et mobilisateurs de ressources sont facilitateurs pour la mise en œuvre des différentes politiques à mener à travers un partenariat fort et structuré.

Lexique

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ABS : Analyse des Besoins Sociaux

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

ADJ : Accueil de Jour

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

ANDES : Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CARSAT : Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIBB : Centre d'Insertion des Bois Blancs

CIDFF : Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CLCV : Consommation Logement et Cadre de Vie

CNL : Confédération Nationale du Logement

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

EDF : Electricité de France

FALC : Facile à Lire et à Comprendre

HLM : Habitation à Loyer Modéré

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique

MEL : Métropole Européenne de Lille

MNS : Maison Nord Solidarité

PCB : Point Conseil Budget

PLIE : Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi

RSA : Revenu de Solidarité Active

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

SSIAD : Service Soins Infirmiers à domicile

UC : Unité de Consommation

UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/54 : Création d'un emploi permanent du CCAS de Lomme.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,

Vu la délibération 2022/50 du Conseil d'Administration du 08 juillet 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs des emplois permanent de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant la nécessité de créer un poste permettant de déployer un Plan pour la Justice Sociale et les Solidarités (2024 – 2032). Ce plan est la réponse aux enjeux de justice sociale et de réduction des inégalités sociales au sein de la ville,

Le poste sera ouvert à temps complet, aux grades relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions suivantes :

- Piloter, coordonner et mettre en œuvre les actions du Plan pour la Justice Sociale et des Solidarités.
- Assurer l'évaluation continue des actions menées et leurs impacts.
- Animer des partenariats transversaux avec les services municipaux, les acteurs locaux et les institutions partenaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1° et 2° et l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la création du poste dans le cadre d'emplois du grade de rédacteur, tel que défini ci-dessus.
- ◆ **AUTORISER** le Président du Centre Communal d'action Sociale à prendre toutes les mesures relatives au recrutement.
- ◆ **DECIDER** de modifier en ce sens le tableau des effectifs du CCAS.
- ◆ **IMPUTER** la dépense au Chapitre 012 - Article 64-111 - Fonction 020 - Opération n 5 - Opération : CCAS Traitements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Olivier CAREMELLE
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord



Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/55 : Adhésion 2024 à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement de l'Action Sociale,

L'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) est l'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français. Elle soutient le développement des épiceries solidaires, associations caritatives qui proposent, à 20% du prix usuel, des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité. Le principe des épiceries solidaires est de lutter contre l'exclusion sans favoriser l'assistanat, de respecter la liberté des personnes et de promouvoir leur réinsertion durable.

Le CCAS, dans le cadre du projet d'Epicerie Solidaire, est partenaire de l'ANDES pour le développement du projet de l'épicerie et pour une partie de ses approvisionnements.

A ce titre et afin de bénéficier de ce réseau, le CCAS doit adhérer à l'association. Cette adhésion est de 200€ pour l'année 2024.

Par ailleurs, à partir de 2024, l'Andes a modifié son fonctionnement et rendu l'adhésion reconductible tacitement pour chacun de ses membres.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'adhésion du CCAS à l'ANDES, permettant notamment de participer au programme d'approvisionnement 2024 et d'utiliser le logiciel ESCARCELLE, logiciel de gestion de l'épicerie et autoriser la reconduction tacite de l'adhésion pour les années à venir.
- ◆ **AUTORISER** le versement de 200€ à l'ANDES au titre de l'adhésion 2024 du CCAS.
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/56 : Adhésion 2024 à l'association Agence du Don en Nature (ADN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement de l'Action Sociale,

L'association Agence du Don en Nature (ADN) est une association récupérant des produits invendus ou démarqués auprès de partenaires industriels ou commerciaux et redistribuant ces produits aux associations et organismes sociaux partenaires, moyennant une participation aux frais logistiques.

Le CCAS, dans le cadre de son projet Epicerie Solidaire, est adhérent à l'Agence du Don en Nature qui participe, en retour, à une partie de son approvisionnement.

L'adhésion à l'Agence du Don en Nature est reconductible sous condition de signature d'une convention de partenariat et de la fourniture à l'Agence du Don en Nature du bilan 2023 de l'épicerie solidaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'adhésion du CCAS à l'agence du Don en Nature pour l'année 2024.
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat, ci annexée, ainsi que tout document nécessaire à l'adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024

Réception en Préfecture le

Préambule

L'Agence du Don en Nature (ci-après « ADN ») est une association qui collecte des produits en nature non alimentaires (ci-après les « Dons ») auprès d'entreprises donatrices et les distribue aux structures partenaires sélectionnées (ci-après les « Partenaires ») par le biais d'une plateforme dédiée de prise de commande de Dons (ci-après la « Plateforme »).

Dans ce cadre, ADN s'engage auprès des entreprises donatrices à ce que les Dons soient exclusivement utilisés à des fins solidaires. En devenant partenaire d'ADN, le Partenaire s'engage à respecter les dispositions ci-après.

ADN et le Partenaire seront ci-après dénommés, individuellement, la « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

1. Objet

La présente convention de partenariat, ainsi que les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons que le partenaire déclare avoir lues et approuvées, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles une structure peut devenir Partenaire et conserver ce statut.

2. Comment devenir Partenaire ?

Toute association qui lutte contre tous les types d'exclusion et de précarité en France peut devenir Partenaire, sous réserve de validation de sa candidature par ADN à l'issue de la procédure de candidature (et notamment communication des informations et documents requis) décrite dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons.

Dans un tel cas, le partenariat sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de validation de la candidature du Partenaire par ADN.

3. Comment renouveler son statut de Partenaire ?

Sauf à ce que l'une des Parties n'ait informé l'autre Partie par tout moyen écrit de sa volonté de ne pas renouveler le partenariat au moins trois (3) mois avant la fin de sa durée initiale ou d'une durée de renouvellement, selon le cas, le partenariat peut être renouvelé à l'issue de sa durée initiale, puis le cas échéant de chaque année de renouvellement, sous réserve de validation par ADN du réengagement du Partenaire à l'issue de la procédure de réengagement.

Dans un tel cas, le partenariat sera renouvelé pour une durée d'un (1) an (pour chaque renouvellement éventuel) à compter de la date de validation du réengagement du Partenaire par ADN.

4. Accès aux Dons et à la Plateforme

4.1 Les conditions d'accès aux Dons

4.1.1 Caractéristiques

Les Dons sont des produits non alimentaires collectés par ADN auprès de différentes entreprises donatrices auxquels les Partenaires peuvent avoir accès *via* la Plateforme.

Les Dons disponibles sur la Plateforme font chacun l'objet d'un descriptif mentionnant leurs caractéristiques essentielles. Les représentations et photographies des Dons disponibles sur la Plateforme n'ont pas valeur contractuelle. ADN invite ses Partenaires à se reporter au descriptif de chaque Don pour en connaître les caractéristiques essentielles et s'assurer qu'ils correspondent aux besoins du Partenaire. En cas de doute, ou pour obtenir des renseignements complémentaires sur les Dons, le Partenaire peut contacter ADN *via* l'onglet contact de la Plateforme.

4.1.2 Disponibilité

En principe, les Dons sont distribués aux Partenaires selon le principe du « premier arrivé, premier servi », en dehors des Dons affectés. Néanmoins, dans la mesure où ADN est tenue de « *travailler avec toutes les associations sans a priori et distribuer d'une manière juste et équitable les donations qu'elle reçoit* », ADN limite les quantités de Dons distribués à un Partenaire, avec des limites quantitatives par commande et par produit qu'elle détermine librement, selon la disponibilité de ses stocks.

En tout état de cause, la distribution s'effectue sous réserve de la disponibilité effective des Dons. ADN fait ses meilleurs efforts pour tenir à jour les informations sur la disponibilité des Dons sur la Plateforme. Au besoin et en fonction des contraintes (notamment techniques), des modifications pourront être apportées à la commande d'un Partenaire. Dans ce cas, ADN fera ses meilleurs efforts pour en informer le Partenaire par courrier électronique et au plus tard, en tout état de cause, via l'envoi de la facture incorporant ces modifications.

ADN se réserve le droit de refuser ou d'annuler une commande en cas de motifs légitimes (par exemple commande en quantité anormale, commande passée de mauvaise foi ou commande émanant d'un Partenaire avec lequel existerait un litige relatif à une précédente commande).

4.1.3 Accès aux Dons

Les conditions d'accès aux Dons par le Partenaire sont décrites dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons.

4.2 Les conditions d'accès à la Plateforme

Les conditions d'accès à la Plateforme par le Partenaire sont décrites dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons.

5. Engagements et obligations du Partenaire

5.1 Engagement de traçabilité

Le Partenaire s'engage à mettre en place un processus de traçabilité des Dons pour toute distribution et sur demande d'ADN à tout moment, à fournir l'état des stocks et des distributions des Dons reçus d'ADN. Pour ce faire, le Partenaire s'engage à procéder à l'enregistrement de toutes les quantités de Dons reçus et des variations des stocks au fur et à mesure des distributions (idéalement *via* un logiciel informatique), à effectuer régulièrement des inventaires et à être à même d'évaluer et d'expliquer les écarts avec les données enregistrées. Le Partenaire s'engage à ce que les Dons reçus soient stockés dans des locaux sécurisés, et à dûment former ses personnels et intervenants afin que ces derniers mettent en œuvre et respectent les engagements et procédures ci-dessus visant à assurer la sécurisation et traçabilité des Dons.

Conformément aux Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons, le Partenaire autorisera la visite d'un représentant d'ADN dans ses locaux à tout moment, y compris les lieux de stockage et de distribution, afin notamment de lui faire connaître l'évolution des besoins du Partenaire et les projets dans lesquels il serait impliqué. A cette occasion, ADN s'assurera que le Partenaire est en conformité avec ses engagements et obligations et avec les conditions requises pour rester partenaire d'ADN. Le représentant ADN doit pouvoir accéder aux locaux notamment de stockage et de distribution, de la structure à tout moment.

Si le Partenaire exige une contrepartie financière de la part des bénéficiaires qu'il accompagne, le Partenaire s'engage à effectuer un suivi comptable ou extra-comptable relatif à la distribution des Dons qu'il effectue, et à mettre ces éléments et informations à disposition d'ADN, sur demande.

5.2 Engagements de redistribution des Dons

Le Partenaire s'engage à redistribuer la totalité des Dons reçus, à des personnes physiques en situation de précarité, identifiées selon des critères socio-économiques, et à des fins exclusivement solidaires en France et conformément à l'objet de ses statuts ainsi qu'au dossier de candidature et/ou aux documents de réengagement.

Toutefois, ADN se réserve le droit d'autoriser le partenaire à distribuer les dons reçus selon d'autres critères, par exemple des critères de vulnérabilité ou pour les besoins de son activité.

Aucun Don ne peut être attribué ou redistribué à une autre structure, sans l'accord préalable écrit d'ADN. Dans ce cas, le Partenaire s'engage à ce que la structure concernée respecte la totalité des engagements prévus aux présentes.

Aucun Don ne peut être attribué à des bénévoles et/ou à des employés du Partenaire (sauf dans le cas de certains chantiers d'insertion).

Aucun Don ne peut être vendu (sous les réserves prévues dans les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons), échangé ou prêté, ni être utilisé dans des tombolas, vendu dans des brocantes, vide-greniers, etc. Pour limiter le risque de revente, le Partenaire déterminera, pour certains produits, une quantité maximale d'attribution par bénéficiaire.

Aucun Don ne peut être redistribué par le Partenaire une fois que la date limite de consommation du produit est atteinte.

En cas de redistribution des Dons au travers d'une boutique, les Dons seront clairement identifiés et séparés des autres produits et la tarification éventuelle affichée.

Le Partenaire s'engage à attribuer, et s'engage à ce que ses bénévoles et autres partenaires (par exemple, épiceries sociales et solidaires ou autre dispositif de redistribution) attribuent, un statut de bénéficiaire aux personnes pouvant recevoir des Dons sur la base de critères objectifs (par exemple, reste à vivre inférieur à un seuil limite et/ou orientation particulière) et mettra à leur disposition un document permettant d'en attester (par exemple, une carte de membre).

Le Partenaire veillera à ce que la procédure de redistribution des Dons soit conforme à la description qui en est faite dans le dossier de candidature et/ou de réengagement tels que complétés par le Partenaire (notamment pour ce qui concerne les bénéficiaires et le programme désignés) et conformément à l'objet statutaire du Partenaire. À cet égard, le Partenaire s'engage à informer ADN dans les plus brefs délais de tous changements venant modifier les informations et/ou les documents communiqués dans le cadre de sa candidature et de son réengagement.

Le Partenaire s'engage à ce que la redistribution des Dons soit opérée par des personnes (bénévoles ou salariés du Partenaire) identifiées et formées.

En signant cette convention de partenariat, le partenaire déclare avoir lues et approuvées les Conditions Générales de partenariat et d'accès aux dons datées du 07/06/2024 (nombre de pages : 09) qui sont annexées à cette présente convention.

Cette convention prendra effet à la date de sa notification par ADN.

Pour le Partenaire :

- Fait à : Lomme
- Le : le 14 octobre 2024
- Nom du Partenaire : CCAS de Lomme
- Nom du signataire (dument habilité à représenter le Partenaire) : M.Olivier CAREMELLE
- Titre du signataire : Président du CCAS
- Signature :

Pour l'Agence du Don en Nature (ADN) :

- Fait à Paris le :
- Romain Canler, Directeur général :

CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET D'ACCES AUX DONS

1. Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter, selon le cas, de la validation par ADN du dossier de candidature ou de réengagement du Partenaire (date de l'email adressé par ADN).

Le partenariat prendra fin, selon le cas :

- (i) automatiquement et de plein droit à l'expiration de la période initiale (sans renouvellement) ou d'une période de renouvellement (sans renouvellement ultérieur), sans qu'une telle cessation ne donne lieu à indemnisation ou dommages et intérêts de part ou d'autre ; ou
- (ii) à tout moment si l'une des Parties a commis un manquement à l'une quelconque de ses obligations ou engagements et que le manquement concerné n'a pas été totalement corrigé à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par tout moyen écrit par l'autre Partie. Dans un tel cas, la résiliation anticipée interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue des trente (30) jours susvisés, sans que des formalités supplémentaires ne soient nécessaires et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Partie non défaillante.

Le partenariat pourra être suspendu par ADN (impliquant la suspension de l'accès à la Plateforme et aux Dons) dans l'attente de la correction, par le Partenaire, du manquement qui lui est reproché dans le délai susvisé. Il est par ailleurs rappelé que si le manquement n'est pas susceptible d'être corrigé (par exemple utilisation des Dons non autorisée (notamment Dons revendus par le Partenaire)), ADN pourra résilier le partenariat immédiatement et de plein droit par simple notification écrite, sans avoir à respecter le délai ci-dessus, y compris si un manquement identique ou similaire précédent a déjà fait l'objet d'une/de notification(s) ou mise(s) en garde par ADN.

En cas de cessation du partenariat, quelle qu'en soit la cause, les accès du Partenaire à la Plateforme seront supprimés et le Partenaire n'aura plus la possibilité d'accéder aux Dons.

Les Parties conviennent par ailleurs que les commandes de Dons acceptées avant la date de fin effective du partenariat seront honorées et que les dispositions des Conditions Générales ayant vocation survivre à la cessation du partenariat (et en particulier les obligations et engagements du Partenaire sur la traçabilité et l'utilisation des Dons) demeureront applicables, et que le Partenaire s'engage à les respecter, tant que le Partenaire détiendra des Dons.

2. Propriété intellectuelle

La marque « Agence du Don en Nature », ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes figurant sur les produits, leurs accessoires ou leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non (les « **Marques** ») sont et demeurent la propriété exclusive d'ADN et/ou des entreprises donatrices des Dons, selon le cas, et sont protégés notamment par des droits de propriété intellectuelle.

La Plateforme et tous les éléments graphiques, textuels, visuels et photographiques y figurant, à savoir notamment toutes les illustrations, images, dessins, photographies, caractères, textes, décors, modes de présentation, graphisme ou tout autre élément de la Plateforme (ci-après le « **Contenu** ») sont et demeurent la propriété exclusive d'ADN, et sont protégés notamment par des droits de propriété intellectuelle.

Les Marques ne peuvent en aucun cas être en tout ou partie utilisées, exploitées, modifiées, reproduites, représentées, affichées, intégrées dans une œuvre dérivée ou autre, par le Partenaire, et ce sur quelque support que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit d'ADN (et de l'entreprise donatrice concernée le cas échéant), sauf à la seule fin d'informer leurs bénéficiaires du fait que les Dons reçus de la part d'ADN sont disponibles à la redistribution.

La Plateforme et/ou son Contenu ne peuvent en aucun cas être en tout ou partie utilisés, modifiés, reproduits, représentés, distribués, affichés, commercialisés, intégrés dans une œuvre dérivée ou autre, et ce sur quelque support que ce soit. De manière générale, la Plateforme et son Contenu ne peuvent être utilisés par le Partenaire que dans le cadre d'une navigation sur la Plateforme et, le cas échéant, pour passer une commande.

3. Données personnelles

ADN s'engage à collecter et traiter les données à caractère personnel de ses Partenaires en conformité avec la réglementation applicable.

4. Responsabilité

a. Responsabilité d'ADN

Les Dons sont donnés à ADN par des entreprises donatrices. À ce titre, ADN n'est pas responsable de la qualité des Dons en ce qu'ils sont fabriqués et distribués par des tiers. ADN n'accorde donc au Partenaire (et à ses bénéficiaires) aucune garantie quant à la composition, le visuel, le contenu, l'adéquation, la conformité, l'absence de défaut ou de vices cachés s'agissant des Dons.

La Plateforme et son Contenu sont fournis « en l'état » et sous réserve de leur disponibilité. Le Partenaire est le seul responsable de l'utilisation de la Plateforme et de son Contenu, et notamment, du respect des obligations qui lui incombent aux termes des présentes Conditions Générales.

ADN met en œuvre des mesures techniques pour assurer la haute qualité des services fournis sur la Plateforme. En conséquence, ADN s'engage à faire tout son possible pour que les informations puissent être consultées, affichées et utilisées conformément aux règles d'utilisation d'Internet.

ADN ne garantit pas que la Plateforme et son Contenu soit exempt d'erreur ou accessible de manière ininterrompue. La Plateforme est normalement accessible 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7, sous réserve d'un cas de force majeure, de la disponibilité du réseau Internet et/ou des interruptions de la Plateforme pour des raisons techniques liées à des mises à jour de la Plateforme, à sa maintenance ou à toute autre cause technique. ADN s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à fournir un accès à la Plateforme dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales, et à tout mettre en œuvre afin de remédier à tout dysfonctionnement, suspension ou interruption de la Plateforme porté à la connaissance d'ADN. Le Partenaire reconnaît qu'ADN peut se trouver dans l'obligation de suspendre momentanément ou définitivement l'accès à la Plateforme sans préavis, notamment pour des raisons techniques et/ou de maintenance, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité à la charge d'ADN.

Il est également précisé que le réseau Internet et les systèmes d'information et de télécommunications utilisés dans le cadre de l'accès à la Plateforme et de son utilisation ne sont pas exempts d'erreurs ou de bogues et que des interruptions et pannes peuvent occasionnellement survenir. La responsabilité d'ADN ne saurait être engagée pour tous les inconvénients, pertes ou dommages liés à l'utilisation du réseau Internet, y compris, notamment, en cas de transmission et/ou de réception de données et/ou d'informations sur Internet de mauvaise qualité, tout défaut de réception d'équipements ou de lignes de communication, tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement de la Plateforme et, plus généralement, toute perte ou dommage découlant de l'utilisation de la Plateforme, du réseau Internet et des systèmes d'information et de télécommunications. ADN ne saurait être tenue responsable de toute perte ou dommage, quelle qu'en soit la cause, découlant de l'utilisation de la Plateforme, dont le Partenaire est seul responsable. Il appartient au Partenaire de prendre toutes les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de ses équipements, données, logiciels ou autres éléments lui appartenant, notamment contre toute contamination par un virus et/ou toute tentative d'intrusion dont le Partenaire pourrait être victime.

b. Responsabilité du Partenaire

Le Partenaire utilisant les Dons à des fins autres que celles annoncées dans son dossier de candidature ou de renouvellement validé par ADN et/ou celles prévues aux présentes, pourra être sanctionné par la suspension temporaire ou permanente d'accès à la Plateforme et/ou pourra perdre son statut de Partenaire.

Des poursuites judiciaires et pénales pourront être intentées contre le Partenaire notamment au titre de l'abus de confiance tel que prévu par le Code pénal.

5. Force majeure

ADN ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations, dû(e) à la survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Dans un tel cas, ADN s'engage à informer le Partenaire par tout moyen dans un délai raisonnable suivant la survenance de cet événement et les obligations des Parties seront suspendues pour toute la durée de l'évènement, et ce sans indemnité. En cas de force majeure, les commandes concernées pourront être résiliées de plein droit sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Références

Toute communication que le Partenaire souhaiterait faire faisant référence à ADN nécessite l'accord préalable écrit d'ADN sur son contenu et doit se faire dans le respect du communiqué de presse convenu entre les Parties.

7. Droit applicable – litige

Les présentes Conditions Générales et le partenariat sont régis par le et soumis au droit français et doivent être interprétés conformément à celui-ci.

En cas de réclamation ou de litige entre les Parties portant sur la négociation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation des Conditions Générales et/ou le partenariat et/ou en lien avec celui-ci, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable, tout litige portant sur la négociation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation des Conditions Générales et/ou le partenariat et/ou en lien avec celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

8. Divers

La convention de partenariat et les présentes Conditions Générales, complétées par les commandes de Dons qui seront passées dans le cadre du partenariat, constituent l'intégralité des obligations entre les Parties et se substituent à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

ADN pourra modifier et mettre à jour à tout moment les présentes Conditions Générales sur simple notification au Partenaire, les modifications/mises à jour concernées entrant en vigueur à la date renseignée par ADN au Partenaire. A ce titre, tout accès à la Plateforme par le Partenaire ultérieurement à la date d'entrée en vigueur des modifications ou mises à jour concernées vaudra acceptation par le Partenaire desdites modifications ou mises à jour. Si le Partenaire ne souhaite pas accepter les modifications ou mises à jour concernées, il est libre de mettre un terme au partenariat à tout moment avant leur date d'entrée en vigueur, par simple notification écrite adressée à ADN.

Le partenariat est conclu *intuitu personae* pour ce qui concerne le Partenaire. En conséquence, et sauf autorisation préalable écrite d'ADN, le Partenaire n'est pas autorisé à transférer et/ou céder, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le bénéfice du présent partenariat ou l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de la convention de partenariat et des Conditions Générales serait considérée comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction compétente

ou par loi ou réglementation applicable, cette stipulation sera supprimée sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions de ces Conditions Générales n'en soient affectées.

Le fait de ne pas se prévaloir d'une stipulation quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette stipulation ou au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette stipulation.

9. Procédure de candidature

1. Partenariat en direct

Afin de devenir Partenaire, vous devez :

- Avoir une existence légale de plus d'un an ;
- Accompagner a minima 100 personnes par an ;
- Fournir vos statuts ;
- Fournir la présente convention dûment datée et signée
- Fournir une lettre de partenariat de l'un de vos partenaires institutionnels (CCAS, Mairie, Département...);
- Fournir votre dernier rapport d'activité (ou vos 2 derniers rapports d'activité si vous existez depuis plus d'une année) ;
- Fournir vos éléments comptables (bilan et compte de résultat de la dernière année ou les éléments de vos deux dernières années si vous existez depuis plus d'une année) ;
- Avoir un budget supérieur à 5 000 € ;
- Si vous êtes une épicerie sociale et solidaire, vous devez être situé relativement loin de partenaires ADN existants ;
- Si vous êtes une épicerie sociale et solidaire, vous devez impérativement avoir en place un suivi informatisé de vos stocks.

Si vous remplissez ces critères, vous pouvez compléter et déposer votre dossier de candidature en ligne au lien suivant : <https://catalogue.adnfrance.org/s/devenir-partenaire>.

Si vous êtes un **CCAS/CIAS**, merci de déposer un dossier via le lien suivant : <https://catalogue.adnfrance.org/s/inscription-ccas-cias>.

Après réception de l'ensemble de ces documents et de la convention de partenariat signée, votre dossier est étudié et présenté lors d'un Comité. De manière collégiale, les dossiers sont validés ou invalidés. Une fois le Comité passé, un membre de l'équipe ADN revient vers vous afin de vous informer de la décision finale.

2. Partenariat avec le siège de votre structure

Le siège de votre structure est déjà lié par la présente convention. Votre structure peut donc bénéficier d'un accès simplifié à la Plateforme.

Afin de devenir Partenaire, vous devez :

- Compléter le dossier de candidature dédié en ligne (<https://catalogue.adnfrance.org/s/inscription-groupement-associatif>);
- Fournir votre dernier rapport d'activité ;
- Renvoyer la convention de partenariat signée.

3. Partenariat ponctuel

Vous ne souhaitez pas bénéficier d'un partenariat pérenne avec ADN et/ou vous ne remplissez pas l'ensemble des critères demandés. Néanmoins, vous souhaitez bénéficier d'une commande ponctuelle (dans le cadre d'une opération spécifique de redistribution par exemple).

Afin de récupérer des Dons, vous devez :

- Compléter le dossier de candidature dédié en ligne (<https://catalogue.adnfrance.org/s/inscription-operation-speciale>) ;
- Fournir votre dernier rapport d'activité ;

- Fournir vos statuts
- Renvoyer la convention de partenariat signée.

Après réception de l'ensemble de ces documents, votre dossier est étudié par ADN et est validé ou invalidé. Un membre de l'équipe d'ADN revient vers vous afin de vous informer de la décision finale.

10. Procédure de réengagement

- **Partenariat en direct avec votre structure**

Chaque année et *via* la Plateforme, ADN procède au réengagement annuel de l'ensemble de ses Partenaires. Il est alors demandé aux Partenaires indépendants de :

- Accepter et signer la présente convention de partenariat ;
- Envoyer à ADN son dernier rapport d'activité ;
- Envoyer à ADN le bilan comptable et le compte de résultat de l'année écoulée ;
- Envoyer à ADN le budget prévisionnel pour l'année en cours/à venir ;
- Répondre à quelques questions relatives à leur activité, incluant notamment la destination finale des Dons.

Sans réception de l'ensemble des informations et éléments permettant à ADN d'étudier et, le cas échéant, de valider le réengagement du Partenaire, la structure concernée n'est plus partenaire à l'issue de l'année écoulée et ne peut plus accéder à la Plateforme.

- **Partenariat avec le siège de votre structure et les établissements rattachés**

Chaque année et *via* la Plateforme, ADN procède au réengagement annuel de l'ensemble de ses Partenaires. Il est alors demandé aux **sièges** des structures partenaires de :

- Accepter et signer la présente convention de partenariat ;
- Envoyer à ADN leurs derniers rapports d'activité ;
- Envoyer à ADN leurs bilans comptables et leurs comptes de résultat de l'année écoulée ;
- Envoyer à ADN leurs budgets prévisionnels pour l'année en cours/à venir ;
- Répondre à quelques questions relatives à leurs activités, incluant notamment la destination finale des Dons.

Il est également demandé aux **établissements** rattachés aux sièges des structures partenaires de :

- Accepter et signer la présente convention de partenariat ;
- Répondre à quelques questions relatives à leur activité.

Sans réception de l'ensemble des informations et éléments permettant à ADN d'étudier et, le cas échéant, de valider le réengagement du/des Partenaire(s), le siège concerné et les établissements rattachés ne sont plus partenaires à l'issue de l'année écoulée et ne peuvent plus accéder à la Plateforme.

Le Partenaire doit fournir les documents demandés avant la date de fin de la procédure de réengagement qui sera renseignée par ADN.

11. Suivi du partenariat et contrôle

Une **équipe d'audit**, composée de salariés et de bénévoles d'ADN, effectue régulièrement des audits. Ces visites se basent sur référentiel d'audit (disponible ci-dessous). Ce document est partagé avec la structure partenaire visitée. Le Partenaire doit justifier l'ensemble des éléments du référentiel lors de la visite.

En fonction des constats effectués et des échanges menés lors de ces visites, ADN peut indiquer au Partenaire les éléments à réajuster pour un bon fonctionnement du partenariat.

En fonction du degré de gravité et de manquement à la présente convention et aux présentes Conditions Générales, des sanctions peuvent également être prises (suspension/résiliation du partenariat).

REFERENTIEL D'AUDIT ADN

Préambule

Dans la convention de partenariat et les Conditions Générales, il est stipulé qu'ADN s'assurera que le Partenaire est en conformité avec la convention de partenariat et ces Conditions Générales et avec les conditions requises pour devenir partenaire d'ADN. Le représentant d'ADN doit pouvoir accéder aux locaux notamment de stockage et de distribution à tout moment.

Le présent référentiel précise les actions d'audit à mener pour s'assurer de cette conformité, en référence aux dispositions et exigences stipulées dans la convention et les Conditions Générales.

Documents à transmettre à ADN avant la visite :

- Dernier rapport d'activités ;
- Dernière situation comptable (comptes et bilan, rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) ;
- Dossier d'inscription (candidature ou réengagement) éventuel.

Documents pouvant être consultés pendant la visite :

- Inventaire des Dons et état des stocks ;
- Liste des prix des Dons et limitations des achats ;
- Tout document justifiant le respect des exigences décrites dans la convention et les Conditions Générales.

1. Conditions d'accès et suivi des personnes accompagnées

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Nombre de bénéficiaires suivis par le Partenaire ;
- Catégories de bénéficiaires (familles, retraités, étudiants, demandeurs d'asile...) ;
- Sources d'orientation (assistants sociaux, autres associations, interne...) ;
- Modalités d'inscription, calcul du reste à vivre (avis d'imposition, CAF, ...), seuil d'acceptation des dossiers, durée de validité de l'inscription et conditions de renouvellement ;
- Justificatifs d'inscription : carte d'adhérent, n° adhérent, etc. ;
- Budget et/ou quantités autorisés par bénéficiaire.

Documents utiles :

- Dossier d'inscription et/ou fiches de liaison, liste des justificatifs demandés ;
- Exemples de cartes de bénéficiaires ;
- Fichier de suivi des personnes accompagnées, logiciel de suivi éventuel.

2. Partenariats locaux

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Liste des rétrocessions de Dons, associations concernées et date de l'accord écrit d'ADN ;
- Conditions contractuelles de ces Dons ;
- Liste des éventuelles activités de l'association ouvertes à tous (sans distribution des Dons).

3. Gestion des commandes

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Procédure de passation et de traçabilité des commandes sur la plateforme d'ADN ;
- Personne(s) dédiée(s) à passer les commandes, formation reçue ;
- Comparaison avec données d'ADN et bon de livraison, justification des écarts, procédure de réception des Dons et contrôle des quantités.

4. Gestion des ventes

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- Personne(s) en charge des ventes, instructions données, formation reçue ;
- Conditions d'accès aux ventes, jours d'ouverture ;
- Séparation des Dons ADN des autres produits ;

- *Tarifification pratiquée, valorisation des Dons ;*
- *Affichage des prix et des limites d'achats ;*
- *Contrôle au passage en caisse (carte de bénéficiaire...);*
- *Traçabilité des achats, outil de caisse informatisé.*

5. Gestion des stocks

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- *Personne responsable de la logistique ;*
- *Personne(s) dédiée(s) à la gestion des stocks (entrées en stock, création des références, sorties des stocks...), formation reçue ;*
- *Local de stockage dédié ;*
- *Séparation des Dons ADN des autres produits ;*
- *Sécurisation des stocks (niveau d'accessibilité, alarme...). Utilisation d'un logiciel, caractéristiques de celui-ci ;*
- *Fréquence des inventaires physiques, comparaison avec stocks théoriques, justification des écarts, niveau de la démarque inconnue (pertes, vols, destructions, etc.).*

6. Communication

Informations à transmettre pendant la visite des représentants d'ADN :

- *Actions menées ;*
- *Actualités et projets du Partenaire ;*
- *Personne dédiée au suivi du partenariat.*

12. Accès à la Plateforme

Lorsque le dossier de candidature ou le dossier de renouvellement du Partenaire est validé par ADN, la structure devient Partenaire ADN. A ce titre, le Partenaire bénéficie d'un accès particulier à la Plateforme, disponible à l'adresse catalogue.adnfrance.org), grâce à des identifiants personnels.

Pour passer une commande de Dons, le Partenaire doit donc utiliser son compte personnel et s'y connecter au moyen d'un identifiant (adresse email) et d'un mot de passe.

A cet égard, le Partenaire garantit que les informations fournies dans le cadre de sa candidature sont vraies et complètes. ADN ne saurait encourir de responsabilité si des erreurs ou informations incomplètes ont été renseignées, et si, de ce fait, ADN est dans l'impossibilité d'exécuter la commande (notamment de procéder à la livraison des Dons commandés) dans les conditions prévues.

ADN attire l'attention du Partenaire sur le fait que ses identifiant et mot de passe, et son accès à la Plateforme, sont strictement personnels et confidentiels et que son compte est rattaché à une adresse mail unique.

La conservation et l'utilisation du compte et des identifiants du Partenaire sont sous sa seule responsabilité. Le Partenaire s'engage à être vigilant sur l'utilisation des identifiants par son équipe interne et à ne pas communiquer cet accès à d'autres structures.

Si ces identifiant et mot de passe sont utilisés pour passer une commande de Dons sur la Plateforme, cette commande est présumée avoir été effectuée par le Partenaire concerné. ADN ne saurait encourir de responsabilité pour tout préjudice subi à la suite d'une utilisation illicite, frauduleuse ou abusive de ces identifiant et mot de passe et d'une commande de Dons par une personne que le Partenaire n'a pas autorisée à passer commande.

Il est de la responsabilité du Partenaire d'informer immédiatement ADN si une personne non autorisée a passé une commande de Dons avec ses identifiant et mot de passe, mais également en cas de perte ou oubli de ces identifiant et mot de passe.

13. Accès aux Dons ADN

1. Processus de commande

Le Partenaire pourra, par le biais de la Plateforme, effectuer des commandes de Dons. Pour cela, le Partenaire doit :

- sélectionner le ou les Don(s) et les quantités souhaitées, en les ajoutant à son panier. Il est rappelé que les quantités peuvent être limitées afin de donner accès aux Produits au plus grand nombre de Partenaires ;
- visualiser son panier avec les Dons sélectionnés une fois la sélection terminée. Cette étape permet de modifier son panier avant de procéder à sa validation, le cas échéant ;
- valider le panier (avec précision des frais de livraison) ;
- renseigner et valider le mode et les adresses de livraison et de facturation ainsi que d'autres informations nécessaires à la livraison ;
- valider le mode de paiement (pré-renseigné par ADN en fonction du mode de paiement convenu avec le Partenaire (virement ou prélèvement automatique)) et la commande.

Un récapitulatif de la commande avec le numéro qui lui est attribué, est disponible en ligne et une confirmation de commande est envoyée au Partenaire par email, incluant le bon de commande applicable (lequel rappelle notamment les délais d'expédition par ADN).

2. Frais et conditions de paiement

Les Dons sont distribués par ADN à la structure du Partenaire moyennant une participation du Partenaire aux frais de manutention, stockage et de gestion des Dons, supportés par ADN, dans les limites autorisées, ainsi qu'aux frais de conditionnement et de livraison.

Ces frais seront indiqués lors de la passation de commande et figurent également sur la page récapitulant la commande. Ils varient en fonction du poids des Dons commandés et de la destination de la commande.

ADN se réserve le droit de modifier ces frais à tout moment. Néanmoins, les frais facturés au Partenaire seront ceux en vigueur au moment de la validation de sa commande.

Les Dons demeurent la propriété d'ADN jusqu'au complet paiement des frais relatifs à la commande. Le paiement de ces frais doit impérativement intervenir à réception de facture, laquelle est envoyée au Partenaire au moment où les Dons sont expédiés par ADN. A défaut, ADN pourra immédiatement et de plein droit, sans formalités préalables, suspendre l'accès du Partenaire à la Plateforme et également suspendre toute commande en cours jusqu'au complet paiement des sommes qui lui sont dues, et le cas échéant résilier le partenariat avec le Partenaire si les sommes concernées restent impayées à l'issue du délai prévu à l'article 1 des Conditions Générales.

En outre, le non-paiement de tout ou partie d'une facture à l'échéance prévue ouvre de plein droit et sans autre formalité le bénéficiaire d'intérêts moratoires, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de la date d'exigibilité du paiement jusqu'à la date de paiement effectif. A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en application des dispositions de l'article L.441-6 Code de commerce.

Les structures qui le souhaitent peuvent répercuter aux bénéficiaires finaux leurs frais réels de manutention, de transport de stockage et d'administration, **dans la limite maximale de 20% de la valeur marchande des Dons.**

3. Livraison

Hors opération de gratuité, des frais de livraison ou de retrait des Dons sont à prévoir.

Les frais de livraison ou de retrait des Dons sélectionnés seront indiqués lors de la passation de la commande, et figurent également sur la page récapitulant la commande.

Les Dons sont livrés à l'adresse indiquée lors de la commande.

ADN expédie en principe les Dons commandés sous un délai qui varie généralement entre quinze (15) et vingt (20) jours ouvrés à compter de la passation de la commande. Le délai peut néanmoins varier (et notamment être plus important) en fonction des impératifs et contraintes d'ADN et de ses prestataires. Il n'est pas contractuel et donné à titre purement indicatif. Afin d'organiser la livraison, le transporteur

prendra contact avec le Partenaire en utilisant les coordonnées indiquées par le Partenaire au moment de la validation de la commande. Par ailleurs, afin de retirer des dons géographiquement proches de sa structure, et sauf avis écrit contraire du Partenaire, le Partenaire autorise ADN à communiquer les coordonnées des personnes référentes du partenariat à des entreprises donatrices et aux plateformes de retrait.

Chaque livraison est réputée effectuée dès mise à disposition par le transporteur des Dons au Partenaire ou auprès d'un tiers que le Partenaire aurait désigné, matérialisée par le système de contrôle utilisé par le transporteur. Aucune contestation relative à la livraison en elle-même ne sera possible si le colis apparaît comme ayant été livré, le système informatique du transporteur faisant foi. Il est de la responsabilité du Partenaire de communiquer des informations correctes et à jour, notamment concernant l'adresse de livraison. Dans le cas où le Partenaire aurait communiqué des informations erronées, les frais éventuels de réexpédition seront à sa charge.

Lors de la livraison, le Partenaire doit vérifier l'état des colis et vérifier le nombre de palettes reçues et la conformité de ce nombre avec la lettre de voiture.

Dans ce cadre, le Partenaire doit notifier au transporteur toute réserve sur l'emballage et, le cas échéant, l'état des Dons (par exemple, « colis endommagé » ou « abîmé », « colis ouvert, risque de manquant »).

Dans le cas où le colis serait endommagé à la livraison, le Partenaire doit vérifier en présence du transporteur l'état des Dons avant de signer la lettre de voiture ou la convention de marchandise routière (CMR) et signaler précisément sur la lettre de voiture ou la CMR du transporteur toute réserve en cas de Don manquant ou endommagé. Une réserve du Partenaire « sous réserve de déballage » n'est pas pertinente et ne sera pas prise en compte. Les réserves doivent en tout état de cause être adressées au transporteur, dans les formes et délais prévus par la réglementation (article L. 133-3 du code de commerce).

ADN met également à disposition du Partenaire une procédure de réclamation sur la Plateforme permettant au Partenaire, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la livraison, de signaler par écrit le problème identifié et de contacter ADN *via* l'onglet contact de la Plateforme. Ceci ne se substitue pas aux obligations du Partenaire en application des précédents paragraphes.

En cas de préjudice validé par les équipes ADN (produit manquant, abîmé...), ADN pourra proposer un avoir correspondant au montant des frais déjà payés par le Partenaire en lien avec la commande dont sont issus les produits concernés (le cas échéant au prorata), à utiliser par le Partenaire lors de sa prochaine commande. En tout état de cause, aucun échange ne sera possible et les Dons ne seront pas récupérés par ADN. ADN ne participe pas aux frais supplémentaires pouvant être engendrés par le traitement de ces Dons par le Partenaire (notamment, coûts de destruction).

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/57 : Renouvellement du partenariat et contribution de solidarité à la Banque Alimentaire du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement de l'Action Sociale,

Les banques alimentaires font le lien entre lutte contre la pauvreté alimentaire et exclusion, lutte contre le gaspillage alimentaire et appel à la solidarité.

Leur rôle est de récupérer des denrées auprès du secteur agro-alimentaire et de la distribution, des programmes d'aide alimentaire européens et nationaux ou auprès des particuliers, puis de les distribuer aux associations et organismes sociaux qui soutiennent les plus démunis.

Le CCAS, dans le cadre du projet d'épicerie solidaire, a comme partenaire l'association « Banque Alimentaire du Nord » qui contribue à environ 20% de son approvisionnement.

La convention de partenariat initiale avec la Banque Alimentaire prévoit une contribution de solidarité annuelle représentant une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'une adhésion, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la Banque Alimentaire chaque année.

Il est proposé le versement à la Banque Alimentaire du Nord de cette contribution à hauteur de 1 115€ pour l'année 2024.

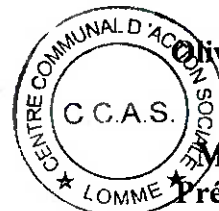
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire du Nord et le CCAS ainsi que le paiement de la contribution de solidarité à la Banque Alimentaire du Nord, s'élevant à 1 115€ pour l'année 2024.
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024

Réception en Préfecture le

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE**

Pour les épiceries sociales et solidaires appartenant à un réseau dont la personnalité juridique est unique, la convention sera signée par le représentant de la personnalité juridique et une copie contresignée par le responsable de chaque unité à qui sont remises des produits.

Entre :

- **la Banque Alimentaire ...du Nord.....** dite la B.A.

et

- **.....C.C.A.S. DE LOANE.....** dit le Partenaire

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

« Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer » : depuis leur congrès de 2006 et dans les rapports d'orientation adoptés par leurs présidents lors des Assemblées Générales les années suivantes, les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

D'après leur Charte associative revue en juin 2021, les principaux objectifs des Banques Alimentaires sont :

- de lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire,
- d'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social
- de participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée
- de s'adapter constamment à l'évolution des besoins de nos partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité, en respectant les grands objectifs de développement durable (ODD).

Dispositions statutaires :

Conformément à l'article 5 des statuts de la B.A., tous les partenaires qui ont signé une convention de partenariat sont membres adhérents de la B.A. S'agissant des associations, ne peut être membre de la B.A., qu'une association habilitée, soit dans le cadre d'un réseau national, soit sur décision du préfet de Région. Le partenaire doit payer une cotisation annuelle. Il est éligible au Conseil d'administration dans le cadre des règles fixées par les statuts.

Lexique :

B.A. : Banque Alimentaire, membre du réseau de la FFBA.

FFBA : Fédération Française des Banques Alimentaires, qui représente les B.A. à l'échelle nationale, coordonne leur action et une partie de leur approvisionnement.

Indicateurs d'État (IE) : Données chiffrées demandées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) à la FFBA. Ces indicateurs sont relatifs à l'activité du Partenaire recevant des produits de la B.A. et ne comportent pas de données à caractère personnel.

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

GBPH : Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène

PNNS : Programme National Nutrition Santé 4

CNES : Crédit National pour les Épiceries Sociales

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA B.A.

1.1 Fourniture de produits

La B.A. prospecte et collecte des produits auprès de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire, des producteurs et du grand public. Pour compléter les dons de produits collectés et pour offrir une distribution de qualité et équilibrée, la B.A. accroît ses sources d'approvisionnement en faisant des achats et/ou en développant des partenariats locaux pour répondre autant que possible aux demandes spécifiques des associations et C.C.A.S. partenaires. La B.A. ne distribue que ce dont elle dispose, avec un objectif de se rapprocher des recommandations nutritionnelles spécifiques à l'aide alimentaire.

1.1.1 Fourniture des produits à un partenaire en cours d'habilitation

La B.A. est animée par un esprit de partage entre l'ensemble de ses partenaires. Dans le cas où une association a déposé en Préfecture un dossier d'habilitation, et qu'elle est en attente d'une décision, elle peut bénéficier de tous les produits exceptés ceux relevant de l'Aide Publique (CNES).

1.1.2 Produits alimentaires issus du CNES

Créé en 2014, le CNES est une subvention de l'État qui a pour but de fournir des produits de qualité à des personnes accueillies dans les épiceries sociales et solidaires. La Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) perçoit cette subvention et achète des produits que les B.A., une fois livrées, distribuent aux épiceries sociales et solidaires partenaires éligibles. La liste des produits achetés grâce à la subvention du CNES est établie en concertation avec les B.A.. L'accent est mis sur les protéines qui sont onéreuses et dont l'approvisionnement via la récupération des invendus est plus difficile.

Ce mode de fonctionnement permet au Partenaire de limiter ses dépenses logistiques en venant récupérer les produits de la B.A. en même temps que les produits issus du CNES. Cela permet également de réduire ses charges administratives et d'économiser sur le prix des produits grâce à la mutualisation des achats par la FFBA, et donc proposer plus de produits dans l'épicerie.

La B.A. s'engage à mettre à disposition un volume de produits issus du CNES aux épiceries sociales et solidaires partenaires qui s'engagent à ne pas recevoir le CNES de la part d'un autre réseau.

1.1.3 Responsabilité des produits distribués

La B.A. est responsable de l'ensemble des produits qu'elle stocke et distribue jusqu'à leur prise en charge par le Partenaire.

1.1.4 Hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité (cf. annexe 3)

La B.A. est garante de l'hygiène et de la sécurité alimentaire sous le contrôle de son Responsable de l'Hygiène et de la Sécurité Alimentaires et sous la responsabilité de son Président. Pour cela, la B.A. respecte le « Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs » édité par la Direction Générale de l'Alimentation. La B.A. s'engage à respecter les dispositions de l'article 2.1 de l'annexe 4 : « hygiène et sécurité alimentaires ; transports ».

1.2 Les services proposés par la B.A.

1.2.1 Fourniture d'un Livret d'Accueil

La B.A. s'engage à remettre au Partenaire un Livret d'Accueil personnalisé détaillant le fonctionnement du réseau des Banques Alimentaires, celui de la B.A., les services et actions d'accompagnement qu'elle propose ainsi que les contacts des salariés et bénévoles chargés de ces sujets. Un autre document, dédié aux épicerie sociales et solidaires, est également remis au Partenaire.

1.2.2 La mise à disposition gratuite du logiciel TICADI

La B.A. s'engage à mettre gratuitement le logiciel TICADI à disposition du Partenaire. TICADI est un logiciel développé par la Fédération Française des Banques Alimentaires, qui permet de gérer facilement et de manière sécurisée :

- le stock des produits,
- la saisie des profils des personnes accueillies,
- la distribution grâce à un outil de caisse
- la transmission des Indicateurs d'État
- la création des statistiques reflétant l'activité de l'épicerie

TICADI est accessible sur ordinateur, tablette, et mobile pour la distribution et l'inventaire. Le logiciel permet des sauvegardes de données quotidiennes et un mode de saisie qui limite les erreurs. Le Partenaire bénéficie d'un accompagnement et d'une formation gratuite pour l'installation de TICADI et son utilisation.

1.2.3 Les formations à l'hygiène et sécurité des aliments (TASA et CASA)

La B.A. s'engage à proposer au Partenaire une formation "Tous Acteurs de la Sécurité des Aliments" (TASA) permet de maîtriser des bonnes pratiques d'hygiène.

La B.A. pourra proposer également la formation "Comment Améliorer la Sécurité des Aliments" (CASA) permet d'aller plus loin pour mettre en place le Plan de Maîtrise Sanitaire sur les recommandations du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH).

1.3 Les actions d'accompagnement proposées aux partenaires

La B.A. peut proposer des actions de formation et d'accompagnement à destination des bénévoles et des personnes accueillies dans l'épicerie du Partenaire, parmi elles :

1.3.1 La formation à "l'Accompagnement et à l'Écoute"

Cette formation est proposée gratuitement à tous les bénévoles et salariés chargés d'accueillir les personnes en situation de précarité dans l'épicerie. Cette formation permet de savoir reconnaître ses attitudes, trouver celle qui aidera l'autre, tout en se protégeant et de s'entraîner à la reformulation pour dialoguer.

1.3.2 Le Programme de prévention santé "Bons Gestes & bonne assiette"

L'objectif de ce programme est de recréer du lien social et de participer à améliorer la santé des personnes en situation de précarité alimentaire.

Certaines Banques Alimentaires proposent des cycles d'ateliers en s'appuyant sur les recommandations du Programme National Nutrition Santé 4. Les cycles d'ateliers sont animés par l'animateur de la B.A. et entièrement co-construits avec le Partenaire et les personnes accueillies. Ces cycles d'ateliers sur-mesure ont pour objectif de :

- partager des astuces permettant de mieux manger à petit budget
- retrouver une autonomie et une capacité d'agir dans son alimentation*

- utiliser et optimiser les produits disponibles à l'épicerie (légumes de saison, poisson...)
- faire partie d'un groupe convivial et retrouver du lien social

1.4 Dynamiser le tissu associatif local

1.4.1 Les réunions des partenaires

La B.A. a à cœur d'encourager les échanges en organisant des rencontres et réunions où sont conviés tous ses partenaires. Ces temps de partage sont l'occasion pour les partenaires de faire remonter à la fois des points positifs et des points d'amélioration. C'est également l'occasion de s'informer, d'échanger pour mieux se connaître, agir en réseau et partager des bonnes pratiques.

1.4.2 Les visites

Les bénévoles Chargés de l'Animation du Réseau (CAR) de la B.A. effectuent des visites dans les locaux du Partenaire. Ces visites sont l'occasion :

- d'être à l'écoute des attentes du Partenaire pour mieux y répondre : spécificité des habitudes alimentaires, types de conditionnement, modalités et horaires des enlèvements à la B.A., etc.
- de faire le point et de conseiller sur la bonne conservation des produits fournis par la B.A. en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- de programmer, si besoin, un accompagnement technique afin d'apporter par exemple, une aide pour l'utilisation du logiciel TICADI.
- de faire le point sur les projets et actions d'accompagnement pour créer du lien et lutter contre la précarité alimentaire.

1.5 Protection des données à caractère personnel

Pour gérer nos relations dans le cadre de la présente convention nous collectons des données personnelles concernant nos interlocuteurs au sein de votre organisme sur le fondement de la base légale de l'intérêt légitime (art. 6-1-f du RGPD).

Ces données sont à usage exclusif de la Banque Alimentaire et de ses personnels en charge de l'exécution de la présente convention et des relations avec votre organisme ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Banque Alimentaire. Les données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.
Le responsable de traitement est la Banque Alimentaire.

Les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, de portabilité de leurs données et de limitation des traitements. Elles peuvent également s'opposer au traitement. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse de la Banque Alimentaire partie à cette convention. En cas de difficulté, elles peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

2.1 Démarche de distribution

Le Partenaire s'engage à distribuer équitablement les produits reçus au seul profit des personnes en difficulté.

Le Partenaire exprime ses souhaits auprès de la B.A. - tant en ce qui concerne les quantités que la nature des produits - à partir des besoins des personnes aidées et en fonction de ses priorités et modes d'actions.

2.1.1 Critères d'éligibilité d'accès à l'aide alimentaire

Conformément aux règles de l'habilitation et la charte nationale des épiceries sociales et solidaires, le Partenaire s'engage à distribuer les produits alimentaires aux personnes orientées par un travailleur social ou à défaut selon des modalités définies et validées par ses instances décisionnaires. Une procédure écrite des critères d'éligibilité doit être établie par le Partenaire et conservée.

2.1.2 La participation symbolique des personnes accueillies

Les produits distribués par la B.A. ne peuvent pas être utilisés à des fins lucratives. Toutefois, dans un souci de responsabilisation des personnes accueillies, une participation financière à l'article leur est demandée.

La B.A. recommande, dans l'intérêt des personnes accueillies, d'appliquer une participation symbolique de maximum 15% de la valeur marchande des produits avec une obligation à ne pas dépasser 30%.

À titre d'exemple, une épicerie peut donc choisir de mettre en avant les fruits et légumes en les proposant à 10% de la valeur marchande, les œufs, la viande et le poisson à 15% et les produits sucrés à 30%.

Dans un souci de pédagogie et conformément à la charte nationale des épiceries sociales et solidaires, le prix de la participation symbolique est affiché et si possible celui de la valeur marchande. Afin de calculer la participation symbolique, une mercuriale de prix, actualisée chaque année, est mise à disposition par la B.A.

2.1.3. Les produits alimentaires issus du CNES

Le Partenaire s'engage, par devoir de transparence, si elle reçoit le CNES par un autre réseau, d'informer la B.A. afin que cette subvention publique ne lui soient pas distribuées deux fois. Dans le cas où l'épicerie reçoit les produits du CNES de la B.A., une affiche est fournie au Partenaire, qui s'engage à l'apposer dans le lieu d'accueil, dans un endroit visible.

2.1.4 La comptabilité matière

Conformément aux règles de l'habilitation, le Partenaire assure un suivi régulier de ses stocks de produits, en utilisant le logiciel TICADI mis à disposition gratuitement par la B.A. (hors réseaux nationaux ayant déjà un autre logiciel).

2.2 La remontée des données chiffrées (Indicateurs État)

Le Partenaire communique à la B.A. les données chiffrées (Indicateurs État) sur les volumes distribués et les personnes concernées. Ces Indicateurs État sont obligatoires dans le cadre de l'habilitation à l'aide alimentaire. De plus, ils sont indispensables aux services de l'État, qui adaptent ensuite leur aide pour l'octroi des subventions publiques (exemple : CNES) permettant l'achat et ou la distribution de produits alimentaires et non alimentaires.

Pour ces opérations, le Partenaire utilise le logiciel TICADI fourni par la B.A. Les épiceries d'un réseau national qui ont un autre logiciel, envoient les Indicateurs État par mail à la B.A.

2.3 Utilisation du logiciel TICADI

Le Partenaire signataire s'engage à utiliser TICADI dans le cadre de la mission de distribution de l'aide alimentaire pour laquelle il est dûment habilité sauf s'il appartient à un réseau national utilisant un autre logiciel.

2.4 Les actions d'accompagnement social

Dans le cadre de la loi Egalim, définissant la lutte contre la précarité alimentaire, il est rappelé que la distribution d'aide alimentaire est indissociable de l'accompagnement social. Le Partenaire propose aux personnes concernées des actions de suivi et d'accompagnement, à défaut il peut les orienter vers des structures à proximité en capacité de le faire.

2.5 Le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire (annexe 3)

Conformément aux règles de l'habilitation, le Partenaire s'engage à respecter les dispositions de l'article 2 de l'annexe 3 : « hygiène et sécurité alimentaires ; transports »

A ce titre, la B.A. permet au Partenaire de se former gratuitement grâce aux formations à l'hygiène et la sécurité des aliments (TASA, CASA) proposées et financées par la Fédération Française des Banques Alimentaires.

2.6 La participation financière

Le Partenaire s'engage à soutenir l'action de la B.A., notamment sur le plan financier. Cette nécessaire participation au bon fonctionnement de la B.A., dénommée "participation de solidarité", est appelée sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée Générale de la B.A..

La Fédération Française des Banques Alimentaires recommande à toutes les B.A. d'indexer la participation de solidarité demandée aux partenaires au tonnage distribué ou au nombre de bénéficiaires. À défaut la B.A. n'appliquant pas ces critères devra communiquer, chaque année et en toute transparence aux partenaires les modalités de calcul de la participation de solidarité. La participation de solidarité est différente de la cotisation annuelle due statutairement par tous les partenaires membres de la B.A..

2.7 Communication

Le Partenaire et la B.A. valorisent ensemble leur partenariat et leurs actions d'accompagnement au sein d'actions de communication communes.

Le Partenaire :

- fait état du soutien obtenu de la B.A. Il devient « Partenaire de la Banque Alimentaire » et met en avant la B.A. chaque fois que possible lors de toutes ses communications (site, communications internes et externes) ;
- utilise le kit de communication (logo, affiche et stickers "Partenaire des Banques Alimentaires") mis à disposition par la B.A. Les affiches sont visibles des personnes accueillies dans l'épicerie.

Le Partenaire ne peut se prévaloir du titre ou du nom « Banque Alimentaire ».

2.8 Participation à la Collecte Nationale

Le Partenaire participe activement à la Collecte Nationale des Banques Alimentaires organisée chaque année pour collecter des produits qui seront redistribués équitablement à l'ensemble des partenaires de la B.A. et ainsi contribuer à cette grande chaîne de solidarité. Des outils de communication (gilets oranges, flyers, cartons etc.) sont mis à disposition de la Partenaire.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS MUTUELS

3.1 Déclarations et engagements en matière d'éthique et de conformité

La Fédération Française des Banques Alimentaires, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat en date du 22 février 2023, fédère la stratégie, les politiques et les grandes règles de fonctionnement du réseau des B.A.

Les Parties s'interdisent d'utiliser l'aide alimentaire à des fins de prosélytisme et se refusent à tout comportement idéologique ou politique.

3.1.1 Respect des normes relatives à toute obligation en matière d'intégrité

Les Parties déclarent que, sous réserve des éléments ayant pu faire l'objet d'une déclaration préalable lors de la conclusion du contrat, ni elles, ni aucun de leurs dirigeants ou représentants n'ont au cours de ces six (6) dernières années et jusqu'à ce jour :

- dans le cadre de leurs activités, méconnu les lois et réglementations visant à incriminer tout manquement à la probité tels que la corruption, le trafic d'influence, le vol et l'abus de confiance ;
- commis de manquement en lien avec les éléments, ni reçu d'alerte concernant des allégations relatives à des manquements en lien avec les lois et réglementation relatives à la probité au cours des six (6) dernières années;
- exercé, ou n'ont des membres directs de leur famille ou des personnes connues pour leur être étroitement associées qui exercent ou qui ont exercé des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives susceptibles d'avoir une quelconque influence sur la présente Convention ;
- ne sont en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'existence et de l'exécution la Convention ;
- n'ont été poursuivis ou condamnés par une autorité judiciaire, arbitrale, administrative ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué au titre des infractions visées au deuxième alinéa du présent article ;
- n'ont conclu d'accord négocié ou tout autre dispositif transactionnel, avec une autorité judiciaire ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué en lien ces infractions.

Les Parties s'engagent à respecter et à ce que leurs dirigeants et leurs représentants respectent les lois visant à incriminer toute infraction pénale constituant un manquement à la probité, et notamment la corruption, le trafic d'influence, le vol et l'abus de confiance.

3.1.2 Respect des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement

Les Parties déclarent que, sous réserve des éléments ayant pu faire l'objet d'une déclaration préalable lors de la conclusion du contrat, ni elles, ni aucun de leurs dirigeants ou représentants, n'ont au cours des six (6) dernières années et jusqu'à ce jour :

- commis d'actes susceptibles de constituer une atteinte aux "Droits Humains et de l'Environnement";
- été poursuivis ou condamnés par une autorité judiciaire, arbitrale, administrative ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué en lien avec les Droits Humains et de l'Environnement ;
- conclu d'accord négocié ou tout autre dispositif transactionnel, avec une autorité judiciaire ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué en lien avec les Droits Humains et de l'Environnement.

Les Parties s'engagent à respecter et à ce que leurs dirigeants et leurs représentants respectent la santé et la sécurité des personnes, les droits définis dans le code du travail et les droits humains et libertés fondamentales en ne recourant pas à toute forme de travail forcé

et en ne procédant pas à toute forme de discrimination ou de harcèlement au sein de leur structure ou à l'égard de leurs partenaires, partenaires et bénéficiaires de l'aide.

3.1.3 Obligation d'information

Les Parties, pendant toute la durée de la convention, s'informeront immédiatement par écrit s'il ont connaissance de tout fait, événement ou circonstance qui constitue, constituera une violation de l'un quelconque des engagements et déclarations susmentionnés.

3.2 Actualisation des informations

Ils s'informent mutuellement sur leur objet social, leurs activités et leurs moyens, ainsi que sur les évolutions de leur fonctionnement (cf. annexes 1 et 1bis actualisées une fois par an). Le partenaire dans le cadre de l'annexe 1bis doit communiquer à la BA toutes les informations demandées par les Pouvoirs Publics.

3.3 Choix des interlocuteurs

Ils désignent des interlocuteurs responsables des relations entre les deux parties, dont :

- ceux chargés de l'animation du réseau, pour aider les épiceries partenaires dans leurs actions d'accompagnement
- ceux chargés de la traçabilité, pour favoriser et rendre plus rapides les contacts en cas d'alerte et de rappel de lots.

3.4 Délégation de retrait auprès d'un magasin partenaire de la B.A.

Dans le cas où la B.A. confie la ramasse auprès d'un magasin conventionné, elle offre la possibilité au Partenaire de collecter les produits pour son propre usage. Le Partenaire déclare ainsi à la B.A. les ramasses qu'il effectue. Le Partenaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité des aliments et les règles de gestion qui lui sont confiées. Dans ce cadre, le Partenaire et la B.A. signent la Convention de Délégation de retrait.

Dans certaines BA, cette délégation de retrait peut également s'opérer dans le cadre de Proxidon, plateforme numérique développée par le réseau des Banques Alimentaire permettant aux commerces de proximité de faire dons de leurs surplus et invendus encore consommables aux associations d'aide alimentaire situées aux alentours. Dans le cas où la BA propose ce service, les Parties s'engagent à signer la convention dédiée.

3.6 Logiciel TICADI

Le Partenaire et la B.A. devront accepter et respecter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du logiciel TICADI. Les engagements de la B.A. et du Partenaire dans le cadre de la mise à disposition de TICADI sont détaillés dans la convention informatique TICADI à signer lors de l'installation.

3.7 Organisation de temps d'échanges

La B.A. et le Partenaire organisent des temps d'échange et de rencontres afin de discuter des besoins et de faire le point sur des axes d'amélioration. Cela peut se faire lors de visite de l'association, invitation à l'Assemblée Générale, aux temps forts, invitations aux actualités des deux associations...

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Durée de la convention

La durée de la Convention est renouvelée tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans. À l'issue de ces 5 ans, la convention devra être signée à nouveau. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.

4.2 Conditions de suspension de la convention

Tout manquement par l'une des deux parties à l'un quelconque de ses engagements, ou tout événement exceptionnel entraînant l'impossibilité d'appliquer la présente convention, dégage, par ce fait même et immédiatement, l'autre partie de toute responsabilité. Au cas où ce manquement est le fait du Partenaire, il peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de toute distribution de produits, sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration de la B.A.

ARTICLE 5 - ANNEXES

Quatre annexes obligatoires sont jointes à la présente convention dont elles précisent les modalités d'application. Elles font partie intégrante de la présente convention.

5.1 Les annexes 1 et 1 bis sont mises à jour annuellement, à la date anniversaire de la signature.

5.2 Les données figurant dans l'annexe 2 et 2 bis sont remontées trimestriellement ou annuellement selon les indicateurs.

5.3 Les annexes 3 et 4 sont renouvelables selon les mêmes modalités que la convention proprement dite.

5.4 Des annexes facultatives peuvent être ajoutées pour tenir compte des spécificités locales. Elles peuvent préciser et compléter la présente Convention et ses annexes obligatoires, mais sans bien entendu, contrevenir en quoi que ce soit aux dispositions de ces dernières.

Fait à
Pour la B.A.
Patrick Mahieu – Président

le
Pour le Partenaire
(Nom et qualité du signataire)



Annexe 1 : Fiche d'information sur la Banque Alimentaire
(À remplir le jour de la signature de la convention et à actualiser une fois par an)
Date de mise à jour :Juillet..... 2023.....

1. PRÉSENTATION DE LA B.A.

Dénomination de la Banque : BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD
Adresse : Port de Lille 1^{ère} Avenue 2ème Rue Bâtiment A 59000 LILLE
Téléphone : 03 20 93 93 93
Adresse e-mail : ba590@banquealimentaire.org
Adresse Internet : www.banquealimentaire.org

Lieu(x) de mise à disposition des produits :

Adresse 1 : Port de Lille - 2ème rue - Bâtiment A - 59000 LILLE - Tél : 03 20 93 93 93
Responsable : WILLEFERT Pierre - (tél en cas d'urgence : 06 61 21 71 99)
ba590@banquealimentaire.org
Adresse 2 : 2509 route de l'écluse Trystram 59140 Dunkerque - Tél : 03 28 24 35 21
Responsable : KURZAWSKI Bernard - (tél en cas d'urgence : 06 32 93 98 00)
ba590.dunkerque@banquealimentaire.org
Adresse 3 : 83 rue Ernest Lesaffre 59680 Ferrière la Grande Tél : 03 27 61 34 05
Responsable : DEPOITTE Jean-Paul - (tél en cas d'urgence : 06 73 57 41 25)
ba590.ferriere@banquealimentaire.org
Adresse 4 : 33 rue Grégoire-Nicolas Finez 59300 Valenciennes Tél : 03 27 41 26 33
Responsable : FREMAUX Pascal - (tél en cas d'urgence : 06 80 92 73 48)
ba590.valenciennes@banquealimentaire.org

Nom du Président : Patrick MAHIEU Tél. (cas d'urgence) : 06 31 90 05 02
Directeur : Pierre WILLEFERT Tél. (cas d'urgence) : 06 61 21 71 99
Nom du responsable des Chargés d'Animation Réseau (CAR) : Alain MYATOVIC
Nom du responsable distribution ou d'entrepôt : Kévin GELLYNCK
Nom du RHySA : Thierry DEGOUGE
Nom du contact TICADI : Pascal FREMAUX
Nom du (de la) secrétaire : Amandine LUKASIK
Nom de l'animateur "Bons gestes & bonne assiette" : Sandra DELCOURT
Nom du contact Ressources Alimentaires : Gilles MALATERRE

2. COTISATION ET PARTICIPATION DE SOLIDARITE POUR LE PARTENAIRE

Cotisation annuelle selon la résolution de l'AG du ...05/05/2023.../ 15 €... :

Montant de la Participation de Solidarité selon la résolution de l'AG du 05/05/2023 pour l'année 2024
Soit 11,00 € la part

3. FONCTIONNEMENT

Jours et heures d'ouverture pour la distribution :
Lille : du lundi au jeudi de 8h à 13h – 13h30 à 16h. Le vendredi de 8 h à 13 h.
Dunkerque : jeudi de 8 h à 12 h.
Ferrière la Grande : mardi de 9 h à 16 h.
Valenciennes : mercredi de 9 h à 12 h.
Périodes de fermeture : Se référer au planning des distributions fourni tous les ans à chaque A

Annexe 1 bis : Informations sur le Partenaire

Une fiche par point de distribution

Date de mise à jour : 20.....

1. NOM DE L'ÉPICERIE : ...C. Rey... Serge

NUMÉRO DE SIRET (obligatoire) : 265 303 553 00010

Adresse e-mail : RSE.GOND@mairie-Lomme.fr

Adresse lieu de distribution : 417 Avenue de Dunkerque
59160 Lomme Téléphone : 03 20 38 32 94

Adresse du siège : 72 Avenue de la République 59160 Lomme Téléphone : 03 20 22 76 11

Adresse courrier : 417 Avenue de Dunkerque 59160 Lomme

Secteur géographique d'intervention : Lomme

Interlocuteurs chez le Partenaire

Nombre de bénévoles : 2 Nombre de salariés : 2

Présence d'un travailleur social

	Prénom Nom	Fixe / portable	Courriel	Bénévole/Salarié
Président /Responsable structure	Olivier Casemelle	03 20 22 76 11	CCAS.LOMME@mairie-Lomme.fr	Maire de Lomme Président du CCAS
Chargé de la distribution	Régnald	03 20 38 32 34	RSE.GOND@mairie-Lomme.fr	Salarié
Administration et comptabilité	Sergé			
Responsable Hygiène et Sécurité des Aliments	Cécile Lecoeuche	03 20 38 32 94	CLECOEUCHE@mairie-Lomme.fr	Salarié
Chargé de TICADI/ Indicateurs État	Régnald			
Chargé de l'accueil/l'accompagnement social	Sergé			
Contact pour la Collecte				
Contact ProxiDon				

2. HABILITATION

Statut : Association CCAS/CIAS Autre, préciser :

À noter : Les CCAS, CIAS et Mairies sont des personnes morales de droit public et ne sont pas concernés par l'habilitation.

Le Partenaire appartient à un grand réseau ayant une habilitation nationale (liste disponible sur le site SIHAB : <https://dgcs-prod.social.gouv.fr/dgcs/sihab/public/>) :

Oui Non, lequel : ANDES et Habilitation en tant que Collectivité territoriale

Si non, le Partenaire a une habilitation régionale (pour trouver l'Arrêté Préfectoral, saisir sur internet "le nom de la région" suivi de "habilitation aide alimentaire")

Oui, date de l'arrêté : durée :

en cours, prochaine session d'habilitation prévue le :

Catégorie du partenaire (à remplir par la B.A.) : Catégorie 1 Catégorie 2

Rappel :

- Les partenaires dits de catégorie 2 sont : les épiceries sociales adhérentes au réseau ANDES ou de l'UGESS, les unités locales Croix-Rouge française, les comités du Secours Populaire, les Restaurants du Cœur.
- Les partenaires dits de catégorie 1 sont les autres associations et les CCAS

3. ACTIVITE DU PARTENAIRE (plusieurs réponses possibles)

Particularité (facultatif)

- Dispositif itinérant Livraison au domicile des personnes
 Hébergement longue durée (ex : CHRS) Hébergement d'urgence

L'aide alimentaire est-elle votre activité dominante ?

Activité dominante de l'épicerie solidaire

Publics majoritairement accueillis

- Étudiants
 Jeunes travailleurs
 Mineurs isolés
 Bébé 0-3 ans
 Femmes victimes de violences conjugales
 Dispositif jeunes/étudiants

4. APPROVISIONNEMENT

Produits de la B.A. souhaités par le partenaire :

Produits secs Produits frais Produits surgelés

Commentaires :

Autres approvisionnements :

Ramasse Dons Achats Jardin partagé

Crédit National des Épiceries Sociales et solidaires (CNES) :

Le Partenaire souhaite recevoir du CNES de la part de la B.A. ? Oui Non

Le Partenaire est-il adhérent à : ANDES UGESS Aucun autre réseau

Le Partenaire reçoit-il du CNES via l'ANDES ou l'UGESS : Oui Non

Le Partenaire s'engage à informer la B.A. dans le cas où elle souhaiterait recevoir du CNES de l'ANDES, étant entendu qu'il ne peut recevoir du CNES de la part de deux réseaux (cf article 2.5).

Le Partenaire souhaite signer la Convention de Délégation de Retrait

Oui Non

Le Partenaire souhaite signer la Convention ProxiDon

Oui Non

5. DISTRIBUTION

Fonctionnement

Toute l'année : Oui Non Sinon, période de fermeture :

Alternative à la fermeture :

Fréquence de passage souhaitée à la Banque Alimentaire :

..... 1 fois par semaine

Jours et horaires d'enlèvement convenus avec la BA ou livraison ou livraison (fréquence), précisez l'entrepôt d'enlèvement :

..... Lundi 11^h 30 - 12^h

Jours et horaires de distribution alimentaire :

..... du mardi au vendredi 10^h - 12^h / 14^h - 17^h

6. BESOINS ET MOYENS DU PARTENAIRE

Equipements/Locaux :

	Nombre	Volume ou Surface
Pièce d'accueil	1	20 m ²
Cuisine		
Local de distribution	1	40 m ²
Local d'entreposage	1	20 m ²
Chambre froide positive*		
Chambre froide négative*		
Congélateur*	2	
Réfrigérateur*	3	
Container isotherme agréé	2	
Glacière		
plaques eutectiques	6	
Véhicule frigorifique*	1	
Véhicule isotherme		
Autre véhicule (préciser)	1	

*avec thermomètre et procédure de relevé ou d'enregistrement des températures

Logiciel de gestion de l'activité :

Présence d'un logiciel de gestion de l'activité d'aide alimentaire mis à disposition par un autre réseau d'aide alimentaire : Oui Non

Si oui lequel ? *Escarcelle*

Si le Partenaire ne dispose pas d'un logiciel de gestion mis à disposition par un autre réseau (ANDES, UGESS) le Partenaire accepte d'installer TICADI et signera la convention TICADI.

7. LES PERSONNES ACCUEILLIES

Existence d'une procédure d'éligibilité : Oui Non, en cours de réalisation

- ❖ Nombre de bénéficiaires annuel (prévisionnel) :563.....
- ❖ Nombre de bénéficiaires trimestriel (prévisionnel) :263.....
- ❖ Nombre de foyers :250.....

Annexe 2 : Indicateurs État

Sont concernés tous les partenaires de catégorie 1 :

C.C.A.S., associations indépendantes, associations rattachées à un réseau national hors : unités locales Croix-Rouge-française, comités Secours Populaire, Restaurants du Coeur, et épiceries adhérentes à l'ANDES ou l'UGESS recevant du CNES de leur part.

Bénéficiaires

Données Chiffrées	Détails	Périodicité				
		T1	T2	T3	T4	Année
Nombre de foyers inscrits	Somme de tous les foyers inscrits	76	95	97	111	250
Nombre de personnes inscrites	Somme totale des personnes inscrites pour bénéficier d'une aide alimentaire. Dans le cas de l'inscription d'une personne pour le compte d'un foyer entier, chaque membre du foyer doit être compté.	167	200	225	269	569
Nombre de personnes aidées	Somme de toutes les personnes ayant reçu une aide alimentaire. Dans le cas de l'attribution de l'aide à une personne représentant un foyer, tous les membres du foyer doivent être comptés. Une personne recevant plusieurs fois une aide alimentaire doit être comptée plusieurs fois.	531	836	935	986	3352
Nombre de personnes inscrites réparties par tranches d'âge						
0 - 3 ans		6	3	10	7	14
4 - 14 ans		40	42	62	66	140
15 - 25 ans		27	23	30	53	95
26 - 64 ans		71	95	94	109	247
65 et +		23	31	29	34	73
Nombre de personnes inscrites réparties par sexe						
Masculin		71	85	95	118	248
Féminin		96	115	126	151	321

Volumes distribués

	Unité	T1	T2	T3	T4	Année
Poids net distribué sur la période	Tonne	2,2	3	3	3,3	11,5

Annexe 2 bis : Indicateurs État

Sont concernés tous les partenaires de catégorie 2 :

Sont concernés les unités locales Croix Rouge-française, les comités du Secours Populaire, les Restaurants du Cœur, les épicerie sociales adhérentes à l'ANDES ou UGESS recevant le CNES de leur part.

Les épicerie adhérentes d'un réseau agréé à gérer le CNES doivent transmettre les indicateurs état au prorata des volumes reçus par à la BA le tonnage de produits que leur fournit la BA.

Bénéficiaires

Données Chiffrées	Détails	Périodicité				
		T1	T2	T3	T4	Année
Nombre de foyers inscrits	Somme de tous les foyers inscrits	76	85	97	111	250
Nombre de personnes inscrites	Somme totale des personnes inscrites pour bénéficier d'une aide alimentaire. Dans le cas de l'inscription d'une personne pour le compte d'un foyer entier, chaque membre du foyer doit être compté.	167	200	215	269	569
Nombre de personnes aidées	Somme de toutes les personnes ayant reçu une aide alimentaire. Dans le cas de l'attribution de l'aide à une personne représentant un foyer, tous les membres du foyer doivent être comptés. Une personne recevant plusieurs fois une aide alimentaire doit être comptée plusieurs fois.	591	830	939	986	3352

Volumes distribués

	Unité	T1	T2	T3	T4	Année
Poids net reçu de la BA sur la période	Tonne	0,5	0,5	0,5	0,5	2

Annexe 3 "Hygiène et sécurité des aliments ; transports"

La présente annexe précise, dans ce domaine particulièrement important, les responsabilités respectives de la BA et du Partenaire signataire.

1. ENGAGEMENTS DE LA BA

La BA est garante de l'hygiène et de la sécurité alimentaire sous le contrôle de son Responsable de l'Hygiène et de la Sécurité Alimentaires (RHySA) et sous la responsabilité de son Président. Pour cela, la BA le « Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs » édité par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Elle applique en particulier les dispositions suivantes :

Les produits récoltés dans les entreprises de l'industrie agro-alimentaire et dans la Grande Distribution, sont triés de façon à éliminer ceux qui sont non conformes :

- produits périmés dont la Date Limite de Consommation (DLC) est dépassée (« à consommer jusqu'au... »)
- dans le cas des produits « à consommer de préférence avant », (Date de Durabilité Minimum)
 - ceux qui présentent des signes extérieurs de dégradation (rouille, chocs au niveau du sertissage, ...)
 - ceux dont l'emballage n'est plus intègre
 - en cas d'incertitude, la BA consulte les services officiels concernés ; si un reconditionnement est nécessaire, il ne peut se faire qu'avec l'agrément des services officiels ; à défaut, ce travail doit être confié à un organisme habilité (cuisine collective, traiteur...).

Lors des transports effectués par la BA, celle-ci doit s'assurer d'une part que le véhicule utilisé pour le transport des produits réfrigérés et surgelés répond aux normes réglementaires et d'autre part que son état de propreté et sa température sont, pendant tout le trajet, conformes aux exigences réglementaires.

Lors du stockage à la BA, celle-ci doit s'assurer, à l'aide d'appareils enregistreurs, que la température est restée en permanence à sa valeur de consigne ; en cas de rupture de la chaîne du froid se traduisant par une remontée sensible de la température des produits, la BA détruit les produits, sauf distribution pour consommation immédiate et dans le cadre des tolérances admises décrites dans le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène; en cas de doute sur la conduite à tenir, elle consulte les services officiels compétents.

La mise à disposition des produits est assurée par la BA, sans entorse à l'hygiène et sans rupture de la chaîne du froid ; en délivrant les produits au représentant de son Partenaire, la BA s'assure que le matériel du Partenaire destiné à assurer le transport permet de le faire dans les conditions réglementaires :

- si l'hygiène n'est pas satisfaisante, elle ne délivre aucun produit ;
- si les moyens utilisés ne permettent pas d'obtenir la température réglementaire, (la température est excessive), elle ne délivre pas de produits soumis à une température dirigée^{1(*)}.

La remise des produits au représentant du Partenaire est formalisée par la signature d'un bon d'enlèvement en 2 exemplaires, dont 1 exemplaire archivé à la BA et 1 exemplaire destiné au Partenaire. Le bon d'enlèvement doit être obligatoirement remis lors de la cession des produits qui transfère la responsabilité du devenir du produit au Partenaire.

^{1(*)} température maximum autorisée pour la conservation du produit (inscrite sur l'emballage)

La BA assure au personnel manipulant des produits alimentaires, une formation à l'Hygiène et la sécurité alimentaire.

La BA applique la procédure interne de Gestion des alertes alimentaires et transmet toute alerte aux associations partenaires potentiellement concernées.

2. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

L'association partenaire s'engage à respecter le « Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs » dès que l'exemplaire lui est remis. Les dispositions du Guide sont à respecter tout au long de la chaîne de don, de l'approvisionnement à la remise aux bénéficiaires.

La signature d'un bon d'enlèvement (cf. 2.1 supra) concrétise le transfert de l'entière responsabilité des produits au Partenaire. Ce document est à conserver pendant les délais légaux (7 ans) : il constitue le support de traçabilité en cas de recherches liées à des procédures d'alerte ou de contrôle par les services de l'État.

Le Partenaire contrôle le transport depuis l'entrepôt de la BA jusqu'à son local. Il s'assure que le matériel et les conditions de transport (hygiène, température, poids total autorisé et état du véhicule) sont conformes aux exigences réglementaires.

Le Partenaire prend toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les produits alimentaires dans un état rigoureux de conservation, et ce dès le moment où ces dernières lui sont remises ; il s'engage à respecter la législation et les règlements en vigueur en matière de sécurité alimentaire :

conformité des locaux, mesure des températures et enregistrements,
stockage et entreposage des produits à l'exclusion de tout domicile personnel.

Le Partenaire s'interdit toute congélation, conformément à l'article 9 du Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs (GBPH), excepté pour le pain.

Le Partenaire s'interdit toute distribution ou utilisation de produits au-delà de la date figurant après la mention « à consommer jusqu'au... » (appelée « DLC »); en cas de distribution de produits à une date proche de cette dernière, il prévient les personnes servies de la nécessité de les consommer sans délai.

Si un produit devait faire l'objet d'un retrait de vente ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels, pour des raisons de sécurité alimentaire, le Partenaire s'engage à le stocker et à suivre les instructions qui lui seront transmises par la BA. Afin de faciliter la gestion des alertes alimentaires, le Partenaire pourra utiliser la Fiche Pratique « Gestion des Alertes par une association partenaire » issue du GBPH, remise par la BA et ci-annexée (Annexe N°5).

Il s'emploie, avec l'aide de la BA si nécessaire, à donner aux personnes impliquées dans le transport, le stockage et la distribution des produits alimentaires, le minimum de formation indispensable pour que ces opérations puissent être réalisées dans des conditions sûres telles que définies dans le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène.

Le Partenaire fait tout son possible pour qu'une personne soit désignée Responsable de l'hygiène et de la sécurité alimentaires et assure un système d'alerte (personnes joignables par téléphone en permanence). Les coordonnées, à jour, du système d'alerte sont transmises à la BA dès la signature de la présente convention.

Annexe 4 : Protocole de sécurité pour le chargement/déchargement

Établi en application de l'Arrêté du 26 avril 1996

Le présent protocole est établi entre la **Banque Alimentaire** :
 La Banque Alimentaire de
 Adresse :
 Identité du responsable désigné :

Et l'association ou le **CCAS** recevant des produits :
 Raison Sociale : **CCAS DE LOING**
 Adresse : **72 Avenue de la République**
 Identité du correspondant : **Renaud Segond**

Jours et heures habituelles de l'intervention : **Lundi 11h 30**
 Opérations répétitives : oui non
 Nature de l'opération : **CHARGEMENT** (assoc.) **DÉCHARGEMENT** (transporteur)
 Documents remis au partenaire Plan d'accès et de circulation oui non
 Livret d'accueil oui non
 Consignes de sécurité oui non
 Moyens de secours en cas d'accident : Secouristes oui non
 Numéros d'appel d'urgence : Pompiers : SAMU :

Matériel utilisé pour les opérations de chargement-déchargement :
 Matériel de jonction quai-véhicule Chariot à conducteur autoporté
 Transpalette électrique Transpalette manuel
 Autre (préciser)

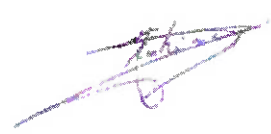
Type de véhicule utilisé : VL VUL Camion porteur Semi-remorque
 Véhicule frigorifique oui non

Nature des marchandises : produits alimentaires (frais et secs) ou non alimentaires
 Type de conditionnement : Vrac Palettes Colis Caisses mobiles

Atteintes possibles à la santé	Mesures de prévention
Ecrasement pendant la manœuvre de mise à quai	Interdiction de se tenir derrière un véhicule qui manœuvre
Choc entre le véhicule et des piétons	Interdiction de se tenir près des véhicules qui manœuvrent
Chute du quai (chariot ou piéton)	Rester éloigné du bord du quai
Choc entre engins et piétons	Porter un gilet haute visibilité
Trouble Musculo Squelettiques * lors de la manutention des charges	Privilégier les engins de manutention
Blessure aux pieds	Port de chaussures de sécurité
Blessure aux mains	Port de gants
Blessures dues à la chute d'objets stockés en hauteur dans l'entrepôt	Interdiction d'entrer dans l'entrepôt sans y être invité par le personnel de la BA

Pour la Banque Alimentaire
 Date
Patrick Mahieu – Président
 Signature

Pour l'association /CCAS
 Date
 Nom & Signature
 Signature



**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/58 : Mise en place d'une Commission de Prévention avec l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire de Lomme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

La ville de Lomme compte aujourd'hui environ 4350 logements sociaux sur son territoire. Monsieur le Maire et Président du Conseil Communal d'Action Sociale fait de la prévention des expulsions domiciliaires, une des priorités de la politique municipale.

C'est dans ce cadre qu'il souhaite la mise en place d'une commission de Prévention afin d'accompagner les locataires en situation d'impayé. Cette commission de prévention sera mise en place à travers des rencontres trimestrielles ou mensuelles selon le bailleur entre le CCAS et le bailleur social (Vilogia, Partenord, Logi-Métropole, SIA habitat, Habitat du Nord et Norévie) pour évoquer les situations d'impayés dès la constitution de la dette.

Le CCAS Service action sociale ainsi que la ville de Lomme service Logement se sont réunis à plusieurs reprises avec les bailleurs (Vilogia, Partenord, Logi-Métropole, SIA habitat, Habitat du Nord et Norévie) afin de définir le mode d'intervention auprès des habitants de Lomme tout en respectant le RGPD.

C'est ainsi qu'il a été convenu que le bailleur adresse une liste de locataires dont il estime nécessaire qu'un accompagnement puisse se mettre en place.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en place de la Commission Prévention selon les modalités définies par la convention.
- ◆ **AUTORISER** le Président du CCAS de Lomme à signer la convention de prévention avec chaque bailleur, selon le modèle type, ci annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE PREVENTION

Entre

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Lomme**, domicilié 72 avenue de la République à Lomme, pris en la personne de son représentant légal,

Monsieur Olivier CAREMELLE,
Maire et Président du CCAS, domicilié en cette qualité à l'hôtel de ville de Lomme.

Et **Nom du bailleur**, établissement public local à caractère industriel commercial, exerçant son activité sous la dénomination **nom de la dénomination**, dont le siège social est situé **adresse** pris en la personne de son Directeur Général, Monsieur,
Domicilié en cette qualité audit siège

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commission de Prévention est créée à Lomme dans le but d'éviter à aboutir à une commission Recours Ultime afin d'accompagner les locataires en situation d'impayé.

Cette prévention sera mise en place à travers des rencontres trimestrielles entre le CCAS et le bailleur social pour évoquer les situations d'impayés dès la constitution de la dette.

ARTICLE 2 :

La commission prévention est saisie par le bailleur et se réunit une fois par trimestre minimum. Pour ce faire le bailleur adresse une liste de locataires dont il estime nécessaire qu'un accompagnement puisse se mettre en place.

Afin de respecter ses obligations à l'égard du RGPD, le bailleur informera préalablement les locataires concernés, par courrier simple, que leur situation sera évoquée lors de cette Commission et que dans ce cadre des données personnelles les concernant seront communiquées au CCAS. Ces locataires disposeront d'un délai de huit jours à compter de l'envoi du courrier, pour s'y opposer.

ARTICLE 3 :

La commission prévention est composée :

- D'un représentant de NOM DU BAILLEUR
- D'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Lomme

Chaque fois que nécessaire, les services sociaux chargés du suivi ou de l'accompagnement social d'une famille ou d'une personne participeront à la commission.

Les membres de la commission s'engagent à respecter une stricte confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance.

ARTICLE 4 :

Le locataire continue à occuper son logement. Le CCAS ou le service social chargé de l'accompagnement s'engage à contacter le locataire pour lui proposer un accompagnement dans le cadre de son impayé de Loyer.

Le bailleur peut continuer la poursuite de la procédure si le locataire ne répond pas aux sollicitations du CCAS ou des services sociaux.

ARTICLE 5 :

Les différents signataires de la convention s'engagent à unir leurs efforts pour développer les actions de prévention des expulsions : actions précontentieuses, signature de protocole de cohésion social, saisine du Fonds Solidarité Logement, proposition de mutation dans un logement adapté aux besoins et aux possibilités du locataire en difficultés.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter du sauf dénonciation par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

Elle sera renouvelée pour une même période de 3 ans à défaut de dénonciation après délibération.

Elle pourra être révisée à l'initiative d'au moins un des signataires ou en fonction de l'évolution de la réglementation en la matière.

ARTICLE 7 :

Sous réserve de l'information préalable par le bailleur des locataires concernés et en l'absence d'opposition de la part de ces derniers comme prévu à l'article 2, il est convenu entre les Parties que le bailleur pourra être amené à communiquer au CCAS les données relatives aux locataires.

Dans ce cadre, le CCAS de Lomme s'engage :

- A garder le secret et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il aura accès ;
- A respecter de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel autorisé à avoir accès aux données ;
- A ne pas utiliser les données à des fins autres que celles spécifiées dans la présente ;
- Les garder strictement confidentielles et ne pas les divulguer à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel, notamment dans le cadre de fichiers informatiques le cas échéant ;

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/59 : Mise en place d'une Commission de Recours Ultime avec l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire de Lomme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

La ville de Lomme compte aujourd'hui environ 4350 logements sociaux sur son territoire. Monsieur le Maire et Président du Conseil Communal d'Action Sociale fait de la prévention des expulsions domiciliaires, une des priorités de la politique municipale.

C'est dans ce cadre qu'il souhaite la mise en place d'une commission de Recours Ultime afin d'accompagner les locataires en situation d'impayé. Cette commission de recours ultime est mise en place afin d'aboutir, après négociation entre les différents partenaires, à une solution permettant le maintien dans leur logement des personnes ou des familles menacées d'expulsion domiciliaire.

Le CCAS Service action sociale ainsi que la ville de Lomme service Logement se sont réunis à plusieurs reprises avec les bailleurs (Villogia, Partenord, Logi-Métropole, SIA habitat, Habitat du Nord et Norévie) afin de définir le mode d'intervention auprès des habitants de Lomme tout en respectant le RGPD.

C'est ainsi qu'il a été convenu que la commission se réunit une fois par mois. Toutefois, les bailleurs peuvent la saisir en dehors. La saisine de la Commission de Recours Ultime concerne les locataires menacés d'expulsion pour cause d'impayés, à la suite de la délivrance d'un commandement de quitter les lieux et qui ne se sont pas opposés à l'étude de leur situation par cette commission.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en place de la Commission Recours Ultime selon les modalités définies par la convention.
- ◆ **AUTORISER** le Président du CCAS de Lomme à signer la convention de de recours ultime avec chaque bailleur, selon le modèle type, ci annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UNE COMMISSION DE RECOURS ULTIME**

Entre

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Lomme**, domicilié 72 avenue de la République à Lomme, pris en la personne de son représentant légal,

Monsieur Olivier CAREMELLE,
Maire et Président du CCAS, domicilié en cette qualité à l'hôtel de ville de Lomme.

Et **Nom du bailleur**, établissement public local à caractère industriel commercial, exerçant son activité sous la dénomination **BAILLEUR**, dont le siège social est situé **adresse** pris en la personne de son Directeur Général, Monsieur,
Domicilié en cette qualité audit siège

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Une Commission de Recours Ultime est créée à Lomme pour faire suite à la commission de prévention.

Elle a pour objectif d'aboutir, après négociation entre les différents partenaires, à une solution permettant le maintien dans leur logement « des personnes ou familles menacées d'expulsion domiciliaire » pour cause d'impayé.

ARTICLE 2 :

La commission se réunit une fois par mois minimum. Toutefois, les bailleurs peuvent la saisir en dehors. Pour ce faire le bailleur adresse une liste de locataires. Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Lomme conviera les locataires au sein de la Commission de Recours Ultime par courrier simple.

Afin de respecter ses obligations à l'égard du RGPD, le bailleur informera préalablement les locataires concernés, que leur situation sera évoquée lors de la Commission et que dans ce cadre des données personnelles les concernant seront communiquées au CCAS. Ces locataires disposeront d'un délai de huit jours pour s'y opposer.

La saisine de la Commission de Recours Ultime concerne les locataires menacés d'expulsion pour cause d'impayés, à la suite de la délivrance d'un commandement de quitter les lieux et qui ne se sont pas opposés à l'étude de leur situation par cette commission.

Le bailleur s'engage à ne procéder à aucune expulsion de l'un de ses locataires répondant aux conditions ci-dessus, sauf réserve du refus d'un locataire d'y participer, avant l'examen de la situation par la Commission de Recours Ultime.

S'il l'estime nécessaire, le bailleur pourra saisir plusieurs fois la Commission de Recours Ultime pour un même locataire.

ARTICLE 3 :

La commission de recours ultime est composée :

- D'un représentant de NOM DU BAILLEUR
- D'un représentant du Cabinet du Maire de Lomme et/ou du service logement de la ville
- D'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Lomme
- Du locataire. A sa demande, le locataire pourra être accompagné d'un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement ou d'une personne de son choix.

Chaque fois que nécessaire, les services sociaux chargés du suivi ou de l'accompagnement social d'une famille ou d'une personne participeront à la commission.

En cas d'absence du locataire, la commission Recours Ultime ne siège pas et le bailleur peut continuer la procédure.

Les membres des Commissions s'engagent à respecter une stricte confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance.

A chaque fin de commission, un compte rendu sera diffusé au locataire et au bailleur

ARTICLE 4 :

Le locataire pourra continuer à occuper son logement sous réserve qu'il respecte les engagements pris en Commission de Recours Ultime en accord avec son bailleur.

En cas de non-respect des engagements par le locataire, le bailleur décide de la reprise de la procédure, et en informe la Commission de Recours Ultime.

ARTICLE 5 :

Les différents signataires de la convention s'engagent à unir leurs efforts pour éviter les expulsions.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter du sauf dénonciation par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

Elle sera renouvelée pour une même période de 3 ans à défaut de dénonciation après délibération.

Elle pourra être révisée à l'initiative d'au moins un des signataires ou en fonction de l'évolution de la réglementation en la matière.

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/60 : Plan d'actions de la Ville de Lille pour l'emploi et l'insertion des personnels municipaux en situation de handicap – Avenant n°2 à la convention C-1488 avec le FIPHFP.

Comme tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein, le CCAS de Lomme est assujéti à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (6% minimum de son effectif salarié) instituée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

C'est notamment pour améliorer qualitativement et quantitativement l'accueil des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi que le CCAS a élaboré un plan d'actions volontariste.

Depuis décembre 2009, ce plan d'actions a fait l'objet d'un partenariat continu avec le Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), dans le cadre de conventions successives, définissant les objectifs poursuivis et les moyens engagés par la Ville et par le FIPHFP. La quatrième convention, et son avenant couvrent ainsi la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Suite aux réalisations et actions mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021, le CCAS de Lomme sollicite la signature d'un nouvel avenant à la convention C-1488, permettant de modifier le plan d'actions pluriannuel initial, établi entre le CCAS de Lomme et le FIPHFP, sans modifier le montant total maximum pluriannuel d'un million d'euros attribué par le FIPHFP, en contrepartie de la réalisation de ce plan d'actions.

Les conventions concernent les actions menées en direction des personnels et des services de la Ville de Lille et de ses Communes associées ainsi que leurs établissements rattachés : les CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes en sont cosignataires. La Ville est chef de file des conventions : elle coordonne les actions, inscrit à son budget l'ensemble des crédits prévisionnels en dépenses et en recettes et, quand les actions menées concernent des personnels des différents CCAS, opère les mouvements comptables entre les documents budgétaires par décisions modificatives.

Pour rappel, cette 4^{ème} convention s'articule autour de 3 axes :

- En amont du recrutement : sensibilisation, communication
- Recrutement : focus sur l'apprentissage et les emplois permanents, en cohérence avec la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de la collectivité
- Accompagnement tout au long de la carrière des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi et notamment en cas d'impossibilité ou incapacité à être maintenu-e sur son poste pour un-e agent-e (accompagnement au reclassement). Il est proposé de maintenir la thématique du maintien en emploi pour permettre une qualité de prise en charge de la situation des agents concernés. Pour toutes les actions financées au titre de la compensation de handicap, le catalogue des interventions du FIPHFP reste la référence.

Les grandes priorités demeurent :

- l'insertion professionnelle par l'accompagnement vers une qualification (apprentissage, stagiaires écoles),
- la compensation du handicap, l'amélioration de la qualité de vie au travail et le maintien en emploi,
- l'égalité professionnelle, quel que soit l'état de santé des agents.
- apprentissage, stagiaires écoles),
- la compensation du handicap, l'amélioration de la qualité de vie au travail et le maintien en emploi,
- l'égalité professionnelle, quel que soit l'état de santé des agents.

Le plan d'action initial s'établi comme suit :

		Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	250 000 €	31,57%	542 000 €	68,43%	792 000 €
Axe 2	Reclassement et reconversion des pers. déclarées inaptés	- €	0,00%	250 000 €	100,00%	250 000 €
Axe 3	Maintien dans l'emploi	720 000 €	42,91%	958 000 €	57,09%	1 678 000 €
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	20 000 €	9,09%	200 000 €	90,91%	220 000 €
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	10 000 €	33,33%	20 000 €	66,67%	30 000 €
Axe 6	Actions innovantes			30 000 €	100,00%	30 000 €
Axe 7	Autres dispositifs de l'employeur			30 000 €	100,00%	30 000 €
TOTAL		1 000 000 €	33,00%	2 030 000 €	67,00%	3 030 000 €

La modification du plan d'actions, détaillée dans l'avenant, s'articule autour de :

- Une augmentation du financement du FIPHFP sur l'axe 1 « Recrutement des travailleurs en situation de handicap », qui passe de 250 000 euros à 450 000 euros, sur les 4 années de la convention, et qui concerne essentiellement les actions en direction des apprentis en situation de handicap recrutés dans la collectivité. Sachant qu'une trentaine d'apprentis en situation de handicap ont été recrutés sur les 3 premières années de la convention, alors que l'objectif affiché était de 13 recrutements.
- Une diminution du financement du FIPHFP sur l'axe 3 « Maintien dans l'emploi », qui reste l'axe majeur de ce plan d'actions, et qui passe de 720 000 euros à 520 000 euros.
- L'avenant permet ainsi d'adapter le plan d'actions et de valoriser au mieux les actions réalisées dans le cadre de la convention actuelle, entre début 2021 et fin 2024, sans modifier le montant total maximum pluriannuel d'un million d'euros attribué par le FIPHFP, en contrepartie de la réalisation de ce plan d'actions.
- Le partenariat entre la Ville et le FIPHFP a démontré son efficacité au travers des différentes conventions déjà réalisées et de la richesse et la diversité des actions qui ont pu être menées. La politique handicap est ainsi devenu transversale dans l'accompagnement des agents et les stratégies RH développées au sein de la collectivité. La Ville de Lille, porteuse de valeurs d'accueil, de solidarité et d'attention, notamment envers les personnes les plus fragilisées, continue ainsi à développer une politique ambitieuse en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.


Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS de Lomme à signer l'avenant à la convention n° C-1488 avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique visant à modifier le plan d'actions sans modifier le montant total maximum pluriannuel d'un million d'euros attribué par le FIPHFP, en contrepartie de la réalisation de ce plan d'actions, ci annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

 **Olivier CAREMELLE**
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le





AVENANT N° 2
À LA CONVENTION N° C-1488 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENÉES PAR LA VILLE DE LILLE ET LES COMMUNES ASSOCIÉES
D'HELLEMMES ET DE LOMME ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION
SOCIALE DE LILLE ET LES SECTIONS DU CENTRE D' ACTION SOCIALE DES
COMMUNES ASSOCIÉES DE LOMME ET HELLEMMES
À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **La Ville de Lille et les Communes associées d'Hellemmes et de Lomme**
Hôtel de Ville, place Augustin-Laurent, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX
N° SIRET : 215 903 501 00017

Et : **Le Centre communal d'action sociale de Lille**
Hôtel de Ville, place Augustin-Laurent, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX
N° SIRET : 265 903 500 00196

Et : **La Section du Centre d'action sociale de la commune associée de Hellemmes**
Villa Lisbeth (Parc Bocquet), 176, rue Roger-Salengro, 59260 HELLEMMES
N° SIRET : 200 017 390 00010

Et : **La Section du Centre d'action sociale de la commune associée de Lomme**
72, avenue de la République, 59160 LOMME
N° SIRET : 265 903 559 00010

Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1488

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2020-HDF-12-02 du 15 décembre 2020 du comité local du FIPHFP de la région Hauts-de-France portant décision de financement ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la convention n° C-1488 du 28 janvier 2021 relative au financement d'actions menées par la Ville de Lille et les Communes associées d'Hellemmes et Lomme et leurs Centres communaux d'action sociale à destination des personnes en situation de handicap, son avenant n° 1 du 23 juin 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le soutien financier du FIPHFP aux bénéficiaires pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

Article 2 : RÉALISATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » au présent avenant, qui se substitue à l'annexe 1 initiale à la convention n° C-1488.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP reste inchangé.

Article 3 : ANNEXES

Le présent avenant est accompagné de l'annexe suivante :

- Annexe 1 : « Plan d'actions pluriannuel ».

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° C-1488 demeurent inchangées.

Fait en 6 exemplaires originaux.

À Paris, le	À	le
Prénom et nom : Séverine BAUDOUIIN	Prénom et nom :	
Qualité : Directrice Adjointe de l'EPA FIPHFP	Qualité :	
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :	

FIPHFP
12 avenue Pierre Mendès France
75014 PARIS Cedex 13

20 AOÛT 2024

À le

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

À le

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

À le

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

	Financement du FIPHP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Recrutement des travailleurs en situation de handicap	450 000,00 €	45,36%	542 000,00 €	54,64%	992 000,00 €
Axe 2 Recensement et reconversion des personnes déclarées inaptes	• €	0,00%	250 000,00 €	100,00%	250 000,00 €
Axe 3 Maintien dans l'emploi	620 000,00 €	35,18%	959 000,00 €	64,82%	1 479 000,00 €
Axe 4 Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	20 000,00 €	9,09%	200 000,00 €	90,91%	220 000,00 €
Axe 5 Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	10 000,00 €	33,33%	20 000,00 €	66,67%	30 000,00 €
Axe 6 Actions innovantes		0,00%	30 000,00 €	100,00%	30 000,00 €
Axe 7 Autres dispositifs de l'employeur			30 000,00 €	100,00%	30 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	33,00%	2 030 000,00 €	67,00%	3 030 000,00 €

Prénom et nom : Séverine BAUDOUIN
 Qualité : Directrice Adjointe de l'EPA FIPHP
 Signature et cachet de l'organisme



Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/61 : Convention entre Générations Cultures et le CCAS de Lomme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Dans le cadre de sa politique en matière d'aides aux jeunes en difficulté, la commune souhaite accompagner les jeunes dans le cadre de l'insertion professionnelle ou des jeunes étudiants ayant un minima de revenus.

Le CCAS, service action sociale a rencontré l'association Générations et Cultures.

Cette dernière œuvre depuis plus de 40 ans dans les Hauts-de-France pour lutter contre le sentiment de solitude et la précarité économique.

Générations et Cultures propose deux dispositifs de cohabitation intergénérationnelle solidaire :

- Un toit à partager, un jeune hébergé au domicile d'une personne âgée.

Le concept étant de mettre en relation une personne à la recherche d'un logement avec une personne plus âgée d'au moins une génération disposant d'une chambre meublée disponible.

Cette cohabitation engage les deux parties à vivre tout au long de la cohabitation des moments de partage et d'échange qui vont plus loin que le simple fait de vivre sous le même toit.

Cette cohabitation intergénérationnelle solidaire permet de respecter la chartre nationale avec la mise en place d'une contrepartie financière versée par les jeunes aux seniors et en assurant des menus services rendus par l'hébergé sans se substituer aux prestations régulières des professionnels :

- Un toit parmi les âges, un jeune hébergé en structure d'hébergement collectif.

En 2016, Générations et Cultures est sollicité par le directeur d'un EHPAD de la métropole lilloise pour réfléchir à la possibilité de loger un jeune au sein de l'établissement. Son souhait est d'apporter un souffle de jeunesse permanent à l'établissement et de proposer un lien intergénérationnel au quotidien aux résidents.

Générations et Cultures adapte alors son premier dispositif et crée « Un toit parmi les âges », qui propose l'hébergement d'un jeune en structure d'habitat collectif.

La même année, un cadre légal est mis en place grâce à la loi de l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV).

C'est dans ce cadre que le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, prévoit dans l'article D. 313-24-1 que les établissements.

« peuvent, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, accueillir, d'une part, des personnes handicapées et, d'autre part, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales au total à 15 % de la capacité autorisée. Ce seuil est défini, le cas échéant, dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature de la convention avec l'association Générations Cultures, ci annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

 **Olivier CAREMELLE**
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lomme, adresse 72 Avenue de la République à Lomme, représenté par son Président, **Monsieur Olivier CAREMELLE**, autorisé par délibération du conseil d'administration du 14 octobre 2024.

et

L'association Générations et Cultures, dont le siège est situé 61 Rue de la Justice 59000 LILLE, représentée par son Président, **Monsieur Henri LE MAROIS**,

PREAMBULE

L'association Générations et Cultures a été créée en juillet 1981 par un collectif d'associations et d'organisations, réunies à l'initiative des petits frères des Pauvres, avec pour objectif de combattre l'isolement et l'exclusion dont souffrent les personnes âgées.

Association régionale reconnue d'intérêt général, elle propose :

La cohabitation intergénérationnelle solidaire :

- « Un Toit à Partager », un dispositif qui permet à des personnes âgées, propriétaires ou locataires (y compris chez un bailleur social) d'accueillir en toute sécurité chez elles un jeune (apprentis, étudiants, salariés). Après dix ans de fonctionnement, ce dispositif a permis la création et le suivi de plus de mille « binômes » dans la région Hauts-de-France.
- « Un Toit parmi les âges », un dispositif qui offre aux jeunes un hébergement dans des résidences autonomie et des EHPAD, ou toute autre structure d'hébergement collectif, dans lesquels ils assurent une présence vivante.

Un réseau innovation et bonnes pratiques :

- L'animation d'ateliers thématiques (ex « les visites à domicile de personnes âgées isolées », « animer un lieu de vie pour personnes âgées » ...) dans lesquels professionnels, bénévoles et élus peuvent partager leurs expériences et mutualiser leurs outils. Un apport méthodologique est également fourni pour monter ce type de projet.
- Le recueil des bonnes pratiques et leur publication en livret diffusés chaque année à un millier d'exemplaires papier.

- L'organisation annuelle d'un événement, « Le printemps de l'intergénération », avec nos partenaires du réseau « Assemblage » (UDCCAS, les centres sociaux des HDF, les petits frères des Pauvres, l'URIOPSS ...). Environ 150 personnes y participent et peuvent y faire leur « marché » de bonnes pratiques
- L'accompagnement ponctuel de porteurs de projets

Le CCAS de Lomme est quant à lui un établissement public à vocation d'action sociale, ayant en charge notamment de coordonner et de mettre en place des actions en faveur des personnes âgées, dans un objectif de maintien de leur autonomie et de rupture de l'isolement, en favorisant notamment le développement d'actions intergénérationnelles.

L'association Générations et Cultures et le CCAS de Lomme ont donc souhaité s'associer afin d'implanter les dispositifs de cohabitation intergénérationnelle sur la ville de Lomme et développer sa dynamique de réseau.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association Générations et Cultures et le CCAS de Lomme, permettant la mise en place et le déploiement des dispositifs « Un toit à partager » et « Un toit parmi les âges » sur la ville de Lomme ainsi que sa participation au réseau innovation et bonnes pratiques.

ARTICLE 2 : POPULATION CONCERNEE

Les dispositifs de cohabitation intergénérationnelle visent à favoriser le rapprochement des générations dans le respect de leur identité individuelle et collective.

« Un toit à partager » est un dispositif à domicile. Il consiste à mettre en relation des étudiants ou des jeunes travailleurs à la recherche d'un logement et des personnes âgées souhaitant une présence, un partage des tâches de la vie quotidienne et un complément de revenus. Il s'adresse à :

- Toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant à Lomme, disposant d'une chambre indépendante au sein de son logement (propriétaire ou locataire selon les conditions déterminées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, dont les décrets sont en cours de parution) ;
- Tout étudiant, jeune travailleur stagiaire ou apprenti de 15 à 30 ans, à la recherche d'une chambre à louer en contrepartie d'un loyer modique, de moments d'échange et/ou de menus services au quotidien (à titre d'exemple : courses, accompagnement du senior dans ses déplacements, initiation à l'informatique, sortie des poubelles, sorties culturelles...).

- Des personnes ne rentrant pas dans ces tranches d'âge, souhaitant cohabiter ensemble et ayant au moins une génération d'écart (20 ans)

« Un toit parmi les âges » est un dispositif à destination des structures d'hébergement collectif. Il concerne deux types de publics :

- D'une part, les personnes vivant en résidence autonomie ou en EHPAD et les adultes handicapés vivant en établissement ou en semi-autonomie dans de petits collectifs.
- D'autre part, des jeunes de 18 à 35 ans, étudiants ou jeunes travailleurs précaires avec des sensibilités ou des projets professionnels socio-culturels ou médico-sociaux, souhaitant vivre une expérience de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La présente convention ne fait l'objet d'aucun engagement financier entre les deux parties.

Le CCAS de Lomme s'engage à :

- Communiquer sur les dispositifs, tant auprès des personnes âgées et structures d'hébergement collectif qu'auprès des étudiants et jeunes travailleurs ainsi qu'auprès des partenaires locaux pertinents par différents médias (presse locale, réseaux sociaux, groupes de travail ou commissions, site internet de la ville et du CCAS, etc...)
- Identifier les personnes relais susceptibles de présenter le dispositif aux potentiels bénéficiaires et de les mettre en relation avec Générations et Cultures.

L'association Générations et Cultures s'engage quant à elle à :

- Mettre à disposition du CCAS les outils de communication nécessaires au bon déploiement du dispositif sur la ville de Lomme ;
- Assurer toutes les formalités nécessaires à la constitution des binômes et à leur suivi optimal
- Communiquer également dans la mesure de ses moyens sur les dispositifs tant auprès des personnes âgées et structures d'hébergement collectif qu'auprès des étudiants et jeunes travailleurs
- Identifier les personnes susceptibles d'adhérer aux dispositifs et proposer la constitution de binômes (une personne âgée et un jeune)
- Informer le CCAS de toute difficulté dont elle aurait connaissance dans la mise en œuvre du dispositif ;
- Proposer à titre gracieux la participation de 3 salariés, élus ou bénévoles aux ateliers intergénérationnels organisés par l'association ainsi qu'à l'événement « Printemps de

l'intergénération » pour favoriser l'innovation et les bonnes pratiques à Lomme grâce à une dynamique de réseau.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION

Afin de s'assurer du bon déroulement de la présente convention et d'ajuster les éventuelles modalités de collaboration, un point annuel sera effectué entre l'association Générations et Cultures et le CCAS de Lomme à l'issue du comité de pilotage.

A cette occasion, un bilan sera réalisé sur le déploiement global des dispositifs, les éventuels ajustements ou plan d'action à développer, ainsi qu'un bilan qualitatif sur les binômes constitués.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit par lettre recommandée avec accusé de réception, sous respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige lié à l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lomme, le

Le Président de l'Association
Générations et Cultures,

Henri LE MAROIS

Le Président du CCAS
de Lomme,

Olivier CAREMELLE

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/62 : Subvention relative à l'action intitulée « Encourager une alimentation saine et équilibrée chez les enfants, les jeunes et les adultes 2024 ». – Convention entre l'Agence Régionale de Santé et le CCAS de Lomme.

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu le code de l'action sociale et des familles

Monsieur le Président informe le conseil que la dite convention est une reconduction de l'appel à projet de l'ARS dans le contexte de l'adoption en 2023 du Plan local de promotion de santé 2023-2026 pour les villes de Lomme, Lille et Hellemmes. Et particulièrement l'axe "Développer des comportements à la santé" dont les orientations stratégiques sont :

- Orientation 1 : Contribuer à une couverture santé pour tous.
- Orientation 2 : Développer les actions de promotion de la santé en proximité et favoriser la participation des habitants dans les campagnes nationales et locales de prévention de santé.
- Orientation 3 : Promouvoir les dynamiques locales autour de l'éducation à l'alimentation varié, saine et durable.
- Orientation 4 : Favoriser la continuité dans le parcours santé au travers du partenariat Ville – Communautés Professionnelles Territoriales de Santé – Secteur Hospitalier.

Ainsi, les actions du projet de cette convention s'inscrivent dans l'orientation 3 de l'axe 2 du Plan local de promotion de santé.

En 2024, les Villes de Lomme, Lille, Hellemmes et l'Agence Régionale de Santé ont signé avec de nombreux partenaires un Contrat Local de Santé pour une durée correspondant à la durée du Projet Régional de Santé Hauts-de-France (2023 – 2028).

Les quatre orientations du Contrat Local de Santé sont :

- Orientation 1 : renforcer la promotion de l'activité physique et d'une alimentation saine et durable, en incluant le développement du sport-santé.
- Orientation 2 : améliorer l'accès à la prévention et à la prise en charge des conduites à risque et/ou addictives pour tous (en particulier les jeunes), et développer les actions de proximité en direction des populations consommatrices.
- Orientation 3 : améliorer l'accès à la prévention et aux dépistages, en particulier le public féminin, dans une approche de parcours de santé.
- Orientation 4 : Promouvoir un environnement favorable à la santé en améliorant la qualité de l'air, en luttant contre les perturbateurs endocriniens et en développant des projets d'urbanisme favorables à la santé.

Les actions du projet de cette convention s'inscrivent dans l'orientation 1 du Contrat Local de Santé.

En outre, dans le cadre de la mise en place de l'atelier ville santé était ressorti que l'un des thèmes prioritaires concerne l'alimentation. De nombreuses pathologies sont décelées à Lomme par les professionnels de santé mais également par les acteurs sociaux.

Les professionnels de l'Education Nationale déplorent également chaque année les habitudes alimentaires des enfants scolarisés sur la Commune et insistent sur la nécessité de réaliser des actions santé en direction des enfants et des parents.

L'alimentation a été relevée comme un thème fédérateur non stigmatisant. Les Maisons des Solidarités de la Ville de Lomme sont au plus proche des habitants, situées en quartier en périmètre d'attention, tout en travaillant en étroite collaboration avec leurs partenaires institutionnels. Les ateliers cuisine réalisés en prévention des personnes souffrant de diabète, de maladies cardio-vasculaires, d'obésité, sont réalisés dans les cuisines semi professionnelles des Maisons des Solidarités. La proximité avec les habitants et avec les bailleurs sociaux est un atout indéniable afin de toucher notre public.

Ce travail de proximité est réellement complémentaire avec un travail avec les partenaires et acteurs locaux de santé.

Afin de répondre aux problématiques identifiées, le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme a souhaité renouveler une demande de subvention auprès de l'ARS.

Les sept objectifs qui ont été identifiés pour demander une subvention à l'Agence Régionale de Santé sont :

1. Donner aux habitants souffrant de maladies cardio-vasculaires et/ou diabète ou les personnes considérées à risque toutes les clefs nécessaires (alimentation et activité physique) pour gérer facilement leur maladie et la prévenir.
2. Permettre aux familles de découvrir le plaisir et la facilité de cuisiner des fruits et légumes de saison + faire découvrir des recettes peu couteuses qu'elles pourront refaire en famille.
3. Améliorer la qualité des goûters pris par les jeunes et de les rendre moins addict au sucre + les sensibiliser au danger du « trop sucré » et des sucres cachés.
4. Découvrir les cuisines et saveurs du monde saines à travers les différents savoir-faire des habitants en favorisant le local, les fruits et légumes de saison.
5. Permettre de renseigner des jeunes sur l'importance de cuisiner des produits bruts afin de pouvoir profiter de tous les nutriments (protéines, glucides, lipides) et micronutriments naturellement présents dans les aliments, pour tendre vers une alimentation la moins transformée possible.
6. Valoriser l'alimentation saine et les ressources personnelles : donner ou redonner le goût, le plaisir de manger, de préparer, découvertes de nouvelles saveurs et apprentissage des mets peu ou pas cuisinés ; partage des différents savoir-faire.
7. Susciter l'envie pour le fait maison et sensibiliser aux risques de surconsommation de plats préparés / Accompagner ou initier une démarche de cuisine plaisir qui peut tout aussi bien être frugale ou riche en fonction des besoins nutritionnels de chaque participant /Promouvoir une consommation de produits locaux cultivés en agriculture bio ou raisonné pas ou peu soumis aux traitements phytosanitaires. Les productions maraichères sont nombreuses dans les campagnes avoisinantes / Favoriser la consommation de fruits et légumes par la découverte de circuits courts qui garantissent des prix inférieurs aux commerces habituels.

Le montant de la subvention allouée par l'ARS au titre de l'exercice 2024 s'élève à 9 500 € conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.


Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS de Lomme ou son représentant délégué à signer la Convention relative à l'action intitulée « Encourager une alimentation saine et équilibrée chez les enfants, les jeunes et les adultes 2024 » entre l'Agence Régionale de Santé et le CCAS de Lomme, ci-annexée.
- ◆ **ADMETTRE** en recette la subvention proposée d'un montant de 9 500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Officier CAREMELLE**
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



**Convention de subvention 2024
relative à l'action intitulée « Encourager une alimentation saine et
équilibrée chez les enfants, les jeunes et les adultes »**

Dossier n° : 3313

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme** dont le siège est situé 74 avenue de la République (LOMME) – 59000 LILLE, représenté par son président, Monsieur Olivier CAREMELLE, dûment autorisé à signer la présente convention.

N° SIRET : 265 903 559 00010

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie :

- La fixation par l'ARS des objectifs et résultats attendus, du cadre de mission et de la programmation ainsi que les moyens alloués, d'une part ;
- Les modalités de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets à l'initiative et sous la responsabilité du bénéficiaire, d'autre part.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention de l'ARS

Le montant de la subvention allouée par l'ARS au titre de l'exercice 2024 s'élève à **9 500 euros** conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la mission 1 du Fonds d'intervention régional « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » sur le compte destination : 1.2.14– Intitulé « Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité ».

ARTICLE 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention est créditée selon les procédures comptables en vigueur au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie de Lille municipale

Nom de l'établissement bancaire : Banque de France

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

ARTICLE 5 - Evaluation – Compte rendu financier

Le bénéficiaire s'engage, au plus tard **le 28 février 2025** à :

- Fournir le compte rendu financier de l'action signé par le représentant légal, uniquement par mail au référent administratif et budgétaire désigné à l'article 11 ;
- Remplir la fiche d'auto-évaluation attestant de la réalisation de l'action financée, sur le site : https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html.

ARTICLE 6 - Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage en outre à :

- Prévenir l'ARS de tout apport financier nouveau, concernant le programme d'actions décrit à l'article 1^{er} ci-dessus ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées relatives aux actions décrites à l'article 1^{er} faisant l'objet de la présente convention pendant cinq ans à compter du dernier paiement ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la présente subvention à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS visée par son directeur général.

La subvention de l'ARS est susceptible de faire l'objet d'un remboursement partiel ou total en cas de non réalisation de l'action partielle ou totale, ou de non transmission des éléments visés à l'article 5.

ARTICLE 7 - Communications et publications

- **Article 7.1 : règle générale**

Toute communication à l'initiative du bénéficiaire sous quelques formes que ce soit en rapport avec sa mission doit être en adéquation avec le PRS actuellement en vigueur. Pour ce faire, les actions de communication concernées font l'objet d'une concertation préalable avec l'ARS.

- **Article 7.2 : règles spécifiques aux publications ou supports de communication créés par le bénéficiaire pour les actions mises en œuvre**

Le logo de l'ARS devra figurer sur les supports de communication ou de diffusion réalisés dans le cadre de cette action.

Les visuels utilisant le logo de l'ARS feront l'objet d'une validation préalable selon la procédure précisée sur le site internet de l'ARS.

Toute publication ou support de communication non soumis à l'avis de l'ARS ou refusé par celle-ci ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.

L'ARS se réserve le droit de suspendre son soutien en cas de non-respect de ce présent article.

ARTICLE 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARS et le bénéficiaire, lequel précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention peut être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Correspondants à l'ARS

Sur les aspects administratifs et budgétaires

Direction de la Prévention Promotion de la Santé

Cellule Allocation de Ressources

Vincent Bouché

Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE

Tel : 03 22 97 09 33 / 07 60 05 54 08

@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Sur le suivi et l'évaluation des actions

Direction de la Prévention Promotion de la santé

Sous-direction Animation Territoriale

Claire Malaquin

Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE

Tel : 03 62 72 87 73 / 06 61 30 21 53

@ : claire.malaquin@ars.sante.fr

ARTICLE 11 - Annexes

- Annexe 1 : Document cadre 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Le président du Centre Communal
d'Action Sociale de Lomme

Olivier CAREMELLE

6. Budget⁵ du projet

Annexe 2

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant ²
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4 120 €	74 - Subvention	
Achats alimentaires (ateliers cuisine santé, ateliers RTFPGLP, ateliers GPP, ateliers cuisines du monde, ateliers BRUT, ateliers cuisine terroir)	4 120 €	ARS (merci de préciser l'année ex : ARS 2017)	9 500 €
Autres fournitures	74 €	ARS 2024	9 500 €
Achats de livres de cuisine	74 €	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		Région(s)	
Locations		74 - Subvention	
Entretien et réparation		Département(s)	
Assurance		Intercommunalité(s) : EPCI	
Documentation		Commune(s)	2 271 €
62 - Autres services extérieurs		Commune de Lomme	2 271 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 763 €	Organismes sociaux (détailler)	
Diététicienne (Cuisine Santé)	4 539 €	Fonds européens	
Diététicienne (Gouter Presque Parfait et Cuisine du Monde)	1 200 €	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Prestataire (lactofermentation + alternatives boissons industrielles)	1 416 €	Autres établissements publics	
Prestataire (balade plantes sauvages à intégrer dans sa cuisine + focus santé)	350 €	Autres privés	
Prestataire (huiles essentielles sur comment les intégrer en cuisine avec un focus bien-être)	258 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Publicité, publication		756. Cotisations	
Déplacements, missions	150 €	758. Dons manuels - Mécénat	
Transports des habitants et accompagnants pour les 2 fois 3 sorties (Rencontre de producteur, visite de marchés, self cueillette)	150 €	76 - Produits financiers	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		79 - Transfert de charges	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels		Ressources propres affectés au projet	
Charges sociales			336 €
Autres charges de personnel		Participation financière aux ateliers cuisine diabète maladies cardiovasculaires	336 €
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôt sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES			
Autres			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
SOUS TOTAL CHARGES	12 107 €	SOUS TOTAL PRODUITS	12 107 €
CHARGE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³		PRODUIT CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL CHARGE	12 107 €	TOTAL PRODUIT	12 107 €

La subvention de 9500 € représente 78.47 % du total des produits

³Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/63 : Remboursement à la suite d'une annulation à une activité seniors.

Tout au long de l'année, la Maison des Seniors propose des activités pour les seniors de 60 ans et plus détenteurs de la carte Lille&Moi. Ces activités et animations contribuent non seulement à leur épanouissement, au maintien de leur autonomie mais aussi à la préservation voire au renforcement de leur vie sociale.

Par délibération du 16/10/2023 (n°2023/44 et n°2023/43), du 16/02/2024 (N°2024/04), le Conseil d'Administration du CCAS a déterminé la politique tarifaire des activités et animations proposées et organisées par la Maison des Seniors et ce pour l'année 2024. Ces activités sont encaissées par la régie de recettes « Animations des aînés », instituée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22/10/1998.

Cela dit, il convient également de prévoir une procédure de remboursement en cas de situations particulières (exemples : maladie ou accident corporel, annulation à l'initiative de la Maison des Seniors et/ou du prestataire, décès, déménagement hors de Lille-Lomme et Hellemmes).

Ce remboursement ne pourra s'opérer que sur présentation d'un justificatif valable.

Tout remboursement sera effectué par mandat administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la procédure de remboursement des activités du C.C.A.S et de la Maison des Seniors.
- ◆ **AUTORISER** le remboursement des sommes dues sur la ligne budgétaire correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Jacques SURRANS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/64 : Prise en charge - frais d'obsèques.

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose de son actuel article L 2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pourvoir acquitter ces frais (Article L2223-27 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des familles et de l'Action sociale, vu le règlement de l'Aide Sociale Facultative,

Vu la nécessité de procéder à inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

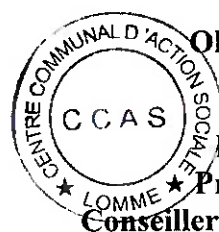
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la prise en charge des frais d'obsèques à hauteur de 300 € par famille.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Jacques SURRANS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/65 : Délégation de signature au Président du CCAS de Lomme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2141-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.2122-23

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et suivants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion administrative du CCAS et de permettre une plus grande réactivité dans la mise en œuvre des actions sociales,

Considérant la nécessité de signer dans l'urgence certaines conventions ou contrats de prestations de services,

Considérant le caractère urgent de certaines conventions financières à signer dans les brefs délais,

1. Les conventions de formation pour le personnel du CCAS.
2. Les conventions de stages d'étudiants ou lycéens.
3. Les demandes de subventions auprès des organismes publics ou privés.
4. Les conventions de partenariat avec d'autres services ou organismes en relation avec les missions du CCAS.
5. Les conventions financières.
6. Les contrats de prestations de services.


Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Président du CCAS de Lomme par délégation à signer les actes en conformité avec les orientations et les décisions du Conseil d'Administration, les conventions cités ci-dessus qui n'engagent pas des décisions majeures du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

 **Olivier CAREMELLE**
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 14 octobre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 octobre à 14h30, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, M. Jacques SURRANS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jean-Pierre STAELENS.

2024/66 : Groupement de commandes pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour les CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes.

Par décret n°99/862 du 06 octobre 1999, les collectivités Territoriales, les Etablissements Publics et de Coopération Intercommunale, Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et les Caisses des Ecoles peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres de paiement spéciaux dénommés « Chèque d'Accompagnement Personnalisé » (CAP).

Le CAP constitue un moyen de paiement auprès des commerçants ou organismes affiliés permettant d'acquérir des biens et des services dans les domaines de l'alimentation, l'hygiène, l'habillement, l'hébergement, l'énergie, la culture et l'éducation, le sport, les loisirs et la mobilité.

Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé s'intègre dans le dispositif d'aide facultative des CCAS au profit des personnes en grande difficulté sociale et financière.

Un marché est passé pour une période de deux ans à compter de sa notification. Il est reconductible une fois, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 1 700 000 € pour 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les termes du groupement de commandes.
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS de Lomme ou les personnes déléguées à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour le CCAS de Lomme.
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS de Lomme ou les personnes déléguées à signer le Marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Olivier CAREMELLE
CENTRE COMMUN D'ACTION SOCIALE
CCAS
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 22 octobre 2024
Réception en Préfecture le



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre communal d'Action Sociale de Lille – La Section du Centre d'Action Sociale de la commune d'Hellemmes – La Section du Centre d'Action Sociale de la commune associée de Lomme

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lille, Etablissements public Local dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 59014 Lille Cedex, représentée par Monsieur Arnaud DESLANDES, dûment habilité à signer la présente convention en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommé « le CCAS de Lille »

ET

La Section du Centre d'Action Sociale de la Commune associée d'Hellemmes, Etablissement public local dont le siège est situé à la Villa Lisbeth 59260 HELLEMES, représentée par son Président, Monsieur Franck GHERBI, dûment habilité à signer la présente convention en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

ET

La Section du Centre d'Action Sociale de la Commune associée de Lomme, Etablissement public local dont le siège est situé à l'hôtel de Ville, 59461 LOMME Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier CAREMELLE, dûment habilité à signer la présente convention en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué, conformément aux articles L.2113-6 et L2117-7 du Code de la Commandes Publique, un Groupement de Commandes entre les CCAS de Lille, La Section du Centre d'Action Sociale de la commune d'Hellemmes et La Section du Centre d'Action Sociale de la commune associée de Lomme (conjointement désignées « les adhérents »).

Le Groupement de commandes objet de la présente convention a pour objet la passation et la conclusion avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée de publicité et de mise en concurrence du marché Public portant sur la fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Ce Marché sera conclu en conformité avec les enveloppes financières votées au budget de chacun des membres du présent Groupement de commandes.

Le Coordonnateur du Groupement de commandes désigné à l'article 6 de la présente convention appliquera une procédure lorsque le seuil des besoins définis communément l'imposera. En dessous des seuils formalisés, il sera appliqué les procédures définies par le coordonnateur dans le respect de la réglementation.

Chacun des membres s'engage à exécuter le Marché en fonction de ses besoins propres, dans le respect des conditions globales contractualisées.

Article 2 : Membres du Groupement de commandes

Les membres du Groupement de commandes sont limitativement énumérés en tête de la présente convention.

Article 3 : Adhésion au Groupement de commandes

Chaque membre prend la décision d'adhérer au Groupement de commandes selon ses propres règles de fonctionnement et de compétence préalablement notifiées au Coordonnateur.

Article 4 : modalité de sortie du Groupement de commandes

Lorsqu'un membre souhaite quitter le Groupement de commandes, il annonce son intention dans un délai minimum de six mois avant sa date d'effet.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive ou d'un avenant.

Article 5 : Date d'effet – Durée du Groupement de commandes

Le Groupement de commandes est constitué pour la passation des Marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 1 à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Il est constitué pour la durée du Marché soit 2 fois deux ans.

Article 6 : Désignation et missions du coordonnateur

Le CCAS de Lille est désigné comme Coordonnateur du Groupement de commandes.

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics, à la mise en œuvre de la Procédure de Passation du Marché Public relatif à l'acquisition de Chèques d'Accompagnement Personnalisé.

A ce titre, il doit notamment :

- Centraliser les besoins des adhérents sur la base des informations fournies par ces derniers en application de leurs obligations ;
- Elaborer le Cahier des Charges du Marché Public dans les conditions qu'il fixera ;
- Définir les critères d'attribution après avis de l'ensemble des membres ;
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence du Marché Public, ou de sa relance en cas d'infructuosité sur la procédure initiale ;
- Convoquer et conduire le ou les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Transmettre à chacun des adhérents une copie des pièces contractuelles ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Rédiger le Rapport de Présentation du Marché Public qui sera signé par l'exécutif de la Collectivité qui assure la fonction de Coordonnateur ;
- Envoyer au Contrôle de Légalité les pièces du Marché ;
- Notifier les pièces du Marché au titulaire ;
- Procéder à la rédaction et la publication de l'avis d'attribution ;
- Exécuter le Marché et organiser les réunions de coordination jugées nécessaires à son bon déroulement (application des clauses du Marché, niveau de service, résultats...);
- Tenir à la disposition de chaque adhérent toutes les informations et pièces relatives à l'activité du Groupement.

Le CCAS de Lille s'engage à recueillir l'avis des autres CCAS à chacune des étapes des procédures de marchés publics.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le Groupement de commandes. Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le Marché ou les Marchés afférents au Dossier de Consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 : obligations des adhérents

Chacun des adhérents communique au Coordonnateur, dès l'entrée en vigueur de la présente convention et en vue de la passation des Marchés visés à l'article 2, une évaluation sincère de ses besoins.

Chacun des adhérents communique au Coordonnateur les coordonnées d'un correspondant unique pour ce Marché.

A la suite de l'analyse des offres et la négociation, le Coordonnateur adressera par courriel aux adhérents le rapport. Les adhérents devront, même en cas d'accord, donner une réponse formelle dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa réception.

Chaque membre du Groupement s'engage à exécuter les Marchés issus de la procédure prévues à l'article 2 à hauteur de ses besoins tel qu'il les a préalablement déterminés.

Article 8 : Engagement des membres du Groupement

Le Marché sera un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1 700 000 €.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du Coordonnateur.

Article 10 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du Coordonnateur du Groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article 11 : Indemnisation du Coordonnateur

Le Coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du Groupement des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le Marché ou les Marchés afférents au Dossier de Consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 12 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement

Le Coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la Procédure de marché Public.

Article 13 : Désignation de la Commission d'Appels d'Offres du Groupement

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour les procédures organisées dans le cadre du Groupement est celle du Coordonnateur, soit celle du CCAS de Lille. Le Président de cette Commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du présent Groupement de commandes.

Ces personnalités ont alors voix consultatives.

Article 14 : Condition de modification de la présente convention

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des adhérents signataires de la convention initiale et toujours membre du Groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'une nouvelle convention par l'ensemble des adhérents.

Article 15 : Règlement des litiges

D'un commun accord des adhérents, la présente convention, dans toutes ses dispositions, est régie par le droit français, et interprétée conformément au droit français.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les adhérents s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le Centre Communal D'Action Sociale de Lille	Pour la Section du Centre D'Action Sociale de la Commune associée d'Hellemmes	Pour la Section du Centre D'Action Sociale de la Commune associée d'Hellemmes
Le Vice-Président Monsieur Arnaud DESLANDES	Le Président Monsieur Franck GHERBI	Le Président Monsieur Olivier CAREMELLE